



RÉMY COINTREAU

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2009 | 2010

RÉMY COINTREAU

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009/2010.

CHAPITRE 1	
GROUPE RÉMY COINTREAU	3
HISTORIQUE	4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	5
CHIFFRES CLÉS	6
ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE	7
ACTIVITÉS DU GROUPE	7
CHAPITRE 2	
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
RAPPORT DE GESTION	12
RESSOURCES HUMAINES	23
ENTREPRISE RESPONSABLE (RSE)	26
CHAPITRE 3	
RAPPORT DU PRÉSIDENT	41
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
CHAPITRE 4	
ÉTATS FINANCIERS	51
COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU	52
COMPTES DE LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU SA	97
CHAPITRE 5	
AUTRES INFORMATIONS	117
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL, BOURSE	118
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	128
RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27/07/2010	134
RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET POLITIQUE D'INFORMATION	157
TABLES DE CONCORDANCE	159

CHAPITRE 1

LE GROUPE REMY COINTREAU.

1. HISTORIQUE	4
2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	5
3. CHIFFRES CLÉS	6
4. ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE	7
1. <u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	7
2. <u>COMITÉ EXÉCUTIF</u>	7
3. <u>COMMISSAIRES AUX COMPTES</u>	7
4. <u>COMMISSIONS</u>	7
5. ACTIVITÉS	7
1. <u>STRATÉGIE</u>	7
2. <u>ORGANISATION</u>	7
3. <u>ACTIVITÉS</u>	8
4. <u>DISTRIBUTION</u>	10
5. <u>APPROVISIONNEMENT ET SOUS-TRAITANCE</u>	10

1. HISTORIQUE

Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & Cie SA et Cointreau & Cie SA. Il est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des vins & spiritueux.

DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS DE L'HISTOIRE DE RÉMY COINTREAU

1724

Fondation de la maison de cognac Rémy Martin

1849

Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau

1888

Création de la marque Metaxa

1924

Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & Cie SA

1965

André Hériard Dubreuil succède à son beau-père André Renaud

1966

Création du réseau international de distribution Rémy Martin

1980

Rémy Martin crée le *joint-venture* Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC)

1985

Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Charles Heidsieck

1986

Création de la marque Passoa

1988

Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Piper-Heidsieck

1989

Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum

1990

Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie SA

1991

Le Groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau

1998

Dominique Hériard Dubreuil devient Président de Rémy Cointreau

1999

Naissance de la *joint-venture* de distribution Maxxium avec trois partenaires, le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Jim Beam Brands Worldwide (Fortune Brands)

2000

Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa

2001

Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4^e partenaire

2005

Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong

Cession des activités polonaises de Bols à CEDC

Maxxium se renforce en reprenant la distribution de certaines marques Allied Domecq acquises par Fortune Brands

2006

Cession des activités liqueurs & spiritueux hollandaises et italiennes

Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009

2008

Année de transition en vue de la sortie de Maxxium

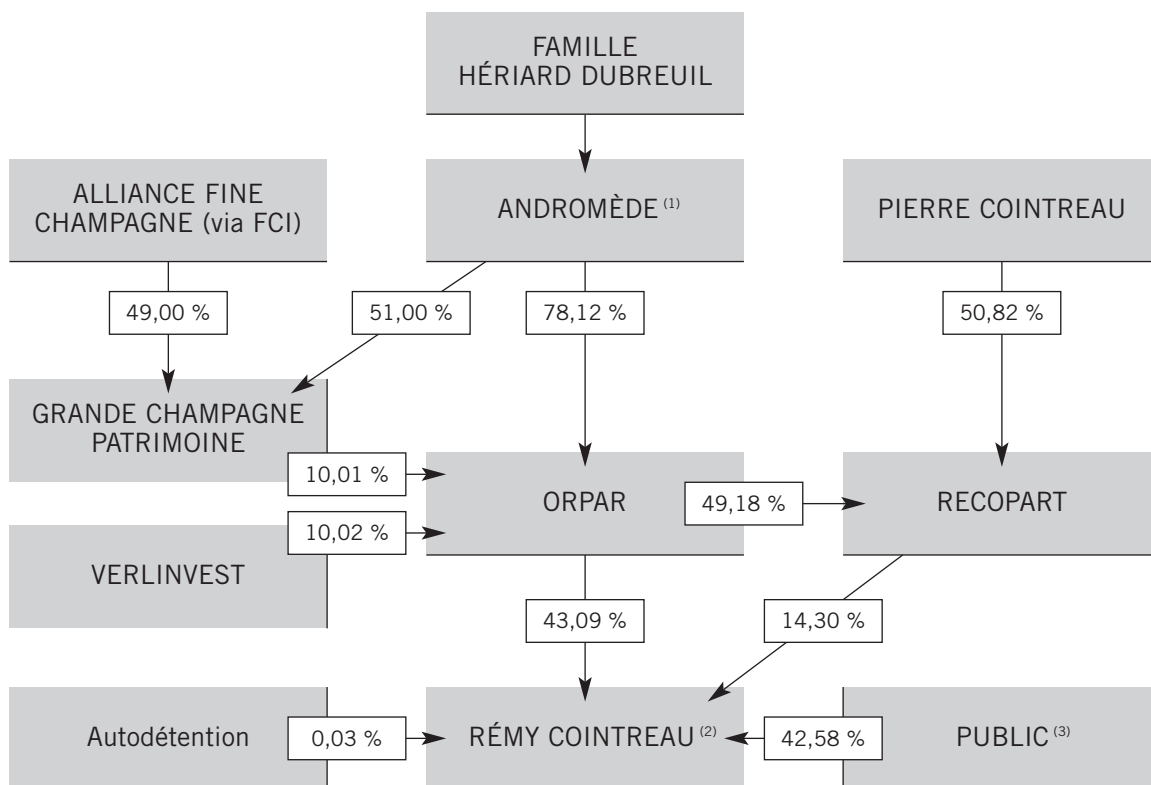
Mise en place d'une nouvelle organisation de distribution

2009

30 mars, sortie de Rémy Cointreau de la *joint-venture* de distribution Maxxium

1^{er} avril, Rémy Cointreau contrôle désormais 80 % de sa distribution

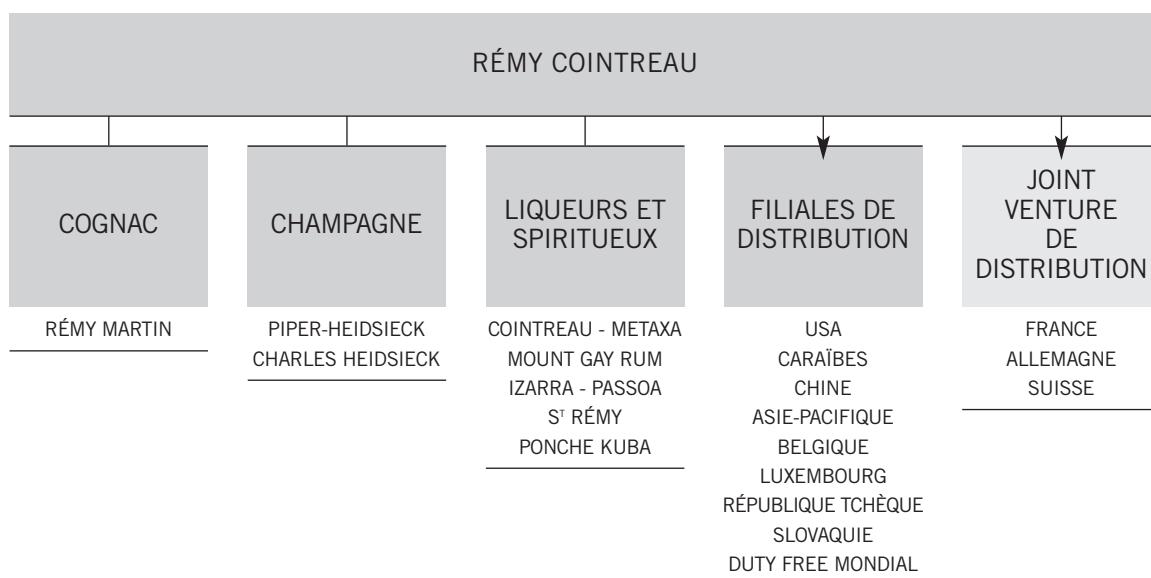
2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 MARS 2010 (% EN CAPITAL)



(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.

(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

(3) Dont Arnhold and S. Bleichroeder, LLC pour 9,93 %.



3. CHIFFRES CLÉS

Données en millions d'euros, pour les périodes du 1 ^{er} avril au 31 mars	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	807,8	714,1	817,8
Résultat opérationnel courant	140,0	137,0	159,6
Marge opérationnelle courante	17,3 %	19,2 %	19,5 %
Résultat net-part revenant au Groupe	86,3	86,1	98,4
Investissements opérationnels	28,2	31,5	27,3
Capitaux propres	1 017,6	970,7	911,5
Dette financière nette	501,4	531,9	440,9
Dividende versé au cours de l'exercice (par action en €) :	1,30	1,30	1,20
Résultat net par action (de base en €) :			
Sur résultat net des activités poursuivies	1,79	1,84	2,03
Sur résultat net-part revenant au Groupe	1,80	1,84	2,12

Chiffre d'affaires par catégorie	% total	2010	2009	2008
Cognac	50,2 %	405,7	311,9	362,3
Liqueurs et spiritueux	25,6 %	206,5	196,0	211,7
Champagne	12,0 %	96,7	125,9	142,4
Total marques du Groupe	87,8 %	708,9	633,8	716,4
Marques partenaires	12,2 %	98,9	80,3	101,4
Total	100 %	807,8	714,1	817,8

Résultat opérationnel courant	2010	2009	2008
Cognac	105,9	80,2	98,9
Liqueurs et spiritueux	51,6	57,6	56,4
Champagne	(4,0)	13,9	14,1
Total marques du Groupe	153,5	151,7	169,4
Marques partenaires	4,4	0,6	3,4
Holding	(17,9)	(15,3)	(13,2)
Total	140,0	137,0	159,6

Marge opérationnelle courante	2010	2009	2008
Cognac	26,1 %	25,7 %	27,3 %
Liqueurs et spiritueux	25,0 %	29,4 %	26,6 %
Champagne	(4,1) %	11,0 %	9,9 %
Total marques du Groupe	21,7 %	23,9 %	23,6 %
Marques partenaires	4,4 %	0,7 %	3,4 %
Total	17,3 %	19,2 %	19,5 %

Chiffre d'affaires par zone géographique	% total	2010	2009	2008
Europe	34,8 %	281,0	275,1	303,3
Amériques	34,1 %	275,7	283,0	350,6
Asie & autres	31,1 %	251,1	156,0	163,9
Total	100 %	807,8	714,1	817,8

Chiffre d'affaires par devise	% total	2010	2009	2008
Euro	31,8 %	257,0	227,2	245,5
Dollar US, Dollar HK, Chinese Yuan	56,6 %	457,5	371,3	434,3
Autres devises	11,6 %	93,3	115,6	138,0
Total	100 %	807,8	714,1	817,8

4. ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

4.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Pierre Cointreau

Président d'Honneur

Mme Dominique Hériard Dubreuil

Président

M. François Hériard Dubreuil

M. Marc Hériard Dubreuil

Sir Brian Ivory

M. Jean Burelle⁽¹⁾

M. Jacques Etienne de T'Serclaes⁽¹⁾

M. Gabriel Hawawini⁽¹⁾

M. Timothy Jones

M. Patrick Thomas⁽¹⁾

M. Didier Alix⁽²⁾

Orpar (représentant permanent : Mme Marie Barbaret)

(1) Administrateur indépendant.

(2) Sous réserve de sa nomination par l'assemblée générale du 27 juillet 2010.

4.2 COMITÉ EXÉCUTIF

M. Jean-Marie Laborde, directeur général

M. Jean-François Boueil, directeur des ressources humaines

M. Hervé Dumesny, directeur financier

M. Damien Lafaurie, directeur international des marchés

M. Christian Liabastre, directeur de la stratégie et du développement des marques

M. Patrick Marchand, directeur des opérations

4.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ernst & Young & Autres

Représenté par Mme Marie-Laure Delarue

Auditeurs & Conseils Associés

Représenté par M. Olivier Juramie

4.4 COMMISSIONS

Chaque commission comprend au moins un administrateur indépendant.

Commission « Audit et Finance »

Commission « Nomination-Rémunération »

Commission « Stratégie Développement et Marketing »

Commission « Éthique, Environnement et Développement Durable »

5. ACTIVITÉS

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs sur le marché mondial des vins et spiritueux avec un portefeuille de marques internationales et haut de gamme parmi lesquelles les cognacs Rémy Martin, la liqueur d'orange Cointreau, la liqueur Passoa, le brandy Metaxa, le rhum Mount Gay, les champagnes Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck.

Le Groupe est :

- leader avec Rémy Martin sur le marché de la Fine Champagne Cognac ;
- un acteur international majeur en champagne avec Piper-Heidsieck ;
- un des grands producteurs et distributeurs de liqueurs en Europe avec Cointreau et Passoa.

Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris (Eurolist, compartiment A, Service à Règlement Différé, code ISIN : FR 0000130395, indice CAC MID 100, SBF 120). Le flottant est d'environ 42 %. Le contrôle du groupe Rémy Cointreau est détenu par les holdings familiaux Orpar et Réco-part.

Rémy Cointreau SA est noté « BB- » perspective neutre par Standard & Poor's.

5.1 STRATÉGIE

Le marché des vins et spiritueux se caractérise par la coexistence de très nombreuses marques d'envergure locale ou internationale qui composent un environnement particulièrement concurrentiel

Dans ce contexte, Rémy Cointreau mène, depuis de nombreuses années, une stratégie de valeur qui vise à développer ses marques haut de gamme sur les marchés mondiaux à fort potentiel de croissance et de rentabilité.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit le Groupe à céder au cours des dernières années les marques ou actifs jugés les moins adaptés à sa stratégie ainsi qu'à décider, en novembre 2006, de quitter sa joint venture de distribution Maxxium à fin mars 2009, pour reprendre pleinement le contrôle de sa distribution sur ses marchés clés.

Depuis le 1^{er} avril 2009, Rémy Cointreau a donc déployé sa nouvelle structure commerciale internationale qui lui assure aujourd'hui le contrôle de 80 % de son chiffre d'affaires et permet désormais au Groupe de mener la stratégie de prix et de distribution seule compatible avec son positionnement haut de gamme.

Fort de ce nouvel actif de distribution plus réactif et proche des clients, et jouissant d'une situation financière saine, le Groupe peut intensifier le développement de ses marques d'exception. Elles sont pour la plupart multi centenaires, mais totalement contemporaines et porteuses des valeurs du développement durable.

Rémy Cointreau est ainsi à même d'accélérer la conquête de ses marchés et de répondre aux attentes des consommateurs, toujours plus exigeants en terme d'excellence et de singularité.

5.2 ORGANISATION

Rémy Cointreau est organisé autour de trois divisions opérationnelles de marques (Cognac, Liqueurs et Spiritueux et Champagne) et de sept divisions commerciales couvrant les zones Europe, Amériques et Asie-Pacifique. Un quatrième secteur d'activité, « marques partenaires », regroupe les marques tierces distribuées par les filiales de Rémy Cointreau. Cette organisation matricielle inclut également des fonctions supports (finance, informatique, juridique, fiscalité, ressources humaines, logistique...) qui bénéficient à la fois aux zones et aux marques. La direction opérationnelle du Groupe est assurée par un directeur général assisté d'un comité exécutif composé de 5 membres.

PRÉSENTATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Poids respectif des activités

Données pour l'exercice clos au 31/03/10	Chiffre d'affaires	Résultat ⁽¹⁾ opérationnel courant
Cognac	50,2 %	67,0 %
Liqueurs et spiritueux	25,6 %	32,7 %
Champagne	12,0 %	(2,5) %
Total marques du Groupe	87,8 %	97,2 %
Marques partenaires	12,2 %	2,8 %
Total	100 %	100 %

(1) Hors frais holding.

5.3 ACTIVITÉS

LE COGNAC

L'activité Cognac, qui regroupe une gamme de cognacs sous la marque Rémy Martin, est la première du Groupe en terme de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel.

Les cognacs Rémy Martin sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Petite et de Grande Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement. Rémy Martin se positionne prioritairement sur le haut de gamme avec notamment trois qualités emblématiques, VSOP Fine Champagne, XO Excellence Fine Champagne et Louis XIII Grande Champagne.

CHIFFRES CLÉS

en M€ ou %	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	405,7	311,9	362,3
Répartition par zone géographique :			
Europe	14,5 %	18,4 %	19,4 %
Amériques	32,9 %	42,8 %	46,3 %
Asie & autres	52,6 %	38,8 %	34,3 %
Total	100 %	100 %	100 %
Résultat opérationnel courant	105,9	80,2	98,9
Marge opérationnelle courante	26,1 %	25,7 %	27,3 %
Capitaux employés			
hors marques	543,8	558,3	557,8
Investissements opérationnels	20,3	22,4	14,0

DESCRIPTION DE L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE COGNAC

Le Cognac est un brandy (eau-de-vie de distillation de raisin) d'appellation d'origine contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (France). L'appellation est organisée en six crus dont les deux meilleurs pour l'élaboration des cognacs de qualité supérieure sont la « Grande Champagne » et la « Petite Champagne ».

La « Fine Champagne » désigne un Cognac résultant exclusivement de crus de Grande Champagne (minimum de 50 %) et de Petite Champagne.

Il existe plusieurs niveaux qualitatifs classés selon les standards légaux relatifs à l'âge minimum des eaux-de-vie :

- VS (« Very Superior »), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;

- QS (« Qualité Supérieure »), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS ;
- VSOP (« Very Superior Old Pale »), dont l'âge légal minimum est de 4 ans ;
- QSS (« Qualité Supérieure Supérieure »), dont l'âge légal minimum est de 6 ans ;
- XO (« Extra Old ») entre dans la catégorie des QSS.

Cette année la Maison Rémy Martin a lancé une nouvelle édition rare de Louis XIII, Louis XIII Rare Cask 43°.

POSITION CONCURRENTIELLE

Quatre marques de Cognac se partagent 80 % du marché mondial : Rémy Martin (Rémy Cointreau), Hennessy (LVMH), Martell (Pernod Ricard) et Courvoisier (Fortune Brands). Rémy Martin est la deuxième marque de Cognac avec une part de marché de 13 % (BNIC 2010). Rémy Martin réalise près de 90 % de ses expéditions sur le segment des qualités supérieures (QS) qui représente plus de 51 % du marché total du cognac (BNIC 2010). Rémy Martin, leader sur ce segment, détient 20 % de part de marché.

LES LIQUEURS ET SPIRITUEUX

L'activité Liqueurs et Spiritueux regroupe des marques qui évoluent dans un marché à fort volume avec de très nombreux acteurs en terme de catégories de produits (liqueurs, vodkas, gins, whiskies, rhums, brandy, spécialités locales...) et de marques, d'envergure locale ou internationale.

Ainsi en Europe (hors CEI), le panorama du marché est le suivant :

Volumes x 8.4 Lit.cases	2006	2007	2008
Vodka	419 587	420 407	420 464
Flavoured Spirits	75 868	76 478	75 751
Liqueurs	46 336	46 467	45 723
Brandy	45 871	45 959	45 349
Scotch Whisky	43 559	44 384	43 957
Local Spirits	32 795	31 310	29 742
Gin/Tequila/Others	27 137	26 365	25 003
Rum/Cane	22 591	23 434	23 940
Other Whisky	10 519	10 861	11 184
Cognac/Armagnac	4 219	4 237	4 092
Total	728 482	729 903	725 204

Source : The IWSR 2009.

Les principales marques de Rémy Cointreau sont la liqueur d'orange Cointreau (43 % du chiffre d'affaires), le brandy grec Metaxa (22 %), la liqueur Passoa (12 %), le brandy St-Rémy (10 %) et le rhum Mount Gay (10 %).

La stratégie du Groupe vise à concentrer ses investissements sur un nombre défini de marchés à fort potentiel pour chacune de ses marques.

Les produits commercialisés par le Groupe proviennent essentiellement de son site de production à la Barbade pour le rhum et de celui d'Angers (France), berceau de la marque Cointreau, pour les autres marques, à l'exception de Metaxa (Grèce).

CHIFFRES CLÉS

en M€ ou en %	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	206,5	196,0	211,7
Répartition par zone géographique :			
Europe	58,7 %	59,6 %	57,1 %
Amériques	31,6 %	33,4 %	34,5 %
Asie & autres	9,7 %	7,0 %	8,4 %
Total	100 %	100 %	100 %
Résultat opérationnel courant	51,6	57,6	56,4
Marge opérationnelle courante	25,0 %	29,4 %	26,6 %
Capitaux employés hors marques	55,2	67,2	56,1
Investissements opérationnels	4,6	5,6	4,8

POSITION CONCURRENTIELLE

L'industrie des Liqueurs et Spiritueux est très fragmentée due à une très grande variété de produits. Régulièrement de nouveaux produits sont lancés. Les principaux producteurs et distributeurs sont Diageo, Pernod Ricard, Fortune Brands et BacardiMartini. Les marques du Groupe rivalisent aussi bien avec des produits locaux qu'internationaux.

LES CHAMPAGNES

Le Groupe est l'un des principaux producteurs de Champagne avec 10,1 millions de bouteilles vendues en moyenne au cours des trois derniers exercices.

Les deux marques phares de la catégorie sont Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck, chacune ayant un positionnement distinct.

Piper-Heidsieck vise le segment supérieur du marché des « grandes marques ». Elle est la quatrième marque de champagne à l'international (source : Impact 2009). Piper-Heidsieck fait partie des marques leader en France, en Allemagne, au Japon, en Belgique et en Grande-Bretagne. Charles Heidsieck se positionne sur le segment des vins haut de gamme. La marque est distribuée dans les circuits spécialisés, principalement en France, en Italie, aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

CHIFFRES CLÉS

en M€ ou en %	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	96,6	125,9	142,4
Répartition par zone géographique :			
Europe	69,9 %	75,0 %	74,6 %
Amériques	12,5 %	10,4 %	13,3 %
Asie & autres	17,6 %	14,6 %	12,1 %
Total	100 %	100 %	100 %
Résultat opérationnel courant	(4,0)	13,9	14,1
Marge opérationnelle courante	(4,1) %	11,0 %	9,9 %
Capitaux employés hors marques	300,6	276,7	265,4
Investissements opérationnels	2,5	3,2	8,2

DESCRIPTION DE L'APPELLATION

D'ORIGINE CONTRÔLÉE CHAMPAGNE

Le Champagne est un vin « mousseux » d'appellation d'origine contrôlée (AOC), élaboré suivant des critères stricts dont les principaux sont les suivants :

- les raisins doivent provenir du vignoble délimité. (32 946 hectares en production en 2008) situé dans la région Champagne (France) ;
- le rendement du vignoble est limité et fait l'objet d'un arrêté annuel afin de préserver la qualité ;
- seulement trois cépages sont admis : Pinot Noir, Pinot Meunier et Chardonnay ;
- un vieillissement minimum de quinze mois en bouteille est exigé pour les champagnes non millésimés et trois ans pour les millésimés.

En raison de ces contraintes de production, le Champagne peut être considéré comme un produit rare, voire de luxe.

Le prix du raisin est libre depuis 1990 ; cependant, une négociation générale a lieu au sein de la profession tous les cinq ans en vue d'atténuer les effets inflationnistes résultant de la limitation en volume de la production.

Les principaux marchés du Champagne sont la France (61 %), le Royaume-Uni (10 %), les États-Unis (4 %) et l'Allemagne (4 %) (Source : CIVC 2009).

POSITION CONCURRENTIELLE

Sur le marché du Champagne, Piper-Heidsieck rivalise avec Moët & Chandon, Pommery, Mumm... et se place au septième rang mondial en volume mais se positionne comme la quatrième marque de champagne à l'international (Impact 2009).

LES MARQUES PARTENAIRES

À la faveur de la reprise de deux filiales à Maxxium, en Belgique et en République Tchèque, le poids des marques partenaires dans l'ensemble du Groupe a progressé. Elles s'ajoutent aux accords de distribution déjà existants de marques sur les États-Unis. Le contrat le plus important concerne les Scotch Whiskies du groupe Edrington (avec notamment les marques The Famous Grouse et The Macallan).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2010, les marques partenaires représentent 12,2 % du chiffre d'affaires et 2,8 % du résultat opérationnel courant.

5.4 DISTRIBUTION

En préparation depuis novembre 2006, le nouveau réseau de distribution est devenu opérationnel dès le 1^{er} avril 2009.

Le Groupe dispose désormais de douze filiales de distribution en propre en Asie (Chine, Taïwan, Singapour, Japon), en Europe (Belgique, Luxembourg, République Tchèque, Slovaquie), et pour couvrir l'activité Duty Free dans le monde entier. Deux partenariats capitalistiques ont également vu le jour en Allemagne et en France, après la Suisse.

Dix-sept nouveaux contrats de distribution ont été signés pour assurer la commercialisation des produits du Groupe sur ses autres marchés.

Enfin, trois marchés ont fait l'objet d'un renouvellement d'accords avec Edrington (Pays nordiques, Corée) et aux Pays-Bas, avec Lucas Bols.

Aux États-Unis et dans les Caraïbes, les filiales pré-existantes continuent d'assurer la distribution des produits du Groupe.

Sur le marché américain où les clients sont des grossistes, la filiale de Rémy Cointreau a initié une alliance de distribution avec Bacardi et Brown Forman dont la généralisation progressive permet de bénéficier d'une force de vente dédiée auprès des grossistes sur l'ensemble du territoire des États-Unis.

5.5 APPROVISIONNEMENT ET SOUS-TRAITANCE

La production de Champagne et de Cognac s'inscrit dans des aires d'appellation d'origine contrôlée régies par des règles strictes et des conditions climatiques qui leur sont propres.

APPROVISIONNEMENT EN CHAMPAGNE

En Champagne, les approvisionnements de Rémy Cointreau dépendent à hauteur de 94 % de ses besoins de contrats à moyen terme (5 et 9 ans et plus) négociés avec les principales coopératives de la région et plusieurs centaines de récoltants. Cette politique contractuelle qui couvre environ 875 hectares sur les 32 946 hectares de l'appellation, est un élément stratégique du développement des marques du Groupe dans une région limitée dans sa capacité de production. Depuis 1990, Rémy Cointreau a su enrichir et renforcer sa capacité d'approvisionnement tout en cherchant à améliorer ses critères qualitatifs ; le renouvellement des contrats venus à échéance en 2009 (54 % du total) s'est effectué dans des conditions qui assurent un niveau d'approvisionnement sur les cinq prochaines années en harmonie avec ses besoins de développement.

Le renouvellement des contrats venant à échéance en 2010 est en cours et représente environ 7 % des besoins totaux.

APPROVISIONNEMENT EN EAUX-DE-VIE

Depuis 1966, la constitution de stocks d'eau-de-vie de Cognac repose sur des accords de partenariat conclus avec les producteurs de Grande et Petite Champagne. Cette politique a permis de gérer l'approvisionnement sur le long terme et de répondre aux exigences de qualité de la marque Rémy Martin.

La mise en œuvre de ce partenariat se fait principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), rassemblant au total 1 000 adhérents qui exploitent un peu moins de 65 % du vignoble des deux premiers crus. Deux types de contrats concrétisent la relation entre AFC et le groupe Rémy Cointreau via la société CLS Rémy Cointreau :

- des contrats collectifs, concernant environ 850 adhérents, qui spécifient le volume de la nouvelle récolte livrable à la coopérative et mis en stocks ainsi que le volume souhaité des prochaines années. Ces stocks deviennent propriété de la coopérative et sont financés pour partie par des acomptes de CLS Rémy Cointreau et pour le complément par des ressources bancaires ou des fonds propres de la coopérative. CLS Rémy Cointreau s'est engagé de manière irrévocable sur l'acquisition à terme de ces stocks dès lors que les eaux-de-vie ont reçu un agrément qualitatif de la marque autorisant leur mise en stock par AFC. Le prix est

agréé au moment de la mise en stock par contrat et complété des frais réels de stockage et de financement encourus par la coopérative ;

- des contrats individuels concernant environ 440 adhérents, qui gèrent les approvisionnements en comptes d'âges et dont le stockage est assuré et financé par les bouilleurs de cru. Ces contrats sont établis entre CLS Rémy Cointreau et les adhérents concernés. Depuis avril 2005, CLS Rémy Cointreau a transféré à AFC les engagements d'achat et la gestion des contrats triennaux avec les bouilleurs de cru.

Rémy Cointreau consolide en tant qu'entité « ad-hoc », les stocks de la coopérative AFC ainsi que ses engagements contractuels liés à la marque Rémy Martin. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc à CLS Rémy Cointreau) dès lors que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par Rémy Cointreau et que le bouilleur de cru a souscrit ses parts sociales de la coopérative sur ses engagements de livraison.

Le solde des engagements contractuels non encore produits est mentionné en engagement hors bilan.

AUTRES APPROVISIONNEMENTS ET SOUS-TRAITANCE

Les activités Liqueurs et autres Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le Groupe.

Les dix premiers fournisseurs du Groupe comptent pour 51 % des approvisionnements de matières premières hors eaux-de-vie et vins.

Le groupe Rémy Cointreau est amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger :

- États-Unis pour le rhum Mount Gay ;
- Brésil pour Cointreau (l'embouteillage au Venezuela a été arrêté au cours de l'exercice 2009/2010, ce marché étant à présent alimenté depuis le site d'Angers) ;
- Grèce pour Metaxa.

Le volume sous-traité représente 21 % du volume total des marques propriété du Groupe.

Par ailleurs, depuis avril 2005, l'activité logistique a été externalisée chez un prestataire spécialisé qui gère les flux de Rémy Cointreau à partir d'une plateforme de stockage basées à Angers. Un second prestataire logistique gère les flux au départ du site de Reims.

CHAPITRE 2

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1.	RAPPORT DE GESTION	12
1.	COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	12
2.	COMMENTAIRES SUR LE BILAN	15
3.	COMMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE	17
4.	PERSPECTIVES	18
5.	FACTEURS DE RISQUES ET POLITIQUE D'ASSURANCE	18
2.	RESSOURCES HUMAINES	23
1.	POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	23
2.	ÉVOLUTION DES EFFECTIFS	23
3.	POLITIQUE DES RÉMUNÉRATIONS	25
4.	PRÉVOYANCE ET PROTECTION SOCIALE	25
3.	ENTREPRISE RESPONSABLE (RSE)	26
1.	PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE RECHERCHE	28
2.	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES DU GROUPE	29
3.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	29
4.	PERSPECTIVES	29

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 JUILLET 2010

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous présenter, d'une part, le rapport sur l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation du résultat et, d'autre part, pour autoriser notamment l'achat ou la vente par la société de ses propres actions, la réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société, le renouvellement de délégations ou d'autorisations au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en fixant le prix d'émission, d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions et, enfin, à l'effet de réduire le capital social.

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos au 31 mars 2010

Depuis le 1^{er} avril 2009, le groupe Rémy Cointreau a déployé son nouveau réseau de distribution qui a pris le relais de la *joint-venture* Maxxium BV, dont le groupe est sorti le 30 mars 2009. Pour l'exercice clos au 31 mars 2010, dans un environnement économique toujours difficile, le Groupe a dégagé un résultat opérationnel courant de 140,0 millions d'euros, en croissance par rapport à l'exercice précédent (+ 2,2 % en publié et + 7,2 % en organique) avec une marge opérationnelle de 17,3 %.

Le ratio bancaire conditionnant la disponibilité du financement principal du Groupe (crédit syndiqué de 500 millions d'euros) a été respecté (ce ratio s'élève à 3,17 au 31 mars 2010 alors qu'il doit être inférieur à 3,50).

1.1 COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Toutes les données sont présentées en millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars. La variation organique est calculée à cours de change constants par rapport à l'exercice précédent.

a) Chiffres clés

en M€	2010	2009	Variation	
			brute	organique
Chiffre d'affaires	807,8	714,1	13,1 %	12,0 %
Résultat opérationnel courant	140,0	137,0	2,2 %	7,2 %
Marge opérationnelle courante	17,3 %	19,2 %	-	18,4 %
Autres produits et charges opérationnels	(7,5)	14,9		
Résultat opérationnel	132,5	151,9		
Résultat financier	(22,3)	(31,3)		
Impôts sur les bénéfices	(29,1)	(37,5)		
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	4,9	3,0		
Résultat net des activités poursuivies	86,0	86,1		
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	3,0	-		
Résultat net de l'exercice - part attribuable aux propriétaires de la société mère	86,3	86,1		
Résultat net par action (de base) :				
Sur résultat net des activités poursuivies	1,79 €	1,84 €		
Sur résultat net-part attribuable aux propriétaires de la société mère	1,80 €	1,84 €		

b) Commentaires généraux sur le résultat opérationnel courant

Par rapport à mars 2009, la variation du résultat opérationnel courant se décompose comme suit :

Résultat opérationnel courant - mars 2009	137,0
Effet des variations de change (net des couvertures)	(6,8)
Effet des variations de l'activité et du mix produit	(18,6)
Effet des hausses de prix sur le chiffre d'affaires	45,6
Variation des dépenses marketing (marques Groupe)	(15,8)
Impact nouveau réseau	0,2
Variation des autres frais	(1,6)
Résultat opérationnel courant - mars 2010	140,0

L'effet des variations de change est négatif pour 6,8 millions d'euros, traduisant principalement un effet défavorable sur le dollar US. La parité €/US a été de 1,41 en moyenne sur l'exercice à comparer à 1,43 au cours de l'exercice précédent. Le Groupe a obtenu un cours moyen d'encaissement de 1,41 sur les flux nets dollar générés par ses entités européennes. Pour l'exercice clos au 31 mars 2009, ce cours avait été de 1,37.

En comparaison avec l'exercice précédent, l'impact du nouveau mode d'organisation commerciale du Groupe doit être pris en compte. Dans un certain nombre de marchés, dont l'Asie, le Groupe a intégré un niveau de distribution supplémentaire et donc un niveau de chiffre d'affaires supérieur. En contrepartie, la totalité des frais de fonctionnement des structures et des investissements publicitaires est consolidée (auparavant, ils étaient couverts par les prix de cession vers le réseau Maxxium). Au niveau du chiffre d'affaires, l'effet est estimé à 73,1 millions d'euros dont 39,5 millions d'euros pour les marques Groupe (dont 32,5 millions d'euros pour l'activité Cognac) et 33,6 millions d'euros pour les marques partenaires distribuées par les entités nouvellement acquises ou créées. Comme annoncé au premier semestre, l'impact net de la nouvelle organisation en année pleine est en revanche neutre au niveau du résultat opérationnel courant.

Le Groupe a poursuivi sa politique de prix ambitieuse pour toutes ses marques, particulièrement sur le Cognac en Chine où il contrôle désormais totalement sa distribution. Ceci a permis de compenser l'effet de la conjoncture sur d'autres zones géographiques ou pour certaines catégories, notamment le Champagne, très fortement affecté par la crise économique. Pour la division Liqueurs & Spiritueux, la baisse des volumes s'explique par la poursuite de la politique de prix et pour certaines marques, par la conjoncture difficile sur le marché de la consommation hors domicile (*on-trade*) en Europe et aux États-Unis.

L'effet total des variations de l'activité et du mix produit représente (18,6) millions d'euros et se décompose ainsi :

Cognac	7,9
Liqueurs & Spiritueux	(12,7)
Champagne	(13,9)
Total marques du Groupe	(18,7)
Marques Partenaires	0,1
Total	(18,6)

L'activité additionnelle relative aux marques partenaires distribuées dans les filiales européennes rachetées à Maxxium est incluse dans la ligne « impact nouveau réseau ».

c) Résultat des activités

Chiffre d'affaires par catégorie :

en M€	2010	2009	Variation	
			brute	organique
Cognac	405,7	311,9	+ 30,1 %	+ 28,2 %
Liqueurs et spiritueux	206,5	196,0	+ 5,4 %	+ 4,9 %
Champagne	96,7	125,9	(23,2) %	(23,7) %
Total marques du Groupe	708,9	633,8	+ 11,8 %	+ 10,7 %
Marques partenaires	98,9	80,3	+ 23,0 %	+ 22,1 %
Total	807,8	714,1	+ 13,1 %	+ 12,0 %

Chiffre d'affaires par zone géographique :

en M€	2010	2009	Variation	
			brute	organique
Europe	281,0	275,1	+ 2,1 %	+ 2,7 %
Amériques	275,7	283,0	(2,6) %	(4,0) %
Asie & autres	251,1	156,0	+ 61,0 %	+ 57,3 %
Total	807,8	714,1	+ 13,1 %	+ 12,0 %

Résultat opérationnel courant⁽¹⁾ :

en M€	2010	2009	Variation	
			brute	organique
Cognac	105,9	80,2	+ 32,0 %	+ 37,8 %
Liqueurs et spiritueux	51,6	57,6	(10,4) %	(7,8) %
Champagne	(4,0)	13,9	(128,8) %	(123,7) %
Total marques du Groupe	153,5	151,7	+ 1,2 %	+ 5,7 %
Marques partenaires	4,4	0,6	ns	ns
Frais Holdings	(17,9)	(15,3)	(17,0) %	(17,0) %
Total	140,0	137,0	+ 2,2 %	+ 7,2 %

(1) Suite à l'entrée en vigueur de la norme IFRS8 sur l'information sectorielle, la présentation du résultat opérationnel courant par segments opérationnels a changé. Les frais holdings ne sont plus ventilés par segments mais présentés de manière séparée. Les données comparatives ont été retraitées.

Marge opérationnelle courante :

	2010	2010 organique	2009
Cognac	26,1 %	27,6 %	25,7 %
Liqueurs et spiritueux	25,0 %	25,8 %	29,4 %
Champagne	- 4,1 %	- 3,4 %	11,0 %
Total marques du Groupe	21,7 %	22,9 %	23,9 %
Marques partenaires	4,4 %	4,5 %	0,7 %
Total	17,3 %	18,4 %	19,2 %

Pour l'exercice clos au 31 mars 2010, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 807,8 millions d'euros, en hausse de 13,1 % par rapport à la période précédente (variation organique de 12,0 %).

Dans les commentaires qui suivent toutes les variations sont données en variation organique.

Par zone géographique, la zone Asie est en progression organique de plus de 50 % reflétant la dynamique commerciale retrouvée sur le marché Chinois. L'Europe affiche une progression de 2,7 % malgré la conjoncture très défavorable (en particulier pour le champagne). Enfin, la situation économique aux États-Unis continue de peser sur les performances de la zone, même si la situation s'est améliorée au cours du deuxième semestre. Cette zone est en recul organique de 4,0 %. Sur l'ensemble des marchés, le Groupe, s'appuyant sur le contrôle accru de sa distribution, a privilégié le maintien de sa politique de prix dans toutes ses catégories.

COGNAC

Le chiffre d'affaires de la catégorie, 405,7 millions d'euros, est en hausse de 28,2 %. Il s'est accru de 72,7 % sur la zone « Asie et autres » sous l'effet combiné d'augmentations de prix significatives, de l'intégration de la distribution et des bonnes performances de Rémy Martin sur ces marchés. Cette zone représente à fin mars 52 % du chiffre d'affaires de la catégorie contre 39 % à fin mars 2009.

Pour la zone Amériques, le chiffre d'affaires est en baisse de 1,4 % alors que cette baisse était de 10,7 % au premier semestre.

En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 3 % affichant un fort redressement par rapport au premier semestre (baisse de 18,5 %) grâce notamment à une bonne performance au Royaume-Uni.

En terme de résultat opérationnel courant, l'activité Cognac a franchi la barre des 100 millions d'euros. Le résultat au 31 mars 2010 s'établit à 105,9 millions d'euros, en hausse de 37,8 %. La marge opérationnelle courante est de 27,6 % (organique), en progression de 2 points par rapport à l'exercice précédent (25,7 %). Les investissements marketing ont progressé de plus de 30 %, principalement en Asie.

LIQUEURS & SPIRITUEUX

Le chiffre d'affaires de la catégorie, 206,5 millions d'euros, progresse de 4,9 %. La composition diversifiée du portefeuille de marques de la division en termes de produits et de couverture géographique a permis une bonne résistance. La marque Metaxa a terminé l'exercice en recul mais était de nouveau en croissance au dernier trimestre.

Cointreau, Passoa, Mount Gay Rum et Saint Rémy sont en croissance cette année.

L'activité Liqueurs & Spiritueux a réalisé un résultat opérationnel courant de 51,6 millions d'euros, en baisse de 7,8 %. La marge opérationnelle courante s'établit à 25,8 % (organique), en recul par rapport à la période précédente (29,4 %). Les investissements marketing sont restés très soutenus.

CHAMPAGNE

Le chiffre d'affaires de la catégorie, 96,7 millions d'euros, accuse un recul de 23,7 %, une situation en amélioration par rapport au premier semestre où la baisse était de 42,7 %. Cette évolution observée dans toutes les maisons de Champagne, traduit un impact très amplifié de la crise économique sur les principaux marchés de la division, France, Royaume-Uni, Benelux, États-Unis et Allemagne ainsi qu'une politique volontariste de maintien des prix.

Conséquence de la contraction des volumes, le résultat opérationnel courant affiche une perte de 4 millions d'euros (au 31 mars 2009, le résultat était positif pour 13,9 millions d'euros). Le Groupe a engagé en fin d'exercice des mesures difficiles, mais nécessaires, afin d'être en mesure de rétablir rapidement la rentabilité de cette activité.

MARQUES PARTENAIRES

Cette activité a réalisé un chiffre d'affaires de 98,9 millions d'euros, en progression sensible de 22,1 %, en raison de l'intégration du portefeuille de marques partenaires des filiales de distribution acquises le 31 mars 2009 en Belgique, Luxembourg, République Tchèque et Slovaquie, représentant un chiffre d'affaires additionnel de 33,6 millions d'euros.

Après imputation d'une quote-part des frais généraux commerciaux et administratifs, le résultat opérationnel courant dégagé par l'activité représente un gain de 4,4 millions d'euros.

d) Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 132,5 millions d'euros après prise en compte d'autres charges opérationnelles pour un total de 7,5 millions d'euros, concernant principalement un plan de restructuration engagé dans la division Champagne.

Au 31 mars 2009, le Groupe avait constaté un produit net de 14,9 millions d'euros dont 13,6 millions d'euros liés aux opérations de sortie de Maxxium.

e) Résultat financier

Le résultat financier est une charge de 22,3 millions d'euros, en forte amélioration par rapport à l'exercice précédent.

	2010	2009	Variation
Dettes moyennes	642,8	477,8	165,0
Taux d'intérêt moyen	3,86 %	5,55 %	-
Coût de l'endettement financier brut	(24,8)	(26,5)	1,7
Autres charges financières (net)	2,5	(4,8)	7,3
Résultat financier	(22,3)	(31,3)	9,0

La baisse des taux d'intérêt permet de compenser l'effet de la hausse de l'endettement moyen, principalement due aux sorties nettes de trésorerie réalisées en mars 2009 relatives à la sortie du réseau Maxxium BV.

Au 31 mars 2009, le poste « Autres produits et charges financiers » comprenait une charge de 10,4 millions d'euros liée à la désactualisation de la provision pour indemnité Maxxium.

f) Résultat net des activités poursuivies

La charge d'impôt s'élève à 29,1 millions d'euros soit un taux effectif d'impôt de 26,4 %, en baisse par rapport au taux de mars 2009 (31,1 %) qui était affecté par la non déductibilité de la moins value dégagée sur la cession des titres Maxxium.

La quote-part du résultat des entreprises associées, soit 4,9 millions d'euros, est en amélioration de 1,9 millions

d'euros dont 1,7 million d'euros relatif au groupe Dynasty Fine Wines.

Le résultat net des activités poursuivies s'établit à 86,0 millions d'euros, soit un résultat par action de base de 1,79 euro (dilué : 1,78).

g) Résultat net part du Groupe

Pour l'exercice clos au 31 mars 2010, le Groupe a dégagé un résultat de 3,0 millions d'euros provenant principalement des activités polonaises cédées en 2006 à CEDC, suite à la liquidation d'entités conservées depuis lors en détention commune avec Takirra Investment Corp. Ce résultat est réaffecté aux intérêts minoritaires pour 2,7 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe s'établit donc à 86,3 millions d'euros, proche de celui de l'exercice précédent (86,1 millions d'euros), soit un résultat par action de base de 1,80 euro (dilué : 1,79).

1.2 COMMENTAIRES SUR LE BILAN

	2010	2009	Variation
Marques et autres immobilisations incorporelles	629,9	629,8	0,1
Immobilisations corporelles	208,6	197,0	11,6
Part dans les entreprises associées	64,3	62,1	2,2
Autres actifs financiers	71,2	61,1	10,1
Actifs non courants (hors impôts différés)	974,0	950,0	24,0
Stocks	969,8	958,4	11,4
Clients et autres créances d'exploitation	248,1	282,1	(34,0)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(439,3)	(452,9)	13,6
Besoin en fonds de roulement	778,6	787,6	(9,0)
Instruments financiers dérivés (net)	(7,7)	3,9	(11,6)
Actifs destinés à être cédés	-	0,2	(0,2)
Impôts courants et différés (net)	(176,3)	(203,9)	27,6
Provisions pour risques et charges	(48,7)	(37,0)	(11,7)
Autres actifs et passifs courants et non courants nets	(232,7)	(236,8)	4,1
Total	1 519,9	1 500,8	19,1
Financé par :			
Capitaux propres	1 018,5	968,9	49,6
Dettes financières à long terme	537,7	592,4	(54,7)
Dettes financières à court terme et intérêts courus	50,0	28,9	21,1
Trésorerie et équivalents	(86,3)	(89,4)	3,1
Dettes financières nettes	501,4	531,9	(30,5)
Total	1 519,9	1 500,8	19,1
Pour information :			
Total de l'actif	2 316,8	2 319,3	(2,5)

Les actifs non courants augmentent de 24 millions d'euros (+ 3 %) incluant :

- un flux net d'augmentation des immobilisations pour 12,1 millions d'euros. Lors de l'exercice précédent, ce flux avait été de 16,7 millions d'euros. Le Groupe s'attache à maintenir un outil industriel performant et conforme aux normes de sécurité et d'environnement propres à son activité ;
- l'effet de la revalorisation du prêt vendeur pour 7,9 millions d'euros sous l'hypothèse d'un remboursement en avril 2011 (l'échéance maximale étant avril 2013).

Les postes du besoin en fonds de roulement sont en baisse de 9 millions d'euros (- 1 %) par rapport à mars 2009 :

- les stocks augmentent en net, traduisant une baisse de 8 millions pour les produits finis et une augmentation de 19 millions d'euros du stock de vins et eaux-de-vie ;
- les créances clients augmentent de 37 millions d'euros principalement en Chine sous l'effet combiné de la progression de l'activité et du changement de niveau de distribution par rapport à l'exercice précédent ;
- les autres créances d'exploitation baissent de 71 millions d'euros dont 43 millions proviennent d'un mouvement de TVA sur l'indemnité Maxxium (compensé par un montant équivalent dans les autres dettes d'exploitation) ;
- le poste fournisseurs est en augmentation de 3,6 millions d'euros ;
- les autres dettes d'exploitation baissent de 17,2 millions d'euros comprenant une baisse de 43 millions au titre d'un mouvement de TVA lié à l'indemnité Maxxium, une augmentation de 17,7 millions d'euros des provisions pour dépenses publicitaires et de 8,9 millions au titre d'avances reçues par les clients en Chine.

Les instruments dérivés présentent un passif net de 7,7 millions d'euros, dont 6,0 millions au titre des instruments de couverture de taux ressortant de la valorisation selon les principes IFRS.

La position nette d'impôt est en baisse de 27,6 millions d'euros reflétant principalement l'augmentation des acomptes versés.

La variation des provisions pour risques et charges incluent une dotation de 5,6 millions d'euros au titre d'une restructuration de la division Champagne.

La variation des capitaux propres peut s'analyser comme suit :

Résultat de l'exercice	89,0
Variation de valeur des instruments financiers	(4,5)
Écart actuariel sur engagements de retraite	(3,5)
Variation liée à la valorisation des titres « AFS »	0,1
Impact des plans d'options et assimilés	3,4
Variation des réserves de conversion	0,3
Augmentation de capital et primes d'émission	24,5
Opération sur actions auto-détenues	1,9
Dividende distribué au titre de 2008/09	(61,6)

Variation totale 49,6

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, Rémy Cointreau SA a procédé au paiement d'un dividende global de 1,30 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2009 avec option permettant que la moitié du dividende, soit 0,65 euro par action, soit payée en actions. Le paiement en actions a été effectué le 15 septembre 2009 pour un montant total de 23,0 millions d'euros correspondant à l'émission de 980 095 actions au prix de 23,45 euros. Le solde, soit 38,5 millions d'euros a été payé en numéraire en octobre 2009.

La dette financière nette s'établit à 501,4 millions d'euros, en baisse de 5,7 % par rapport à mars 2009 (531,9 millions d'euros).

Au 31 mars 2010, les ressources financières confirmées s'élèvent à 804,4 millions d'euros, comprenant :

- 192,4 millions d'emprunt obligataire (intérêt 5,2 %, échéance janvier 2012) ;
- 500,0 millions d'euros de lignes de crédit syndiqué *revolving* (intérêt Euribor + 0,425 %, échéance juin 2010 pour 34 millions et juin 2012 pour 466 millions) ;
- trois lignes bilatérales d'un montant total de 80 millions d'euros (échéance au cours de l'exercice clos au 31 mars 2011).

Le ratio A⁽¹⁾ (Endettement net/EBITDA) qui définit la marge applicable au crédit syndiqué s'établit à 3,17 au 31 mars 2010. Selon les termes du crédit syndiqué, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur à 3,5 à partir du 1^{er} octobre 2008 et ce jusqu'à l'échéance.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent - ici fin mars 2010 et fin septembre 2009 - après prise en compte de retraitements visant à éliminer l'impact des principes IFRS sur le calcul de la dette nette et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents.

1.3 COMMENTAIRES SUR LES FLUX DE

TRÉSORERIE

en M€	2010	2009	Variation
Résultat brut d'exploitation	161,6	156,8	4,8
Variation du besoin en fonds de roulement	11,9	3,3	8,6
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	173,5	160,1	13,4
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels ⁽¹⁾	(1,9)	(6,3)	4,4
Flux nets sur résultat financier	(29,5)	(17,6)	(11,9)
Flux nets sur impôts	(53,8)	27,9	(81,7)
Autres flux d'exploitation ⁽¹⁾	(85,2)	4,0	(89,2)
Flux nets de trésorerie d'exploitation hors indemnité Maxxium ⁽¹⁾	88,3	164,1	(75,8)
Indemnité Maxxium et charges connexes	-	(226,2)	226,2
Produit de cession des titres Maxxium	-	60,4	(60,4)
Autres flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies	(32,7)	(31,2)	(1,5)
Flux nets des activités poursuivies avant financement	55,6	(32,9)	88,5
Flux nets sur activités cédées ou en cours de cession	1,6	(0,7)	2,3
Flux nets de trésorerie avant financement	57,2	(33,6)	90,8
Augmentation de capital	1,4	0,9	0,5
Actions auto-détenues	1,9	(2,2)	4,1
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(38,5)	(39,2)	0,7
Flux liés au capital	(35,2)	(40,5)	5,3
Augmentation de la dette financière	1,5	136,6	(135,1)
Remboursement de la dette financière	(30,0)	(2,3)	(27,7)
Variation de la dette financière brute	(28,5)	134,3	(162,8)
Flux nets de financement	(6,5)	60,2	(66,7)
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents	3,4	(8,1)	11,5
Variation de la trésorerie et équivalents	(3,1)	52,1	(55,2)

(1) Pour faciliter la comparaison le décaissement lié à l'indemnité Maxxium et à ses charges connexes est présentée séparément.

Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) ⁽²⁾ est en progression de 4,8 millions reflétant celle du résultat opérationnel courant.

La variation du besoin en fonds de roulement, résultat d'une gestion rigoureuse, est comparable au niveau de la période précédente. Le Groupe a notamment mis en place des programmes de factoring qui ont permis une accélération des encaissements client à hauteur de 11,9 millions d'euros au 31 mars 2010.

Les flux sur autres produits et charges opérationnels incluent principalement les décaissements au titre des provisions pour restructuration constituées lors des exercices précédents.

Les flux de décaissement net sur résultat financier, 29,5 millions d'euros, sont en hausse de 11,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent en raison d'un timing différent pour le décaissement des intérêts sur la partie variable de la dette financière.

Les flux nets sur impôts s'élèvent à (53,8) millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2010 dont 26,9 millions proviennent de décaissements relatifs à l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2009, le Groupe avait bénéficié d'un dispositif de *carry-back* en France.

Les flux d'investissement de 32,7 millions d'euros comprennent :

- 24,8 millions au titre des investissements industriels décaissés pendant la période (2009 : 31,5 millions d'euros).
- 10,7 millions d'euros de décaissement relatifs aux quatre entités de distribution acquises auprès de Maxxium le 31 mars 2009 et à la constitution du joint-venture avec Underberg en Allemagne à cette même date.

Les flux de financement comprennent l'effet de la vente des actions auto-détenues dans le compte de liquidité au 31 mars 2009 (86 000 actions) pour 1,9 millions d'euros. Les tirages sur les lignes confirmées baissent de 30,0 millions d'euros.

Après effets de conversion, le poste trésorerie et équivalents de trésorerie baisse de 3,1 millions d'euros à 86,3 millions d'euros.

(2) Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) est calculé comme le résultat opérationnel courant augmenté de la réintégration des charges d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, de la réintégration de la charge liée aux paiements en actions et des dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

1.4 PERSPECTIVES

Dans un environnement économique incertain, Rémy Cointreau maintient sa stratégie de valeur à long terme et concentre ses investissements sur le développement de ses grandes marques.

Au terme de cette première année, les effets de son nouveau modèle de distribution sont d'ores et déjà très positifs. Le Groupe a su tirer parti de ce nouvel atout qui lui permet de faire face avec détermination à l'environnement économique difficile auquel sont confrontés certains de ses marchés.

Il reste confiant dans sa capacité à traverser avec succès cette période de conjoncture défavorable, grâce à la puissance de ses marques, à la dynamique de ses nouvelles ressources commerciales et à la maîtrise de ses coûts.

1.5 FACTEURS DE RISQUES ET POLITIQUE D'ASSURANCE

1.5.1 SAISONNALITÉ DES ACTIVITÉS

Rémy Cointreau réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an Chinois (janvier, février).

Il en découle que tout événement survenant durant ces périodes peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur les résultats annuels.

1.5.2 ENGAGEMENTS DE LIVRAISON

D'une manière générale, les distributeurs de Rémy Cointreau (filiales ou distributeurs exclusifs) disposent de deux à trois mois de stocks. Le Groupe n'a pas enregistré de cas importants d'interruption d'activité.

1.5.3 PRINCIPAUX CONTRATS ET CLIENTS

Il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du Groupe.

D'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du Groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du Groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du Groupe. Il est rappelé que le contrat de joint-venture avec Maxxium Worldwide BV a pris fin le 30 mars 2009.

Les dix premiers clients du Groupe représentent 41 % du chiffre d'affaires consolidé.

1.5.4 RISQUE DE CHANGE

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le Groupe réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production est majoritairement située dans cette zone.

L'exposition du Groupe au risque de change porte essentiellement sur les flux nets libellés dans des devises autres que l'euro, des sociétés de production vers les différentes composantes du réseau de distribution. Les principales devises concernées sont le dollar américain

(USD), le dollar Hong Kong (HKD), le dollar australien (AUD), le dollar canadien (CAD), le yen (JPY) et la livre sterling (GBP).

La politique de gestion des risques de change s'effectue dans le cadre de règles de prudence et de procédures décisionnelles agréées par le conseil d'administration.

En particulier, le Groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

La vente d'option est limitée soit à la revente d'une option pour dénouer un achat préalable, soit à des opérations d'adossement qui font l'objet d'une autorisation au cas par cas.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du Groupe.

Le Groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés hors zone euro.

De manière structurelle la position USD représente environ 80 % des flux couverts (cette position intègre les flux HKD qui sont systématiquement convertis en USD).

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, le Groupe a ainsi mis en face de ses flux USD/EUR un volume de couvertures totale de 275 millions de dollar US lui permettant d'obtenir un cours d'encaissement de EUR/USD 1,41, identique au cours moyen de la période.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2011, le Groupe avait déjà souscrit, au 31 mars 2010, des couvertures pour un nominal de 240 millions de dollar US représentant environ 80 % des flux nets estimés dans cette devise avec un cours au pire de EUR/USD 1,44. Il est ici rappelé que ces couvertures sont majoritairement optionnelles.

Le portefeuille d'instruments de couverture de change et la sensibilité en résultant sont décrits à la note **14.5** des états financiers consolidés.

1.5.5 RISQUE DE TAUX

Dans le cadre d'une politique de gestion du risque du taux ayant pour objectif principal de se couvrir contre le risque de hausse des taux d'intérêt, le Groupe a structuré ses ressources en panachant dette à taux fixe et à taux variable.

Au 31 mars 2010, la dette financière brute se ventilait comme suit :

en M€	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	191,5	-	191,5
Taux variable	346,2	47,6	393,8
Intérêts courus non échus	-	2,4	2,4
Dette financière brute	537,7	50,0	587,7

La dette à taux variable fait l'objet de contrats de couverture de taux dont les modalités et la sensibilité sont décrites à la note **14.4** des comptes consolidés.

1.5.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est induit principalement par l'échéance et la disponibilité des ressources financières. La dette financière brute totale à la clôture s'élevait à 587,7 millions d'euros en valeur nominale pour des ressources confirmées de 804,4 millions d'euros. Sur ce montant, 146,0 millions d'euros tomberont à échéance au cours du prochain exercice et 192,4 millions d'euros lors de l'exercice suivant. Sur les 804,4 millions d'euros de ressources confirmées au 31 mars 2010, 550 millions sont disponibles sous réserve du maintien du ratio A (voir note **11.7** des états financiers consolidés) à un niveau inférieur à 3,50 pour tous les semestres jusqu'à l'échéance de ces financements. Le management de Rémy Cointreau, qui a fait du respect de ce ratio une de ses priorités, est confiant dans la capacité du Groupe à le respecter pour les semestres à venir.

Les ressources financières du Groupe sont décrites de manière détaillée dans la note **11** des états financiers consolidés. D'autres éléments sur le risque de liquidité sont également disponibles à la note **14.7**.

1.5.7 POLITIQUE DE FINANCEMENT

Au 31 mars 2010, le Groupe n'a aucun financement *ad-hoc* significatif adossé aux actifs.

1.5.8 MARQUES

Le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection en France et dans le monde de ses droits de propriété industrielle, en particulier de ses marques qui constituent un actif majeur au sein de son activité.

Ses marques ou produits pouvant être contrefaits ou copiés, Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leur catégorie et sur leurs marchés, et entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, et contre la concurrence déloyale éventuelle. Une équipe juridique intégrée opère une veille permanente des droits de propriété industrielle du Groupe dans le monde. Elle travaille en étroite collaboration avec des conseils extérieurs reconnus pour leurs compétences et des organismes professionnels spécialisés dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon dans le monde entier.

En janvier 2010, l'Office des Marques de la République Populaire de Chine a reconnu comme marque notoire les trois idéogrammes « REN TOU MA » par lesquels la marque Rémy Martin est connue des consommateurs chinois. Cette qualité de marque notoire constitue un outil complémentaire puissant au dispositif de lutte contre la contrefaçon mis en œuvre par le Groupe en Chine.

Depuis 2006, Rémy Cointreau a sensiblement développé ses moyens internes de lutte anti-contrefaçon, notamment par la nomination d'un coordinateur qui intervient en étroite coopération avec les différents juristes responsables des groupes de marques. Le coordinateur de la lutte anti-contrefaçon s'assure tout d'abord du suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du Groupe en liaison avec les organismes spécialisés, les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la DRE et les missions économiques. Il organise ensuite la remontée des informations après avoir vérifié leur fiabilité, partage avec d'autres grands

groupes internationaux de vins et spiritueux les meilleures expériences en matière de lutte anti-contrefaçon et assure la cohérence des actions envisagées entre les juristes et les divers autres acteurs internes concernés.

Il n'y a pas à ce jour de litige significatif dans le domaine de la propriété des marques de Rémy Cointreau.

1.5.9 RISQUES JURIDIQUES

Les activités de production et de commercialisation des produits du Groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits. Le Groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

En France, les activités du Groupe sont soumises aux dispositions du Code de la santé publique qui fixent notamment des règles précises en matière de publicité des boissons alcooliques. La circulation de ces dernières est soumise au régime fiscal des contributions indirectes. La circulation intracommunautaire des boissons alcooliques a été harmonisée en matière de droits indirects, dits d'accises, qui comprennent le droit de circulation et le droit de consommation. La circulation des produits en suspension de droits s'effectue au sein de l'Union Européenne sous couvert d'un document d'accompagnement établi par l'expéditeur et validé préalablement à leur mouvement.

Les boissons spiritueuses sont soumises, quant à leur définition et à leur présentation, aux dispositions du règlement CEE n°110/2008. Sont ainsi notamment précisés les définitions des boissons spiritueuses, les matières premières, les traitements autorisés, les dénominations de vente, le titre alcoométrique minimal, les règles d'étiquetage et les conditions d'obtention du statut des indications géographiques protégées.

En ce qui concerne les vins de champagne, le Groupe est soumis au règlement CE n° 607/2009 de la Commission du 14/07/2009 fixant certaines modalités d'application du règlement CE N° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur viti-vinicole.

Aux États-Unis, une loi fédérale, « The Federal Alcohol Administration Act (FAA Act) », régit l'ensemble des pratiques commerciales entre les importateurs, telle la filiale du Groupe, Rémy Cointreau USA, les grossistes et les détaillants, ainsi que la production locale de boissons alcooliques. Sur le plan international, cette loi fédérale régit la composition des produits, le contenu de la documentation en provenance des pays de production, les contraintes d'étiquetage et le régime douanier.

Le « Bioterrorism Act » signé le 12 juin 2002 et entré en application le 13 décembre 2003, est venu renforcer les conditions d'entrée de toutes les marchandises aux États-Unis. La notification préalable des informations relatives à la marchandise ainsi que d'autres documents d'importation continuent d'être réclamés aux importateurs, aux transporteurs et aux agents de douane.

En décembre 2008, Rémy Cointreau et Rémy Cointreau USA sont devenus membres du C-TPAT (partenariat

antiterroriste entre les douanes et les entreprises ou *Customs-Trade Partnership Against Terrorism*). Il s'agit d'un programme qui regroupe les fournisseurs et la CBP des États-Unis (patrouille douanière et frontalière ou *Customs & Border Patrol*) afin de garantir la sécurité de la chaîne logistique des importateurs américains concernés et d'assurer l'intégrité de la sécurité entre les fournisseurs et les ports américains. Au-delà des bénéfices en matière de sécurité, la CBP propose divers avantages aux membres du C-TPAT, comme notamment une réduction du nombre des inspections douanières ou bien encore une réduction des délais d'attente à la frontière. En cas de renforcement des contrôles à la frontière suite à un incident de nature terroriste, les membres du C-TPAT peuvent échapper à un contrôle détaillé à la frontière, ce qui leur permet ainsi de continuer à faire dédouaner leur marchandise.

Par ailleurs, chacun des cinquante États possède des lois locales qui réglementent le transport, la vente et l'achat des boissons alcooliques. Ces lois des États réglementent également la publicité et la promotion de ces boissons. Les règles, à cet égard, sont très similaires à celles en vigueur en France en matière de protection de la jeunesse.

Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est évidemment susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union Européenne ou dans le reste du monde qui pourraient affecter notre secteur d'activité ou augmenter les responsabilités des entreprises qui le composent.

À la date du présent document, le Groupe n'a pas connaissance de l'existence de telles évolutions réglementaires qui seraient d'une importance significative à cet égard et qui seraient applicables à une date certaine.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau SA ni aucune de ses filiales n'ont été impliqués ou ne sont impliqués dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à leur encontre.

Le Groupe attache par ailleurs la plus grande importance à la protection de ses droits de propriété industrielle dans le monde. Il porte en conséquence une extrême attention aux procédures de défense, de dépôt et de renouvellement de ses marques, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue. Le Groupe n'hésite ainsi jamais à engager des procédures d'opposition, où que ce soit dans le monde, chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il est également membre d'organismes professionnels de lutte contre la contrefaçon.

Le Groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du Groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du Groupe.

Une équipe juridique intégrée, organisée par groupe de marques travaillant dans un esprit de collaboration transversale, assure en permanence la gestion des affaires juridiques du Groupe. Elle opère un contrôle préventif de tous risques juridiques, internes ou externes, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle s'adjoit, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires.

La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées.

Les litiges en cours à la date du présent rapport sont mentionnés au chapitre 3.2.

La politique de couverture du Groupe en matière d'assurances est décrite au chapitre 1.5.11 du présent rapport.

1.5.10 AUTRES FACTEURS DE RISQUES

RISQUES CLIENTS/RISQUES PAYS

Rémy Cointreau n'est pas ou peu présent, que ce soit en termes de structure ou de vente, dans les zones dites « instables ». Rémy Cointreau n'est donc quasiment pas exposé à ce risque.

En ce qui concerne les risques clients, Rémy Cointreau a historiquement été très peu confronté à ce sujet. À ce titre, la recherche constante d'une optimisation de la distribution sur le plan mondial constitue un facteur de limitation de ce risque.

DES RÉSULTATS LIÉS À UNE IMPLANTATION INTERNATIONALE

Rémy Cointreau réalise l'essentiel de ses résultats à l'international, notamment en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Ses résultats sont ainsi fortement liés à l'évolution économique, au pouvoir d'achat des consommateurs et aux taxes ou réglementations douanières en vigueur dans chacun de ces marchés.

Du fait de cette implantation et de la réalisation d'une partie importante de ses résultats dans la zone Dollar, Rémy Cointreau est aussi concerné par les risques liés aux devises. Ce sujet est abordé en détail dans le chapitre traitant du risque de change.

RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

L'industrie des vins et spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Dans un tel marché, Rémy Cointreau doit continuellement se concentrer sur l'image de ses marques, la qualité de ses produits, leur prix et l'optimisation de leur distribution. Ces actions conjuguées permettent aux marques du groupe Rémy Cointreau de se distinguer dans un marché très concurrentiel.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant dans les différents sites de production du Groupe sous la responsabilité ultime du directeur des opérations Groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

Compte tenu de l'activité Vins & Spiritueux du Groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du Groupe.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Au cours de l'exercice, 3,9 millions d'euros ont été investis au titre de la sécurité de la qualité et de l'environnement.

Pour les risques liés au produit, le Groupe se réfère à la norme HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point) : Méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs ainsi qu'à la norme ISO 22000 : norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production. Le site de Reims a été certifié en octobre 2009. Il s'agit du second site certifié après Angers en 2008. Le plan de déploiement se poursuivra sur l'exercice 2010/11.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, aucun sinistre significatif n'a été enregistré dans les différents sites du Groupe que ce soit en terme de sécurité industrielle ou de sécurité des produits.

RISQUES INFORMATIQUES

Les processus du groupe Rémy Cointreau s'appuient sur une utilisation intensive des systèmes d'information et se trouvent donc exposés au risque de défaillance. Une indisponibilité totale ou partielle de ces systèmes peut bloquer les processus concernés ainsi que la perte ou la corruption des données sensibles. C'est pourquoi il est mis en œuvre localement dans chaque société un plan de protection et de sauvegarde des données, ainsi que des plans de continuité d'exploitation, afin de prémunir le Groupe contre de tels risques.

1.5.11 ASSURANCES

Le groupe Rémy Cointreau est depuis toujours engagé dans une politique volontaire de gestion des risques qui met en œuvre des procédures d'identification des risques pour les personnes et les biens et une approche globale des couvertures d'assurance.

Le groupe Rémy Cointreau travaille ainsi depuis plusieurs années en partenariat étroit avec les départements Prévention des compagnies d'assurances. Cette collaboration permet d'effectuer régulièrement des audits prévention et sécurité de tous les sites conduisant à la mise aux normes des installations. Cette politique de prévention réduit ainsi au maximum les risques liés aux activités du Groupe.

Afin d'optimiser sa réactivité face à un événement majeur, le groupe Rémy Cointreau s'est doté depuis 1997 d'un plan de gestion de crise qui lui permet de maîtriser, dès l'origine de cet événement, les conséquences dommageables de toute nature pour le Groupe.

Le groupe Rémy Cointreau travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurances de taille mondiale et toutes les polices ont été souscrites auprès de grandes compagnies d'assurances dotées d'une solidité financière reconnue.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les risques dits stratégiques, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises et la responsabilité civile des mandataires sociaux.

Compte tenu de l'activité du Groupe, les risques liés au stockage et au transport des matières premières et des produits finis font l'objet d'une attention toute particulière.

Les niveaux de franchises ont été optimisés en fonction de la couverture de chaque risque et de son coût global.

Les limites de garanties contractuelles ont été arrêtées sur la base de sinistres aux conséquences extrêmes évalués selon les règles actuelles du marché de l'assurance (Sinistre Maximum Possible).

Les programmes sont souscrits et gérés par la cellule Assurances Groupe au sein de la direction juridique.

Les caractéristiques essentielles des principaux programmes d'assurances sont les suivantes :

Assurances	Garanties et limites
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	Les activités industrielles du Groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme international émis depuis la France. Cette garantie se présente sous la forme « Tous Risques Sauf ». Ce programme souscrit pour une période pluriannuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales. Les dommages liés à une contamination ou à une pollution sont couverts au titre de ce programme. Base d'indemnisation - Valeur de remplacement à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers ; - Vins et alcools : valeur de remplacement marché ; - Période d'indemnisation de 12 mois pour les pertes financières résultant de l'arrêt de l'exploitation consécutif à un dommage direct et pour les carences de fournisseurs et de clients. Limitation contractuelle d'indemnité Une limitation contractuelle d'indemnité a été négociée à hauteur de 275 millions d'euros par sinistre sur le marché international d'assurance tant pour les dommages matériels que pour les pertes d'exploitation. Cette limitation a été déterminée à la suite de l'analyse des études de Sinistres Maxima Possibles.
Responsabilité civile générale	Ce programme souscrit pour une durée annuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales. Le groupe Rémy Cointreau est couvert pour tous dommages matériels et immatériels, corporels, pouvant être causés à des tiers. Aux États-Unis, des polices locales couvrant la responsabilité civile de l'employeur ainsi que la responsabilité civile automobile ont été souscrites.
Responsabilité civile environnement	Ce programme annuel garantit les risques liés à l'environnement.
Transport	Ce programme, mis en place pour une durée pluriannuelle, garantit les risques de transport à hauteur de 10 millions d'euros par expédition. Celui-ci porte sur toutes les marchandises de notre commerce, transportées de tout point du monde à tout point du monde et par tous les moyens de transport.
Responsabilité civile des mandataires sociaux	Cette couverture est souscrite annuellement et le niveau de la limite de garantie varie en fonction des risques identifiés et actualisés.

D'autres polices d'assurances ont été souscrites afin de couvrir des risques secondaires, tels que la flotte automobile, les missions automobiles, les biens et personnes lors des déplacements professionnels.

S'agissant de l'exercice 2009/2010, le Groupe n'a subi aucun sinistre significatif dont les pertes n'ont pu être compensées par ses couvertures d'assurance.

Le montant global de primes d'assurances, hors assurances collectives du personnel, pour l'exercice 2009/2010 n'excède pas 0,19 % du chiffre d'affaires mondial consolidé.

Le Groupe considère que les garanties offertes par l'ensemble de ses polices d'assurances et le montant des primes et des franchises correspondent aux normes habituelles dans son domaine d'activité.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

La politique de ressources humaines au cours de l'exercice 2009/2010 a maintenu le cap qui constitue la vision et l'engagement du Groupe à long terme tout en marquant ses priorités selon l'actualité opérationnelle de l'entreprise.

En matière de ressources humaines, la politique du groupe Rémy Cointreau est basée sur plusieurs convictions fondatrices qui orientent ses objectifs et guident ses plans d'actions.

L'une de ses convictions est que le développement des collaborateurs - source de motivation des hommes et vecteur de mobilisation des équipes - et la nécessité impérieuse d'améliorer constamment la performance de l'entreprise sont des objectifs parfaitement associés qui s'adossent aux mêmes principes de management.

Un autre engagement historique du Groupe consiste, chaque fois que cela est possible, à favoriser l'accord collectif et la solution négociée en privilégiant la voie du dialogue et de la concertation.

En même temps, la politique de ressources humaines s'est attachée à valoriser la nouvelle dimension commerciale et à irriguer toute son organisation de la richesse internationale et multiculturelle apportée par la naissance de son nouveau réseau de distribution.

Convictions historiques et priorités opérationnelles ont donc guidé les plans d'actions ressources humaines au cours de l'exercice 2009/2010.

2.1.1 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Rémy Cointreau a poursuivi ses plans d'actions novateurs pour favoriser le développement des compétences des hommes et des femmes du Groupe. Le Plan d'Actions de Développement (P.A.D.) a été reconduit et mis en œuvre au sein de certaines de nos sociétés de distribution.

Soutenu par un effort de formation important - en France près de 4 % de la masse salariale est investi en formation - ce programme permet aux collaborateurs qui le souhaitent d'être acteur de leur évolution professionnelle en formalisant un projet de développement et en identifiant les actions nécessaires à sa réalisation.

Parallèlement, un processus d'identification des postes clés, partagé par le comité exécutif, permet de s'assurer que le Groupe dispose en son sein des talents nécessaires à son développement et/ou oriente les décisions ressources humaines pour garantir la pérennité de l'organisation.

2.1.2 MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL AMBITIEUX

L'année 2009/2010 a été cette fois encore fructueuse sur le plan de la négociation collective.

Au terme d'un long travail avec le management puis avec les partenaires sociaux, CLS Rémy Cointreau a signé le 29 avril 2009 un accord exemplaire sur les classifications. Traitant à la fois du contenu des métiers, des compétences requises et des classifications et rémunérations afférentes, cet accord représente un nouvel outil, transparent et partagé par tous, pour orienter les plans de formation, pour éclairer l'évaluation de la performance et les décisions salariales et pour donner une perspective réaliste d'évolution au sein d'un métier de l'entreprise.

Le travail qui a été mis en œuvre pour favoriser l'emploi des seniors est un autre exemple de ce parti pris du dialogue et de l'innovation sociale qui s'est traduit par un nouvel accord collectif signé par l'ensemble des organisations syndicales françaises, tant au sein de CLS Rémy Cointreau que des Champagnes P. & C. Heidsieck.

Les cinq domaines d'action qui ont été retenus peuvent être source de progrès et aideront à l'allongement de la carrière au sein du Groupe dans des conditions qui allient à la fois performance collective et motivation individuelle.

Enfin, dans un contexte économique encore incertain, CLS Rémy Cointreau a signé avec la majorité des organisations syndicales un accord encadrant la politique salariale pour l'année 2010.

2.1.3 IRRIGUER L'IDENTITÉ MULTICULTURELLE DU GROUPE, PARTAGER L'EXIGENCE QUALITÉ ET L'ORIENTATION PREMIUM, COMMUNIQUER L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA DIVERSITÉ

Des actions de formations destinées aux 800 collaborateurs français ont été menées pour comprendre les modes de distribution et de consommation sur nos principaux marchés et pour confirmer les exigences qualité sur toute la chaîne d'élaboration de nos produits et de nos services en ligne avec le caractère prestigieux de nos marques.

Enfin l'accord sur la diversité signé en 2008 a été décliné en conduisant des actions fédératrices impliquant les collaborateurs des quatre sites français. Les collaborateurs du Groupe en France ont participé à une action de sensibilisation à la diversité permettant de communiquer la conviction de l'entreprise et incitant chacun à une réflexion individuelle et collective sur ce sujet.

2.2 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Au 31 mars 2010, l'effectif total du Groupe a atteint 1571 salariés, soit une augmentation de 3,8 %. Cette évolution est due aux recrutements complémentaires sur la zone Asie, 111 recrutements essentiellement sur des fonctions commerciales, et à une baisse sur les autres zones, 52 départs dont 38 aux États-Unis suite aux ajustements d'organisation opérés en début d'exercice fiscal.

2.2.1 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

À fin mars 2010, la zone Asie représente 20 % des effectifs du Groupe contre moins de 5 % à fin mars 2008. Cette forte croissance est le résultat de l'implantation des filiales de distribution sur ce continent avec une forte présence commerciale en Chine (233 salariés), à Taiwan, au Vietnam et à Singapour pour les activités *Travel Retail* et Domestique. Pour la première fois, les effectifs de la Zone Asie (309 salariés) sont aussi nombreux que ceux de la zone Amérique (302 salariés).

Les poids des deux autres zones, Europe et Amérique, ont simultanément diminué.

En Europe, hors France, les effectifs ont été stable, 151 salariés à fin mars 2010, suite à la forte croissance en mars

2009 liée à l'acquisition de 2 nouvelles filiales de distribution en mars 2009, couvrant la Belgique, le Luxembourg, la République Tchèque et la Slovaquie et comptant 105 salariés.

À fin mars 2010, la France compte 808 salariés répartis sur les 3 sites de production de Cognac pour les cognacs, d'Angers pour les liqueurs et de Reims pour les Champagnes, ainsi que sur Paris où est implanté le siège du Groupe. La part des effectifs français représente désormais 52 % des effectifs du Groupe, contre 68 % en mars 2008. C'est l'une des signes forts de l'internationalisation récente de l'activité du Groupe.

En Amérique, les activités du Groupe sont essentiellement centrées sur la distribution des produits aux États-Unis (195 salariés) et la production des rhums et la commercialisation de nos marques à la Barbade (108 salariés).

	Mars 2010		Mars 2009		Mars 2008	
		%		%		%
France	809	52 %	825	55 %	840	68 %
Europe (hors France)	151	10 %	150	10 %	41	3 %
Amériques	302	19 %	330	22 %	327	26 %
Asie et autres	309	19 %	207	13 %	38	3 %
Total	1 571		1 512		1 246	

2.2.2 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ

La prise en main directe du réseau de distribution en Asie, pour partie en Europe et pour le marché Duty Free, a conduit naturellement à l'accroissement significatif du poids

des fonctions dédiées à la commercialisation des produits dans les filiales de distribution détenues en totalité par le Groupe ; leur poids est passé en 2 ans d'un quart des effectifs (26 %) à près de la moitié des effectifs du Groupe (45 %), avec 719 salariés dédiés à cette activité à fin mars 2010.

	Mars 2010		Mars 2009		Mars 2008	
		%		%		%
Cognacs, Liqueurs & Spiritueux	669	42 %	682	45 %	691	56 %
Champagne	165	10 %	180	12 %	182	14 %
Distribution	719	45 %	605	40 %	318	26 %
Holding	49	3 %	45	3 %	55	4 %
Total	1 571		1 512		1 246	

2.2.3 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FONCTION ET MÉTIER

Le développement de l'activité de distribution du Groupe s'est réalisé par le recrutement massif de métiers commerciaux (+ 125 % des effectifs en 2 ans). Pour accompagner le développement de cette activité et structurer les filiales de distribution, les fonctions générales management, marketing opérationnel et finance ont été créées localement avec des croissances respectives par

fonction en 2 ans de 19 %, 33 % et 27 % des effectifs totaux.

La prise de contrôle en direct de près de 80 % du CA du Groupe a imposé à tous les niveaux une évolution profonde des process corporate et une transversalité plus marquée des fonctions supports. Cette nouvelle physionomie du Groupe plus tournée vers les marchés de consommation et leurs clients, donne aujourd'hui de nouvelles perspectives de développement des compétences vers les fonctions commerciales et marketing notamment.

	Mars 2010		Mars 2009	
		%		%
Commercial	391	25 %	353	23 %
Marketing	190	12 %	178	12 %
Production, Achats & Développement	373	24 %	385	26 %
Supply Chain	141	9 %	144	10 %
Viellissement	130	8 %	127	8 %
Finances & Juridique	168	11 %	159	11 %
Systèmes d'information	46	3 %	46	3 %
Ressources Humaines	36	2 %	34	3 %
Services Généraux	59	4 %	53	4 %
Général Management	37	2 %	33	2 %
Total	1 571		1 512	

2.2.4 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE

La répartition par sexe est restée stable à 60 % des effectifs pour les hommes et 40 % pour les femmes.

Selon les métiers, les hommes sont plutôt majoritairement représentés dans les métiers du vieillissement, de la maintenance et du commercial. Les femmes sont quant à elles plus présentes dans les métiers du marketing, du service clients et du conditionnement.

Selon les pays, par exemple les effectifs des entités de la zone Asie sont majoritairement masculin (plus de 60 %).

2.2.5 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

Près de 30 % des effectifs du groupe Rémy Cointreau sont des managers, principalement positionnés sur les métiers General Management, Commercial et Marketing.

Les activités de production sur les 4 sites d'élaboration et de production des Cognacs/Liqueurs/Spiritueux et Champagne regroupent la majeure partie des positions d'opérateurs et de techniciens, pour plus de 85 % positionnés en France.

À l'inverse, 80 % des effectifs de la fonction commerciale sont positionnés hors de France, majoritairement en Asie (43 %), aux États-Unis (26 %) et en Europe (11 %).

2.2.6 MOYENNE D'ÂGE

La moyenne d'âge des effectifs du groupe Rémy Cointreau, 43 ans, est stable, avec une différence marquée entre l'Asie, 34 ans, et les autres zones, 45 ans en France, 44 ans à la Barbade, et 41 ans aux États-Unis.

Par catégorie, on observe une moyenne d'âge plus élevée pour les femmes de la catégorie ouvriers/employés (49 ans) que pour les hommes (45 ans).

Par métier, les fonctions commerciales, marketing et finance sont occupées plus majoritairement par des salariés plus jeunes, 38 ans, que pour les autres fonctions.

2.2.7 ANCIENNETÉ MOYENNE

L'ancienneté moyenne des effectifs du Groupe est restée stable en 2009/10, 13,2 ans, pour l'ensemble des effectifs du groupe Rémy Cointreau. La création de plus de 300 postes en 2 ans avec le recrutement de plus de 400 salariés dans le monde a mécaniquement fait diminuer l'ancienneté moyenne du Groupe.

2.2.8 LES CONTRATS EN ALTERNANCE EN FRANCE

Le groupe Rémy Cointreau a poursuivi en 2009 sa politique volontariste sur les contrats en alternance, avec la reconduction de tous les contrats venus à échéance. Ainsi, plus de 20 personnes sont en formation en alternance dans les structures françaises en partenariat avec les écoles de formation locales.

2.2.9 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Plus que jamais, avec la forte proximité des marchés avec les autres fonctions et métiers du Groupe, l'organisation du temps de travail sur l'ensemble des sites tend à prendre en compte les impératifs des demandes clients, calées sur des rythmes propres à chaque marché, et les contraintes de production de chacun des produits du groupe Rémy Cointreau.

En France, le temps de travail est soit annualisé et/ou modulé pour les activités de conditionnement selon des périodes haute et basse activité avec du travail en équipe, afin de répondre au mieux à la demande du consommateur. D'autres métiers ont une organisation du travail cyclique, tels ceux du vieillissement, dont l'organisation est calée selon les périodes de forte activité de livraison des eaux de vie et de vins notamment.

2.3 POLITIQUE DES RÉMUNÉRATIONS

Afin de garantir une cohérence des positionnements de l'ensemble des postes de management du Groupe, l'évaluation des niveaux de responsabilité est effectuée selon une méthode commune quelque soit le pays. La compétitivité des packages de rémunérations est quant à elle mesurée localement au plus près des marchés par rapport à des groupes et entreprises présentant des caractéristiques similaires, afin de garantir un positionnement attractif.

Dans une période économique mouvementée et incertaine, la politique Ressources Humaines du Groupe a contribué à l'atteinte des objectifs ambitieux de l'entreprise sur ses nouveaux marchés, tout en mobilisant les équipes et motivant chacun des salariés.

Pour chacun des pays, la politique salariale 2010 a été mesurée avec une hausse moyenne des salaires proches de l'inflation et des mesures salariales individuelles volontairement sélectives concentrées sur les salariés les plus performants.

Dans le même temps, la rémunération variable des cadres du Groupe a été déclinée autour d'une architecture commune pour l'ensemble des pays, tout en tenant compte des spécificités et pratiques locales. La structure des bonus prend ainsi en compte des objectifs économiques et financiers, mesurés au plus près du périmètre de responsabilité, selon une même pondération pour chacun des métiers.

Enfin, selon les pays et les législations sociales et fiscales, les supports d'épargne bénéficiant d'exonérations ou d'autres avantages, sont étudiés et mis en place quand ils sont compatibles avec les moyens budgétaires alloués.

2.4 PRÉVOYANCE ET PROTECTION SOCIALE

L'implémentation des nouvelles structures de distribution a été l'occasion de mettre en œuvre dans chacune d'elle des régimes de prévoyance et de protection sociale en accord avec la politique volontariste du Groupe, permettant de proposer des niveaux de garanties élevés au regard des pratiques marché, avec une participation employeur significative.

D'autre part, l'internationalisation du Groupe a conduit à rechercher les synergies internationales en matière d'assurance collective, notamment sur la retraite, prévoyance et frais de santé.

3. ENTREPRISE RESPONSABLE (RSE)

La politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de Rémy Cointreau est un élément indissociable de la stratégie du Groupe. Elle témoigne d'une volonté croissante de lier le développement de son activité à un sens aigu de sa responsabilité, associé à des actions concrètes, raisonnées, en faveur d'une approche éthique de son activité, de la préservation de l'environnement et du développement professionnel de ses collaborateurs.

La Charte de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) de Rémy Cointreau confirme ses engagements dans le développement durable définis depuis son adhésion en 2003 à la Charte Internationale Global Compact, et s'inscrit en France dans les attendus du Grenelle de l'Environnement autour de cinq thèmes principaux :

1. Viticulture
2. Qualité / Sécurité / Environnement
3. Relations avec les fournisseurs
4. Éthique marketing et commerciale
5. Parties Prenantes et Développement Durable

1. VITICULTURE

Ambassadeur d'une viticulture respectueuse de l'environnement, Rémy Cointreau continue à inscrire ses domaines viticoles dans les référentiels de la certification « Agriculture raisonnée ».

Obtenue depuis 2007, cette certification crée indiscutablement une forte dynamique de progrès, et représente une référence pour les viticulteurs partenaires de Rémy Cointreau.

Des journées d'informations leur sont destinées et sont l'occasion d'échanges sur les engagements de responsabilité sociale et environnementale de Rémy Cointreau, de diffusion des principes et méthodes de l'agriculture raisonnée et des documents de référence régionaux. Ces journées sont l'occasion de sensibiliser les viticulteurs à l'agriculture de demain, et notamment à l'intégration du référentiel de l'agriculture à haute valeur environnementale (HVE) issue du Grenelle de l'Environnement.

Rémy Cointreau est également acteur de l'année internationale de la biodiversité et s'est engagé aux côtés de l'association « Diversité pour les abeilles ». Vingt hectares des Domaines viticoles de Cognac ont été transformés en jachère apicole.

Par ailleurs, ces mêmes domaines viticoles sont certifiés PEFC (gestion durable des forêts) pour leur exploitation d'une trentaine d'hectares de peupliers.

2. QUALITÉ / SECURITÉ / ENVIRONNEMENT

Tout en garantissant la qualité de ses produits, les objectifs de Rémy Cointreau s'inscrivent dans une exigence permanente de qualité, de sécurités alimentaire et industrielle, et d'actions de préservation de l'environnement.

L'actualisation annuelle du Bilan Carbone permet d'identifier les principales activités émettrices de CO₂ et implique sur chacun de nos sites des équipes de collaborateurs issus de divers services et sensibilisés à la problématique.

Émissions CO₂, en tonnes éq. CO₂ (indicateur GRI EN16) :
SCOPE 1 : 3700
SCOPE 2 : 4330

Divers plans d'actions ont été menés pour réduire les émissions Carbone de Rémy Cointreau :

- moins 8 % en 3 ans pour les émissions liées à la consommation d'énergie ;
- moins 37 % en 3 ans pour les émissions liées à la consommation de papier.

Complétée par l'utilisation de la bouteille allégée Champagne et l'optimisation des déplacements professionnels, la réduction annuelle des émissions CO₂ a atteint cette année près de 400 tonnes éq. CO₂ (indicateur GRI EN18).

L'éco-conception, qui mobilise les équipes en charge du développement des produits, permet de mesurer l'impact environnemental de chaque produit.

L'objectif est de rentrer dans une démarche de progrès constant, et de trouver le meilleur compromis entre des impératifs de qualité, de coût, d'énergie consommée et la prise en compte d'un paramètre nouveau, la performance environnementale des produits.

Plus globalement, la volonté de réduire la consommation de ressources naturelles est partagée par l'ensemble de Rémy Cointreau, dans chacune des activités.

Consommations d'énergie (indicateurs GRI EN3/EN4)

en MWh	Électricité	Gaz
2007/2008	13 870	12 200
2008/2009	13 580	11 480
2009/2010	12 700	11 260

Consommations d'eau (indicateurs GRI EN8)

en m³	Eau
2007/2008	122 200
2008/2009	88 200
2009/2010	81 230

Les acheteurs ont eux-aussi intégré ces critères.

Le choix des prestataires se fait à la lumière de leur implication dans des démarches plus respectueuses de l'environnement (par exemple dans le domaine des déplacements professionnels).

Les préoccupations environnementales intègrent également le domaine de l'informatique, par les démarches de réduction des consommations d'énergie et de papier.

Les actions menées plus particulièrement sur l'utilisation du papier bureautique ont permis de réduire de plus de 30 % en 3 ans la consommation annuelle de papier.

Nombre de feuilles de papier utilisées, en millions de feuilles :
2007/2008 : 5,554
2008/2009 : 4,471
2009/2010 : 3,469

La garantie de la sécurité alimentaire des produits est toujours primordiale. Tous les sites Rémy Cointreau sont entrés dans une démarche de certification ISO 22000. Après le site d'Angers certifié dès la fin de l'année 2008, le site de Reims a obtenu cette année la certification Iso 22000.

3. RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

La sensibilité de Rémy Cointreau aux enjeux du développement durable engage celle de ses fournisseurs. Le suivi de la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale des fournisseurs continue donc à se renforcer.

La cartographie précise des risques sociaux et environnementaux concernant la politique RSE de 40 fournisseurs-clés, établie l'an dernier, s'est enrichie d'un tableau de bord des fournisseurs à auditer en priorité. Au-delà d'un engagement à respecter la charte Global Compact, des impératifs précis sont assignés, liés au professionnalisme et à la création de valeur, mais aussi à la sécurité alimentaire suite aux certifications Iso 22000 du Groupe, et à l'environnement, notamment concernant les émissions carbone et les consommations de ressources naturelles.

Le plan d'actions « Fournisseurs responsables » est prolongé pour les 3 prochaines années, dans le cadre d'un partenariat avec un cabinet spécialisé et de réputation incontestable.

Les audits réalisés doivent s'assurer de la pleine application des lois locales, en particulier en matière de salaire, d'âge minimum et de conditions de travail.

En lien avec ses engagements Global Compact, Rémy Cointreau continue également à mettre en œuvre sa politique d'accompagnement des démarches de progrès RSE de ses fournisseurs, en initiant et en accompagnant les plans de progrès définis suite aux résultats des audits réalisés.

4. ÉTHIQUE MARKETING ET COMMERCIALE

Le développement international des marques s'appuie sur la promotion d'une consommation responsable des produits, et la mise en œuvre d'une éthique marketing et commerciale irréprochable dans ses principes et sa transparence, relayée par les partenaires distributeurs et un service Consommateurs efficace.

Signée dès 2004 par la présidente et le directeur général de Rémy Cointreau, la Charte de communication responsable définit une liste de 6 principes fondamentaux issus d'échanges avec tous les acteurs concernés : consommateurs, pouvoirs publics, ONG, institutions interprofessionnelles (comme le Bureau National de l'Interprofession du Cognac ou la confédération européenne des producteurs de spiritueux).

Cette Charte guide le travail de l'ensemble des équipes marketing et commerciales dans le monde et du service Consommateurs.

Le suivi de l'application effective de la Charte est assuré par le comité de communication responsable (CCR), regroupant les fonctions compétentes dans chaque domaine concerné : juridique, marketing, commercial et publicité.

Au-delà du plan juridique, en se prononçant sur un plan éthique, le CCR veille également à ce qu'aucun projet de communication de Rémy Cointreau et de ses marques ne soit diffusé s'il ne satisfait pleinement aux principes édictés dans la Charte.

D'autre part, le service Clients a mis en place cette année une initiative innovante concernant l'évaluation continue de la qualité de service.

La mesure réelle de la performance est évaluée chaque mois par les clients distributeurs, sur cinq critères essentiels pour assurer un service de qualité.

Un plan d'actions est ensuite mis en œuvre pour suivre et améliorer en continu la supply chain.

5. PARTIES PRENANTES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dialogue, partage d'expérience dans le domaine du développement durable, engagement dans la durée et volontariat caractérisent les relations de Rémy Cointreau avec ses parties prenantes, à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Suite aux réunions de collaborateurs volontaires organisées en 2007, et qui avaient permis d'identifier 11 écogestes, les actions de diffusion et de sensibilisation ont été poursuivies, notamment concernant les consommations d'électricité et de papier.

Dans cette même démarche d'implication des collaborateurs, Rémy Cointreau s'est montré solidaire lors des terribles événements qui ont frappé la Charente, en associant l'ensemble de ses salariés à une démarche de soutien aux sinistrés.

Également ouvert à l'extérieur, et très impliqué dans le développement durable des territoires, Rémy Cointreau poursuit ses échanges avec l'institut de formation et de recherche sur l'environnement, qui œuvre à une éducation à l'environnement dans les sphères institutionnelles, éducatives et entrepreneuriales dans la région Poitou-Charentes.

Les liens avec le tissu économique local se traduisent par la participation régulière de Rémy Cointreau aux actions d'associations d'entreprises œuvrant dans le cadre du développement durable des régions.

D'autre part, fidèle à son engagement initié en 2004, Rémy Cointreau est toujours partenaire de la Fondation de la Deuxième Chance, pour soutenir à l'aide d'un réseau de 19 bénévoles, les projets professionnels de personnes en situation de précarité dans les régions de Reims et Cognac.

Perspectives

Depuis 2003, les actions de Rémy Cointreau sont en accord avec les engagements de la Charte Global Compact, associés aujourd'hui aux attendus du Grenelle de l'Environnement.

Déployés sur l'ensemble de ces engagements, Rémy Cointreau a lancé depuis 2 ans son plan RSE 2011, et maintient ses actions sur 6 projets principaux pour l'exercice 2010/11 :

Concernant sa responsabilité environnementale :

- projet Carbone 2011, concernant la réduction de nos émissions Carbone ;
- projet Ecoconception 2011, pour l'optimisation de nos emballages ;
- projet Ecogestes 2011, pour la préservation des ressources naturelles.

et sa responsabilité sociale :

- projet « Fournisseurs 2011 », avec l'évaluation sociale et environnementale des fournisseurs ;
- projet « Éthique Marketing 2011 », pour l'application suivie de notre Charte de Communication Responsable ;
- projet « Parties Prenantes 2011 », afin de bâtir un dialogue permanent avec l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement de Rémy Cointreau.

La Responsabilité sociale et environnementale de Rémy Cointreau fait intimement partie du quotidien de l'entreprise. Elle répond aux objectifs du Groupe, en garantissant une qualité irréprochable des produits, en confortant la stature internationale et la puissance des marques, et en respectant des engagements sociaux et environnementaux à l'égard de l'ensemble des parties prenantes de Rémy Cointreau.

Intégrée dans les méthodes de travail et dans la communication, elle implique également en amont les parties prenantes et notamment les fournisseurs.

Les échanges constants avec les parties prenantes, et plus particulièrement avec les grands acteurs régionaux et nationaux confirment que Rémy Cointreau est perçu comme un contributeur actif au Développement durable des territoires.

L'année écoulée est également remarquable par la progression des indicateurs, tous globalement en évolution positive. Ils sont les preuves tangibles des engagements de Rémy Cointreau et de sa volonté d'amélioration continue.

Le rapport 2009/2010 sur la politique de responsabilité sociale et environnementale de Rémy Cointreau présente la totalité des indicateurs Développement Durable avec la mise en place progressive des indicateurs internationaux du GRI (*Global Reporting Initiative*).

3.1 PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE RECHERCHE

3.1.1 LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE SONT LES SUIVANTS :

1) Le siège administratif de Rémy Cointreau,

qui regroupe la plupart des services centraux du Groupe, est situé à Paris au 21 boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

2) Cognac (Rémy Martin)

Les installations dont le Groupe est propriétaire sont regroupées sur deux sites :

- Site de Merpins (périphérie de Cognac) :
 - un complexe de 15 000 m² affecté à l'activité d'élaboration produit (chais de vieillissement, cuverie, préfinitions, laboratoire, bureaux) ;
 - un complexe de conditionnement de 20 800 m².
- Site de Cognac :
 - un complexe de bureaux et chais de vieillissement sur environ 18 500 m².

3) Angers (Liqueurs & Spiritueux)

Les installations dont le Groupe est propriétaire sont regroupées sur le site de St Barthélémy d'Anjou d'une superficie de 100 000 m².

Le complexe regroupe les activités de distillations, de cuverie, de fabrication et de conditionnement (9 lignes).

4) Reims (Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck)

Les installations dont le Groupe est propriétaire sont désormais regroupées sur deux sites :

- Site Allée du Vignoble (Reims) :
 - un complexe comprenant un ensemble de bureaux et locaux de réceptions, de cuveries, d'ateliers et de caves sur une surface de terrain de 12 hectares.

La quasi-totalité des opérations d'élaboration et de vieillissement y sont désormais réalisées.

- Site Chemin Vert (Reims) :
 - un complexe comprenant une unité de stockage de produits finis ainsi qu'un ensemble de caves et crayères.

5) Barbade (Liqueurs et Spiritueux)

Les installations de vieillissement, d'assemblage et d'embouteillage dont le Groupe est propriétaire sont localisées à Brandons et à St Lucy.

6) Autres établissements

Le Groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative aux États-Unis (New-York, principalement), en Chine (Shanghai et Hong-Kong), en Allemagne, à Singapour, à Moscou, à Bruxelles. Le Groupe n'est propriétaire d'aucuns locaux dans ces pays et recourt systématiquement à des contrats de location simples.

3.1.2 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET ADMINISTRATIFS

Le Groupe considère que les besoins en investissements nécessaires au développement et à l'entretien des sites industriels et administratifs sont de l'ordre de 20 à 30 millions d'euros par an.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, les investissements ont atteint 28,2 millions d'euros, en baisse de 11 % par rapport à l'exercice précédent.

Ces investissements ont concerné :

- la division Cognac pour 20,3 millions d'euros ;
- la division Liqueurs & Spiritueux pour 4,6 millions d'euros ;
- la division Champagne pour 2,5 millions d'euros.

INVESTISSEMENTS PUBLI-PROMOTIONNELS/MARKETING

Dépenses de communication et de promotion

	2010	2009	2008
En valeur absolue	159,3	129,3	138,3
En % du chiffre d'affaires	22,5 %	20,4 %	19,3 %

Ces frais couvrent le coût des campagnes publicitaires, des opérations de relation publiques, de communication et de promotion uniquement pour les marques détenues par le Groupe.

Les coûts salariaux des effectifs en charge de ces budgets ne sont pas inclus dans ces chiffres.

3.1.3 POLITIQUE DE RECHERCHE

Les entités de production possèdent des départements Recherche et Développement qui réalisent des études aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Les laboratoires sont équipés de matériel performant et travaillent en liaison régulière avec des centres de recherches extérieurs privés ou universitaires.

Les équipes en charge de ces travaux en interne sont pluridisciplinaires, composées de techniciens, d'œnologues, d'ingénieurs, de titulaires de doctorats scientifiques. Leur mission est d'apporter à l'entreprise des avancées et innovations permettant d'améliorer en permanence ses différentes activités tant sur le plan des méthodes culturelles, de la création des liquides que des procédés de production.

La volonté permanente de Rémy Cointreau d'atteindre l'excellence dans l'élaboration et la fabrication de ses produits et de maintenir une qualité irréprochable, reconnue depuis des décennies, nécessitent cette implication forte dans la recherche et développement.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des sociétés concernées.

3.2 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES DU GROUPE

Au 31 mars 2010, des sociétés du Groupe étaient parties en demande ou en défense dans quelques litiges les opposant à des contractants habituels dans leur cadre d'activité (prestataires de services, fournisseurs, clients) et à un producteur de spiritueux dans le cadre d'un litige portant sur l'atteinte à une marque du Groupe. L'indemnité susceptible d'être due à un ancien fournisseur aux Pays-Bas par une société du Groupe est évaluée à un montant maximum d'un million d'euros, étant précisé que son quantum même demeure intégralement contesté par celle-ci devant la juridiction compétente.

Les litiges en cours à la date du présent rapport ne sont pas susceptibles d'avoir, ou n'ont eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe. À ce titre, le Groupe estime que les provisions inscrites à son bilan sont suffisantes pour faire face à des décisions judiciaires qui lui seraient défavorables en dernier ressort.

Il n'existe pas, à la date du présent rapport, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

3.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu à la date d'arrêté des comptes.

Début juin 2010, le Groupe a réalisé un placement privé à 5 ans de 140 millions d'euros à 3,6675 %.

3.4 PERSPECTIVES

Dans un environnement économique incertain, Rémy Cointreau maintient sa stratégie de valeur à long terme et concentre ses investissements sur le développement de ses grandes marques.

Au terme de cette première année, les effets de son nouveau modèle de distribution sont d'ores et déjà très positifs. Le Groupe a su tirer parti de ce nouvel atout qui lui permet de faire face avec détermination à l'environnement économique difficile auquel sont confrontés certains de ses marchés.

Il reste confiant dans sa capacité à traverser avec succès cette période de conjoncture défavorable, grâce à la puissance de ses marques, à la dynamique de ses nouvelles ressources commerciales et à la maîtrise de ses coûts.

CHAPITRE 3

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

3.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.	<u>CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</u>	32
2.	<u>COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	32
3.	<u>DÉFINITION, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRES DU CONTRÔLE INTERNE</u>	36
4.	<u>LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</u>	40
5.	<u>MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u>	41
6.	<u>PRINCIPES ET RÈGLES DANS LA DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX</u>	41
7.	<u>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	42

3.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1.	<u>COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ</u>	43
2.	<u>PROGRAMME DE RACHAT</u>	43
3.	<u>COMPOSITION & DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 MARS 2010</u>	45
4.	<u>ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE</u>	45
5.	<u>RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RÉMY COINTREAU</u>	46
6.	<u>RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX</u>	47
7.	<u>AUTRES</u>	49

1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code du commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- de l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise ;
- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Il est précisé que les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées au chapitre 4.4 du présent document de référence.

1.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration a approuvé dans sa séance du 20 novembre 2008 l'adoption par la société, sans modification, ni adaptation, du « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » publié par l'AFEP et le MEDEF sous forme de recommandations en octobre 2008 et qui a ensuite fait l'objet d'une édition officielle en décembre 2008. Le conseil d'administration du 4 juin 2009 a confirmé cette adoption.

Ce Code peut être consulté à la direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site www.medef.fr.

1.2 COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de sa séance du 7 septembre 2004, le conseil d'administration a décidé d'organiser l'information des administrateurs de telle façon que tous les administrateurs, qu'ils représentent l'actionnaire majoritaire ou qu'ils soient indépendants, disposent d'une même information. À cette occasion, le conseil a réaffirmé qu'il restait la seule instance ayant pouvoir de décision sur les sujets qui n'ont pas été délégués au directeur général.

En conformité avec ces principes, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 décembre 2004 de préciser, par un règlement intérieur, ses règles de fonctionnement interne et ses relations avec la direction générale.

Le conseil d'administration a procédé les 5 décembre 2005 et 5 juin 2007 à une mise à jour de son règlement intérieur, essentiellement rendue nécessaire par des évolutions législatives.

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

COMPOSITION DU CONSEIL

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration comporte actuellement dix membres et qu'il doit être composé, dans la mesure du possible, d'au moins 30 % de membres indépendants. Ceux-ci ont été au nombre de quatre au cours de l'exercice 2009/2010. La liste des membres du conseil, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres sociétés, est mentionnée dans le chapitre « gouvernement d'entreprise ».

Le choix des membres indépendants du conseil fait l'objet d'une recommandation préalable de la commission « Nomination-Rémunération ». Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Les critères retenus à cet égard sont revus annuellement. D'une manière générale, un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Tous les membres du conseil ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. L'évaluation des performances des membres du conseil d'administration s'effectue tout au long de l'année lors de leur participation aux réunions du conseil et de ses commissions. Cette évaluation est formalisée en fin d'exercice après synthèse des réponses de chaque administrateur à un questionnaire portant essentiellement sur l'organisation du conseil, les modalités de son information, le contenu de ses travaux et la qualité des discussions au cours de ses séances, tant entre ses membres qu'avec le directeur général et les directeurs du comité exécutif.

RÈGLES DE TRANSPARENCE

À leur entrée en fonctions, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des Marchés Financiers à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relatives aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'Autorité des Marchés Financiers dans les cinq jours de leur réalisation, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les

membres du conseil d'administration, le directeur général et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante.

Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 a décidé de modifier le mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration.

L'article 16-1 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni à sept reprises.

Le calendrier des réunions du conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice écoulé :

29 AVRIL 2009

- examen et approbation du budget 2009/2010 ;
- constatation du nombre et du montant des actions émises entre le 1^{er} novembre 2008 et le 31 mars 2009 à la suite des levées d'options de souscription ; modification en résultant du capital et des statuts.

Taux de présence : 80 %.

4 JUIN 2009

- arrêté des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2008/2009 ;
- proposition d'affectation du résultat et de fixation du dividende, option entre le paiement du dividende en numéraire et en actions ;
- examen et arrêté des comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2009 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ;
- confirmation de l'adoption par le conseil du 20 novembre 2008 du « Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées » du MEDEF et de l'AFEP paru en décembre 2008 ;

- rapport de la commission « Nomination-Rémunération » ; autorisation de deux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce : Mise en conformité de l'engagement d'indemnité différée pris au profit du directeur général avec le Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées et proposition d'approbation par l'assemblée générale d'un avenant au dit engagement ; ratification de la poursuite de l'engagement de retraite à prestations définies dont bénéficient le président du conseil d'administration, le directeur général et deux administrateurs ;

- convocation de l'assemblée générale annuelle et d'une assemblée générale extraordinaire ; fixation des ordres du jour ; arrêté des rapports du conseil d'administration, du rapport du président du conseil à l'assemblée générale annuelle et des projets de résolutions, pouvoirs.

Taux de présence : 90 %.

28 JUILLET 2009

- point sur l'activité du Groupe depuis le début de l'exercice ;
- fixation du prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre du paiement du dividende en actions ; Délégation au président du conseil d'administration pour constater le nombre des actions émises et apporter les modifications nécessaires aux statuts, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce.

Taux de présence : 60 %.

15 SEPTEMBRE 2009

- capital social :

A. Information du conseil d'administration sur le nombre et le montant des actions émises en conséquence de l'option de paiement de 50 % du dividende 2008/2009 en actions ; modification du capital social et des statuts conformément aux pouvoirs délégués au président du conseil par le conseil d'administration du 28 juillet 2009 ;

B. Constatation du nombre et du montant des actions émises entre le 1^{er} avril et le 31 août 2009 à la suite des levées d'option de souscription ; modification en résultant du capital social et des statuts ;

- projet d'acquisition par la société SNEDRM de plusieurs propriétés viticoles appartenant à la société Grande Champagne Patrimoine SAS.

Taux de présence : 90 %.

19 NOVEMBRE 2009

- examen et arrêté des comptes consolidés intérimaires au 30 septembre 2009 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport de la commission « Audit-Finance » ;
- plan à moyen terme ; option stratégiques et priorités du Groupe.

Taux de présence : 90 %.

28 JANVIER 2010

- validation de la grille d'attribution relative aux valeurs du ratio COP/NNSV et du ROCE dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions du 19 novembre 2009 ;

- décision relative à l'obligation de conservation des actions gratuites attribuées le 19 novembre 2009 au directeur général.

Taux de présence : 90 %.

23 MARS 2010

- point sur l'activité du Groupe depuis le début de l'exercice et prévisions de résultat consolidé au 31 mars 2010 ;
- autorisation de conventions avec la société de trésorerie du Groupe : Avenant à la convention de prestations de services relative à la gestion du risque de change et de la trésorerie internationale (Service Provision Agreement) du 31 mars 2009 entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et six sociétés du Groupe, dont Rémy Cointreau SA ; Nouveau Service Provision Agreement à compter du 1^{er} avril 2010 entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et seize sociétés du Groupe, dont Rémy Cointreau SA ; Convention de gestion des risques clients (Customer Credit Management Agreement) entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et douze sociétés du Groupe, dont Rémy Cointreau SA ;
- examen du budget 2010/2011.

Taux de présence : 80 %.

CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord lors de la réunion du mois de juillet ou de rentrée du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par lettre simple, environ dix jours à l'avance. Ils peuvent également l'être par télégrammes, télécopies, courriers électroniques ou même verbalement.

Les Commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

RÉMUNÉRATION

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des commissions ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des commissions.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Aucune rémunération de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, du remboursement de tous les frais occasionnés par leur fonction.

En cas de nomination aux fonctions de président d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute

société contrôlée ou qui la contrôle, les dispositions du dit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de nomination aux fonctions de directeur général ou de directeur général délégué. Un engagement d'indemnité différée de la société au bénéfice du directeur général a été mis en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 21 août 2007. Il est donc désormais subordonné au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués préalablement aux réunions du conseil et des diverses commissions constituées en son sein.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son Groupe, en particulier les *reportings* de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du Groupe en dehors de la présence des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration qui porte celle-ci à la connaissance des mandataires sociaux.

Un comité des présidents, dénommé G4, permet au président du conseil et au directeur général de la société de rencontrer régulièrement le président d'Orpar, société-mère de Rémy Cointreau, et le directeur général d'Andromède, société-mère d'Orpar et entité consolidante du Groupe. Ce comité permet à la direction de la société de disposer d'une meilleure information sur les stratégies conduites dans le secteur d'activité du Groupe et de préparer ainsi dans des conditions optimales les travaux du conseil d'administration.

TENUE DES RÉUNIONS

Les réunions du conseil d'administration se tiennent soit à Paris, à la direction générale, soit à Cognac, au siège social de la société. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 16-5 des statuts et de l'article 2 de son règlement intérieur, les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'établissement des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du Groupe.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président du conseil d'administration, le conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence ou par télécommunication.

Un administrateur participant par visioconférence ou par télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du président du conseil d'administration. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Le conseil d'administration du 5 décembre 2005 a intégré dans le règlement intérieur les modifications apportées à l'article L. 225-37 du Code de commerce par la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005. L'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006 a, dans sa dix-septième résolution, modifiée dans le même sens l'article 17.5 ancien des statuts (article 16.5 nouveau).

Au cours de l'exercice, les réunions des 29 avril et 28 juillet 2009 du conseil d'administration ont eu recours à la téléconférence, avec deux administrateurs assistant à chacune de ces réunions grâce à ce mode de participation.

COMMISSIONS CONSTITUÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Quatre commissions ont été constituées au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration en fixe la composition et les attributions. Chaque commission doit comprendre au moins un administrateur indépendant. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque commission.

Ces commissions ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Elles ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses

débats. Elles ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration.

Les commissions peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du Groupe et les Commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les commissions doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les commissions n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances de la commission qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux de la commission. La commission « Audit et Finance » peut demander à entendre les Commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil d'administration et, sauf sujet le concernant personnellement, le directeur général, peuvent assister à toutes les séances des commissions.

COMMISSION « AUDIT ET FINANCE »

Président : M. Jacques-Etienne de T'Serclaes.

Membres : M. Marc Hériard Dubreuil.

Mme Marie Barbaret.

Nombre de membres indépendants : 1.

Cette commission s'est réunie formellement à deux reprises les 3 juin et 17 novembre 2009. Le taux de présence a été de 100 %. Ses travaux se sont tenus en présence du directeur financier Groupe, des Commissaires aux comptes, du contrôleur Groupe et du directeur de l'audit Groupe pour la seconde réunion. Ils ont porté sur les sujets suivants :

- revue des comptes annuels au 31 mars 2009 et des prévisions au 31 mars 2010 ;
- revue des comptes semestriels au 30 septembre 2009 ;
- contrôle interne et audit interne ;
- politique de gestion du risque de change et de taux ;
- valorisation des marques ;
- politique financière et fiscale ;
- assurances Groupe ;
- auto-évaluation de la commission.

COMMISSION « STRATÉGIE DÉVELOPPEMENT ET MARKETING »

Président : Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Membres : M. Gabriel Hawawini, Sir Brian Ivory, M. Patrick Thomas.

Nombre de membres indépendants : 2.

Cette commission s'est réunie les 29 avril, 4 juin et 19 novembre 2009 et 28 janvier et 23 mars 2010. Le taux de présence a été respectivement de 75 % pour les trois premières réunions et de 50 % pour les deux dernières réunions. Les réunions de cette commission sont systématiquement élargies aux autres membres du conseil. Ses travaux ont principalement porté sur la stratégie de distribution du Groupe et la cartographie de distribution du groupe post-Maxxium et l'analyse des enjeux stratégiques des marques.

COMMISSION « ÉTHIQUE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Président : M. Gabriel Hawawini.

Membres : Mme Dominique Hériard Dubreuil.
M. Jean Burelle.

Nombre de membres indépendants : 2.

COMMISSION « NOMINATION-RÉMUNÉRATION »

Président : Sir Brian Ivory.

Membres : M. François Hériard Dubreuil.
M. Jean Burelle.

Nombre de membres indépendants : 1.

Cette commission s'est réunie les 3 juin, 7 juillet, 14 septembre et 18 novembre 2009 et 22 mars 2010. Les taux de présence ont été respectivement de 66 % pour la première réunion et de 100 % pour les quatre dernières réunions. Ses travaux ont été les suivants :

- rémunération globale des membres du Comex, Bonus 2008/2009, salaires 2009/2010 ;
- objectifs bonus 2009/2010 des membres du Comex ;
- cartographie des talents ;
- plans d'attribution d'actions de performance ;
- cartographie internationale des talents.

Chaque commission rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

AUTORISATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a autorisé une série de conventions entre sociétés du Groupe : avenant à la convention de prestations de services relative à la gestion du risque de change et de la trésorerie internationale (Service Provision Agreement) du 31 mars 2009 entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et six sociétés du Groupe, dont Rémy Cointreau SA ; Nouveau Service Provision Agreement à compter du 1^{er} avril 2010 entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et seize sociétés du Groupe, dont Rémy Cointreau SA ; Convention de gestion des risques clients (Customer Credit Management Agreement) entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et douze sociétés du Groupe, dont Rémy Cointreau SA.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

1.3 DÉFINITION, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne chez Rémy Cointreau est un dispositif qui s'appuie sur le cadre de référence et le guide d'application établis en 2007 à l'initiative de l'Autorité des Marchés Financiers. Cet ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions est mis en œuvre par la direction générale pour permettre à la société et à ses filiales consolidées de mieux maîtriser leurs activités, de rendre leurs opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources mais aussi de sécuriser le bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques.

Il vise en particulier à assurer :

- la mise en application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières.

Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par la société.

Le Groupe est organisé autour de 3 secteurs d'activité : le Cognac, le Champagne et les Liqueurs. Ces secteurs sont composés de sociétés détenant des marques de notoriété mondiale. En face de ces secteurs, un réseau de distribution permet de commercialiser l'ensemble des produits de haut de gamme du Groupe à travers le monde, via des filiales. Le dispositif de contrôle interne épouse cette organisation dans la mesure où la maison mère CLS Rémy Cointreau - qui possède son propre dispositif - veille à l'existence de contrôle interne au sein de ses filiales consolidées. Ces contrôles internes sont adaptés à leurs caractéristiques et à la nature de leur lien avec la maison mère.

COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

ORGANISATION

L'efficacité du dispositif est étroitement liée à l'environnement de contrôle. Chez Rémy Cointreau, la direction générale a mis en place une organisation claire et adaptée ainsi qu'une politique de ressources humaines en phase avec ses valeurs d'intégrité, d'exigence et de respect des lois, de l'environnement et de la personne humaine.

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le Groupe a choisi une organisation de type matricielle, gage d'efficacité et de réactivité pour un Groupe de taille humaine présent à l'international. Les directions fonctionnelles apportent leur expertise aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. Pour des raisons de clarté, des organigrammes hiérarchiques régulièrement mis à jour sont disponibles sur l'intranet du Groupe. Par ailleurs, des délégations de responsabilité précisant celles de ses principaux cadres dirigeants complètent le dispositif.

Cette organisation est renforcée par une politique de ressources humaines fondée sur la compétence, le savoir-faire et l'exigence de ses hommes et de ses femmes. Le Groupe s'est engagé à la fois dans une politique de recrutement permettant d'améliorer le professionnalisme des équipes et d'attirer des talents et dans une politique de développement des compétences pour le maintien d'un haut degré d'expertise de ses collaborateurs.

Le système d'information du Groupe s'appuie sur des systèmes informatiques qui évoluent vers des solutions d'« ERP » plus récentes et plus performantes, afin de répondre aux ambitions de développement du Groupe de demain. Ainsi, depuis juin 2008, l'ensemble des sociétés de production françaises travaillent déjà sous SAP et ce projet est en cours de développement sur les sites à l'international. Par ailleurs, la continuité de leur exploitation en cas de sinistre est assurée au moyen de procédures de secours dont l'efficacité est périodiquement testée. Leur protection

ainsi que celle des informations sont assurées par des procédures de sécurité, de sauvegarde et de droits d'accès.

Des valeurs éthiques, des règles de conduite et des procédures de fonctionnement ont été définies par chacune des directions fonctionnelles et opérationnelles qui permettent à tout un chacun de comprendre les différentes étapes du fonctionnement des processus de l'organisation.

L'organisation a mis en place une véritable culture de l'excellence et de la responsabilisation en son sein. Elle se matérialise par des auto-évaluations du contrôle interne pour les processus financiers et par des audits d'assurance qualité pour les différents processus métiers.

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

La diffusion et la communication en temps opportun d'informations pertinentes à l'ensemble des acteurs du Groupe afin qu'ils puissent exercer leur responsabilité de la façon la plus claire et sereine possible reposent sur les 3 principaux véhicules suivants :

- les réunions de service organisées périodiquement par les différents acteurs du Groupe, dont l'objectif est de diffuser et d'échanger les informations opérationnelles, de partager les points de vue, de fixer les priorités et de coordonner les plans d'actions ;
- les bases de données techniques regroupées au sein de l'intranet du Groupe qui sont accessibles 24 heures sur 24 et partout dans le monde et qui permettent aux différents acteurs de consulter les informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions ;
- les entrepôts de données structurées dont la mise à jour se fait quotidiennement offrant ainsi aux acteurs concernés des informations pertinentes et fiables pour des prises de décision en temps opportun.

GESTION DES RISQUES

Pour assurer la réalisation de ses objectifs et le développement permanent de ses activités, Rémy Cointreau a mis en place un dispositif lui permettant d'identifier les principaux risques et de les analyser. Cette cartographie des risques du Groupe - initiée en 2007/2008 et achevée au début de 2008/2009 - a été mise à jour en avril 2010. La liste des responsables impliqués dans ce processus a été élargie permettant une meilleure couverture mais aussi une sensibilisation et une responsabilisation accrues de la gestion des risques.

Le dispositif lui permet également de s'assurer qu'il existe des procédures de gestion de ces risques dont les principales sont décrites au chapitre 5.2 « Facteurs de risques et politique d'assurance » du Rapport de Gestion. Pour les domaines où des connaissances très spécifiques sont requises, tels que la gestion de la trésorerie centralisée ou la gestion de la sécurité des systèmes d'information, le Groupe a fait appel à des conseils externes pour l'aider à documenter les processus et à mettre en place les meilleures pratiques. Cela se rajoute à la procédure de recensement des litiges sous la forme de fichiers dans lesquels les filiales listent, décrivent et évaluent les litiges en cours ou probables, qu'ils soient fiscaux, sociaux ou juridiques.

La description de cette activité de gestion des risques ne saurait être complète sans la présentation des différents acteurs du contrôle interne et des procédures existantes au sein de Rémy Cointreau.

ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Chaque métier ou chaque activité du Groupe dispose de sa propre documentation de référence. Elle est composée de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques. Elle précise la manière dont un processus, une action ou un contrôle doit être accompli et fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Elle est organisée selon les principaux domaines de compétence suivants :

Les achats

Les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat éthique faisant référence à l'engagement Global Compact des Nations Unies. Il donne l'assurance au Groupe que ses fournisseurs adhèrent aux mêmes valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, le Code de conduite des achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du Groupe.

La sécurité et la qualité

Toutes les normes et règles de production édictées par la direction des opérations sont consignées dans une base de données unique. Leur application est régulièrement revue dans le cadre des certifications ISO 9001, 14001 et 22000 ainsi que des accréditations HACCP, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité ainsi que le respect de l'environnement de nos sites de production. Ce dispositif est complété par la Charte Qualité, Sécurité et Environnement définissant les 3 priorités du Groupe qui sont l'excellence des produits, la sécurité des collaborateurs et des consommateurs et la protection de l'environnement.

Les systèmes d'information

Sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, le Groupe a fait appel à un conseil externe pour l'aider à revoir l'ensemble des processus de ces principales entités, y compris les entités étrangères. En outre, pour la majorité des sites, un plan de continuité d'exploitation avec un site de secours a été mis en place avec succès et en conformité avec le cahier des charges définissant les objectifs à atteindre en termes de performance. Il est testé périodiquement pour s'assurer de son efficacité mais aussi pour améliorer sa couverture et sa performance.

La gestion centralisée des financements et de la trésorerie

La Charte de la Gestion du Risque de Change précise les principes à respecter pour une plus grande sécurité dans ce domaine. Ce document est complété par une cartographie des risques des principaux processus gérés par la trésorerie corporate.

Une équipe chargée de la gestion des créances commerciales vient renforcer le contrôle au niveau du Groupe.

La consolidation des comptes et le reporting

Rémy Cointreau s'est doté d'un ensemble de principes et normes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les 3 processus, budget, réestimations du budget et clôtures mensuelles, permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontée

des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leur priorité. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du Groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers du Groupe sont en possession de la même information.

Par ailleurs, les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales doivent adresser au directeur général et au directeur financier du Groupe une lettre d'affirmation dans laquelle ils s'engagent sur la sincérité des états financiers et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne pour détecter et prévenir les fraudes ainsi que les erreurs.

SURVEILLANCE PERMANENTE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles et opérationnelles sous le pilotage de la direction générale.

Des travaux de contrôle du bon fonctionnement de leurs processus sont régulièrement exécutés, soit par les équipes internes dédiées, soit par des organismes externes spécialisés, permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place. Les résultats de ces travaux font l'objet de rapports dont une synthèse est adressée aux responsables des sites.

L'audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des audits opérationnels et des audits de conformité. Il s'assure de l'application des meilleures pratiques et du respect aussi bien des lois et réglementations locales que des principes et normes du Groupe.

Les résultats de l'ensemble de ses travaux ont été partagés avec les Commissaires aux comptes. Inversement, les remarques des auditeurs externes formulées dans le cadre de leur mission annuelle sont prises en considération par l'audit interne.

ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

DIRECTION GÉNÉRALE AVEC SON COMITE EXÉCUTIF

Le comité exécutif - composé des directions générales opérationnelles et fonctionnelles - définit les principes généraux du dispositif de contrôle interne, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la direction générale et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le conseil est tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du Groupe ainsi que des plans d'actions mis en place. En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

COMMISSION AUDIT ET FINANCE

Le comité audit et finance s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise.

Il est informé des résultats des missions d'audit et procède à un examen du programme annuel d'audit ainsi que de l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

AUDIT INTERNE

L'audit interne - rattaché au directeur général du Groupe - intervient dans l'ensemble des entités du Groupe et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance tant de la distribution que de la production.

Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale. Les missions sont identifiées en fonction des risques répertoriés dans la cartographie des risques, du contexte économique du moment et des demandes spécifiques recueillies auprès des directions des différentes entités du Groupe. Elles sont ensuite hiérarchisées à partir de plusieurs critères et sont prises en compte dans le plan annuel.

Les conclusions des missions d'audit - après un débat contradictoire - sont restituées à la direction de l'entité concernée. Leur synthèse ainsi que le plan d'actions sur lequel s'est engagée la direction de l'entité locale sont ensuite présentés à la direction générale.

Une fois par an, le directeur de l'audit interne présente à la commission audit et finance les orientations du plan annuel ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

Outre ces missions d'audit, l'audit interne se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et a vocation à promouvoir le contrôle interne dans le Groupe. À ce titre, il est destinataire des rapports de synthèse sur le contrôle interne établis par les différentes entités, qui lui permettent d'avoir une vision globale des risques du Groupe.

DIRECTION FINANCIÈRE

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

DIRECTION DES OPÉRATIONS

Sa mission est large et regroupe les fonctions telles que la logistique, les achats, la qualité, le développement durable, l'organisation de la production et la gestion industrielle. Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur politique logistique et industrielle.

DIRECTION DES MARCHÉS

La direction des marchés a mis en place un ensemble de règles appelé « *Commercial Process* » dont l'objectif est de définir avec précision les différentes étapes du processus de *reporting* commercial, le rôle de chacun dans ce processus ainsi que la nature, la forme et les dates de remontée des informations requises.

DIRECTION JURIDIQUE

La direction juridique, outre sa fonction de secrétariat général, assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives et met en place des couvertures d'assurances garantissant notamment les risques dits stratégiques comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives ainsi que le transport des marchandises. Le Groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance de taille mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès des compagnies d'assurances les plus renommées.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE LIÉ À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Pour la rédaction de cette partie, le document de référence utilisé est le « Guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs » du Cadre de référence et le Guide d'application de l'Autorité des Marchés Financiers. Cette approche s'inscrit dans une démarche de progrès permanent et d'amélioration du dispositif de contrôle interne en place.

PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Pour ces processus comptables et financiers, le dispositif de contrôle interne mis en place vise à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du Groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- la préservation des actifs.

PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du Groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la direction de la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne à caractère financier dans son domaine respectif. Par ailleurs, la présence d'un contrôleur financier à chacun des niveaux de l'organisation matricielle renforce ce dispositif.

Les processus comptables et financiers

La direction financière a mis en place un portail intranet dédié aux principes de gestion et aux normes comptables adoptés par le Groupe et dont l'application par l'ensemble des filiales est obligatoire. Ce portail met également à la disposition des filiales le plan de compte du Groupe, le fonctionnement de la liasse de consolidation, la liste des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et les taux de change. Il permet ainsi de s'assurer de la cohérence du traitement des données et de leur conformité aux normes IFRS.

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière permettent aux différentes sociétés de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Outre les outils présentés ci-dessus, le Groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de pré-clôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux Commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La direction des systèmes d'Information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel. Ce dispositif est complété par des exercices périodiques de reprise d'activité informatique en cas de sinistre grave.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un lieu sécurisé autre que le site d'exploitation informatique. Les travaux de traitement des données par batch sont également programmés dans un ordre précis avec des systèmes alertant les principaux utilisateurs en cas d'incidents. Cette procédure est également valable pour les programmes informatiques développés par le Groupe.

Par ailleurs, d'autres systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place tels que le blocage des doubles saisies, l'existence de seuils à la saisie, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

Les Commissaires aux comptes

L'arrêté des comptes semestriels et annuels fait l'objet de réunions spécifiques de présentation des résultats en présence notamment des représentants financiers du Groupe et des sociétés concernées durant lesquelles les Commissaires aux comptes font état de leurs conclusions, tant en termes de qualité d'information financière et comptable que d'appréciation du contrôle interne des différentes sociétés du Groupe, sur la base des diligences effectuées pour les besoins de leurs missions d'audit. Une synthèse de ces conclusions est présentée au comité d'audit et Finance lors de chaque clôture semestrielle et annuelle.

PROCESSUS CONCOURANT À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre totalement sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions négociées au préalable. Les bons de commande sont requis pour tous les achats dépassant un certain seuil et les projets d'investissement avalisés par le comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

Les processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du Groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la justesse des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques (marges sur stocks, dividendes...) ;
- le calcul correct des impôts différés ;
- la bonne analyse et explication de la variation des situations nettes tant sur le plan social que consolidé ;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

Le processus de la communication financière

Les responsables de la communication financière établissent un calendrier récapitulant l'ensemble des obligations du Groupe en matière de communication comptable et financière. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations qu'elles soient de nature comptable ou non (effectifs ou volumes). La conformité aux lois et règlements en vigueur tant sur la nature des informations que sur les délais requis et sur le principe d'égalité d'information entre les actionnaires est assurée avec le concours de la direction juridique.

1.4 LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil d'administration ayant opté lors de sa séance du 7 septembre 2004 pour la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par ce dernier. Le conseil d'administration a renouvelé le 31 juillet 2007 pour une durée de trois ans le mandat du directeur général.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le directeur général doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 000 000 euros par opération ;
- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 46 000 000 euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 4 juin 2009 a en outre autorisé, pour une année, le directeur général à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 000 000 euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé le directeur général à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Cette autorisation a été renouvelée pour une année par le conseil d'administration du 2 juin 2010.

Le directeur général a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence le directeur général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre. La composition du comité exécutif est mentionnée au chapitre 2.1 du présent rapport.

1.5 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont stipulées à l'article 23 des statuts de la société.

Les principales modalités sont rappelées au chapitre 5 du présent document de référence.

1.6 PRINCIPES ET RÈGLES DANS LA DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération globale du mandataire social et plus généralement des membres du comité exécutif est arrêté par le conseil d'administration qui élabore sa décision en prenant en compte les recommandations de la commission « Nomination et Rémunération ».

La commission formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir ;

- la rémunération « espèces » - rémunération fixe et rémunération annuelle variable (bonus) ;
- la rémunération « différée » - attribution éventuelle d'actions de performance et régime de retraite supplémentaire.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif de la commission « nomination et rémunération » est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

La commission s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale réponde à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Ces principes qui prévalent pour le mandataire social et les membres du comité exécutif s'appliquent dans les mêmes conditions pour l'ensemble des managers du Groupe.

La rémunération fixe est déterminée en fonction de la nature des responsabilités confiées, de la performance du titulaire, en ligne avec les tendances du marché.

En juillet 2009, le conseil d'administration, suivant en cela les recommandations de la commission « Nominations et

Rémunérations » et les suggestions du comité exécutif, a décidé de geler pour l'année 2009/2010 les rémunérations fixes du mandataire social et des membres du comité exécutif. Cette décision liée au contexte économique incertain a d'ailleurs concerné près des 2/3 des managers du Groupe.

La rémunération annuelle variable - bonus - est liée aux objectifs qui sont définis en début de période et validés par le conseil d'administration. Ces objectifs sont pour partie quantitatifs et pour partie qualitatifs, et fonction des enjeux spécifiques de l'exercice fiscal en cours. Pour le directeur général, la valeur cible du bonus représente 100 % de sa rémunération annuelle brute. En cas de dépassement des objectifs quantitatifs, le bonus est plafonné à 120 % de la rémunération annuelle brute.

En 2009/2010, les objectifs quantitatifs ont été : le résultat opérationnel, la dette au 31 mars 2010, le résultat net et le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

La politique de rémunération variable est globale au sein du groupe Rémy Cointreau. Les principes fondamentaux s'appliquent à l'ensemble des managers du Groupe. Les modalités d'application diffèrent selon le niveau hiérarchique et la nature de la mission confiée.

Le plan d'attribution d'actions de performance a pour objet d'associer les principaux dirigeants aux objectifs moyens et long termes du Groupe. Le plan est soumis à des conditions de présence et de performance.

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ. Ces dispositions qui concernent les principaux dirigeants du Groupe s'adressent notamment à Jean-Marie Laborde, directeur général. Dominique Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, François Hériard Dubreuil et Marc Hériard Dubreuil, administrateurs, bénéficient de ce même dispositif au titre de la société Andromède SAS qui en assume le financement.

Par ailleurs, Rémy Cointreau offre à la quasi totalité de ses salariés français un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

1.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 juin 2010

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Représentée par
Marie-Laure Delarue

**Auditeurs & Conseils Associés SA
Nexia International**

Représentée par
Olivier Juramie

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE

2.1 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTAT

Pour l'exercice clos le 31 mars 2010, la société a réalisé un **résultat courant avant impôt** de 10,7 millions d'euros, en diminution de 16,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent dont 19,4 millions d'euros provenant de la diminution des produits de dividendes reçus des filiales.

Les **prestations facturées** aux filiales se sont élevées à 14,4 millions d'euros, contre 15,8 millions d'euros l'exercice précédent. Depuis le 1^{er} avril 2009, concomitamment à la mise en place d'une nouvelle organisation du Groupe suite à la sortie du réseau Maxxium, les prestations de services facturées par Rémy Cointreau à ses filiales ont été revues pour intégrer de nouvelles entités du groupe. Ces prestations sont facturées sur la base du coût des services rendus, augmenté d'une marge de 5 %.

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à 25,6 millions d'euros en augmentation de 3,4 millions d'euros, correspondent à l'ensemble des services supportés par la société, et dont une partie est refacturés aux filiales.

Les **dividendes** reçus des filiales sur l'exercice se sont élevés à 41,0 millions d'euros contre 60,4 millions d'euros l'exercice précédent.

La **charge d'intérêt nette** diminue de 7,8 millions d'euros, soit 19,6 millions d'euros contre 27,4 millions d'euros l'exercice précédent, bénéficiant de la baisse significative des taux des marchés au cours de l'exercice.

Le **résultat exceptionnel**, positif de 0,2 millions d'euros, correspond à un profit net sur une cession de titres de participation.

Le charge nette **d'impôt société** de 1,4 millions d'euros inclus pour 0,8 millions d'euros l'économie d'impôt définitivement acquise, suite aux retraitements liés au régime de Groupe, pour 0,9 millions d'euros une restitution d'impôt à recevoir sur un redressement antérieur. Le solde inclus une provision pour risque suite à un contrôle des services fiscaux intervenu au cours de l'exercice.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le **résultat net de l'exercice** est un bénéfice de 9,5 millions d'euros.

COMMENTAIRES SUR LE BILAN

Les immobilisations, qui incluent principalement des titres de participation, sont stables à 1 801,7 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 015,4 millions d'euros, en diminution de 27,7 millions d'euros dont un flux net de (38,6) millions d'euros correspondant pour 61,6 millions d'euros au dividende versé au titre de l'exercice clos au 31 mars 2009 et pour 23,0 millions d'euros à l'augmentation de capital constatée suite à l'exercice de l'option pour paiement partiel en actions de ce dividende. Le bénéfice net de l'exercice est inclus pour 9,5 millions d'euros.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 628,5 millions d'euros, en augmentation de 27,2 millions d'euros. Au 31 mars 2010, le crédit syndiqué de 500 millions d'euros est utilisé à

hauteur de 370 millions d'euros. Rémy Cointreau dispose par ailleurs de 50 millions d'euros de lignes confirmées, non utilisées à fin mars 2010. Le ratio A, qui conditionne la disponibilité et la marge applicable au crédit syndiqué, a atteint 3,17 soit un niveau largement inférieur à la limite de 3,50 définie par le contrat.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉLAIS DE PAIEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE D441-4 DU CODE DE COMMERCE

Les factures fournisseurs à payer au 31 mars 2010 pour 0,1 millions d'euros, sont à échéance fin avril au plus tard.

2.2 PROGRAMME DE RACHAT

INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS EN COURS DE VALIDITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2009 AU 31 MARS 2010

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la présente section a pour objet d'informer l'assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010 dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les assemblées générales des 16 septembre 2008 et 28 juillet 2009.

Entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010, la société a acquis 198 662 actions et en a cédé 282 409. Elle a par ailleurs transféré durant cette même période 4 605 actions pour servir des options d'achat d'actions.

Ces opérations ont été effectuées :

1) Dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la société avec la banque Rothschild & Cie.

La société agissant par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, a acquis au cours de cette période 198 662 de ses propres actions pour un prix moyen pondéré de 30,72 euros par titre.

La société agissant par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, a cédé au cours de cette période 282 409 de ses propres actions pour un prix moyen pondéré de 27,92 euros par titre.

2) La société n'a acquis aucun titre dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 entre la société et Barclays Capital.

Il a été utilisé 4 605 titres acquis au cours de l'exercice précédent à l'effet de servir des levées d'options d'achat d'actions.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,22 %
Nombre de titres détenus en portefeuille en début d'exercice	103 205

Cours moyen

Nombre de titres achetés depuis le début de l'exercice :		
- dans le cadre du contrat de liquidité	198 662	30,72 €
- dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	0	
Nombre de titres vendus depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité :	282 409	27,92 €
Nombre de titres transférés depuis le début de l'exercice :	4 605	
Nombre de titres annulés depuis le début de l'exercice :	0	
Nombre de titres détenus au 31 mars 2010 :		
- dans le cadre du contrat de liquidité	2 253	
- dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	12 600	
Valeur comptable du portefeuille :	438 419 €	
Valeur de marché du portefeuille :	442 519 €	

OPÉRATIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Opérations réalisées sur l'exercice ou à l'échéance de produits dérivés

Néant.

POSITION OUVERTE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Date de transaction jj/mm/aa	Nom de l'intermédiaire	Achat/ Vente	Options d'achat/ Terme	Échéance	Prix d'exercice	Prime	Marché organisé/ gré à gré	Commen- taires
24/03/05	-	Clause résolutoire	-	15/09/13	27,67	-	-	194 000 titres restant
24/03/05	-	Clause résolutoire	-	23/12/14	28,07	-	-	19 503 titres restant
24/03/05	-	Achat	Options d'achat	23/12/14	28,07	10,25	gré à gré	224 497 titres

- dans le cadre du contrat de vente à réméré conclu le 24 mars 2005, la société dispose d'une faculté de rachat portant sur 213 503 titres et d'options d'achat pour 224 497 titres avec pour finalité la couverture de 438 000 options. Au 31 mars 2010, la société détient 12 600 actions destinées à servir des levées d'options d'achat.
- dans le cadre du contrat de liquidité, la société détenait 2 253 actions au 31 mars 2010 et n'en détenait aucune au 31 mai 2010.
- aucune action propre n'est détenue indirectement par la société.

RÉPARTITION PAR OBJECTIFS

DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Les actions détenues par la société sont affectées d'une part à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et d'autre part destinées à servir des levées d'options d'achat d'actions.

DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 JUILLET 2010 DANS LE CADRE DE LA DOUZIÈME RÉOLUTION

- titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau SA ;
- part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10 % des actions composant le capital ;
- nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société : 4 398 123 actions sont susceptibles d'être achetées compte tenu des actions auto-détenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat ;
- prix d'achat unitaire maximum : 60 euros ;
- objectifs :
 - assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
 - honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la

pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 et, au plus tard, dans un délai de dix huit mois à compter du 27 juillet 2010.

BILAN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUILLET 2009

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,00 %	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme	17 205/0,04 %	
Cours moyen		
Nombre de titres achetés depuis le début du programme :		
- dans le cadre du contrat de liquidité	161 927	34,33 €
- dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	0	
Nombre de titres vendus depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité :	161 927	34,50 €
Nombre de titres transférés depuis le début du programme :	10 205	
Nombre de titres annulés depuis le début du programme :	0	
Nombre de titres détenus au 31 mai 2010 :		
- dans le cadre du contrat de liquidité :	0	
- dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	7 000	
Valeur comptable du portefeuille :	171 187 €	
Valeur de marché du portefeuille :	286 090 €	

2.3 COMPOSITION & DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 MARS 2010

Au 31 mars 2010, après constatation par le conseil d'administration de diverses modifications intervenues au cours de l'exercice dans le capital social et mentionnées au chapitre 2.1 du présent rapport, le capital social s'élève à 77 615 630,40 euros, divisé en 48 509 769 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Nous vous indiquons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce :

- que la société Orpar détenait au 31 mars 2010 plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote de votre société ;
- que la société Récopart détenait à cette même date plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote de votre société, et ;
- que la société First Eagle Investment Management, LLC, détenait à cette même date plus de 9 % du capital et des droits de vote de votre société.

Les fonds d'épargne du personnel représentent 1,88 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel de Rémy Cointreau.

2.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 1.3 du présent rapport annuel, avec mention de l'action de concert et du pacte d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes connues de la société sont également décrites au chapitre 1.3 du présent rapport annuel ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant de prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des dispositions relatives au franchissement du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;

- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les diverses délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, notamment aux fins d'émissions ou de rachat d'actions, sont mentionnées au chapitre 1.2 du présent rapport annuel. Nous vous rappelons, à cet égard, que les autorisations et les délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration ne pourront être mises en œuvre que conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce et dans l'éventualité où

les titres de la société viendraient à être visés par une offre publique dans des circonstances rendant applicable l'article L. 233-33 du Code de commerce ;

- les accords d'actionariat et de distribution conclus avec Maxxium Worldwide BV qui pouvaient se terminer en cas de changement de contrôle, tel que défini aux dits accords, de la société, ont pris fin le 30 mars 2009.

Les principaux risques auxquels la société est exposée et l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont décrits au chapitre 1.

2.5 RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RÉMY COINTREAU (ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE)

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RÉMY COINTREAU (ARTICLE L. 225-184 DU CODE DU COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code du commerce, nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau n'a été consentie au cours de l'exercice 2009/2010 :

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU 31 MARS 2010

	Plan n°7	Plan n°8	Plan n°9	Plan n°10	Plan n°11	Plan n°12	Plan n°13
Date de l'assemblée générale extraordinaire	26/08/98	26/08/98	26/08/98	24/08/00	24/08/00 et 21/09/01	21/09/01	07/09/04
Date du conseil d'administration ou du directoire	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/01	08/03/02	16/09/03	08/12/04
Nombre total d'options attribuées	289 300	499 100	131 280	1 016 600	659 500	287 000	262 000
- dont nombre d'options pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	119 576	127 900	61 960	200 000	275 000	180 000	40 000
- nombre de mandataires sociaux concernés	10	10	9	5	5	5	1
Nombre de bénéficiaires total	66	85	28	150	43	25	30
Points de départ d'exercice des options	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/03	08/03/06	16/09/07	24/12/08
Date d'expiration	27/04/09	08/12/09	30/05/10	28/02/11	07/03/12	15/09/13	23/12/14
Prix de souscription ou prix de l'action	12,20	16,36	18,85	27,10	25,00	27,67	28,07
Rabais excédentaire	2,250	3,060	3,530	5,080	0,000	0,000	0,000
Nombre d'options caduques	4 700	5 010	-	34 000	8 500	27 000	35 000
Nombre d'options souscrites au 31/03/10	284 600	494 090	131 280	775 700	467 727	86 400	9 000
Solde	0	0	0	206 900	183 273	173 600	218 000

OPTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES DIX SALARIÉS DU GROUPE, NON MANDATAIRES SOCIAUX, AYANT EXERCÉ LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS

Société ayant attribué les options	Date des plans	Nombre total d'options	Prix d'exercice	Cours moyen de la levée
Rémy Cointreau	29/04/99	300	12,20	19,30
Rémy Cointreau	07/12/99	21 820	16,36	34,27
Rémy Cointreau	30/05/00	17 540	18,85	36,19
Rémy Cointreau	01/03/01	11 000	27,10	37,20

Nous précisons que la société Rémy Cointreau SA n'a eu aucun salarié au cours de l'exercice 2009/2010.

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

**ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DURANT L'EXERCICE AUX DIX SALARIÉS DU GROUPE,
NON MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ**

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date attribution définitive	Date de cession
Rémy Cointreau	19/11/09	57 500	19/11/11	19/11/13

**ACQUISITION GRATUITE D'ACTIONS DURANT L'EXERCICE AUX DIX SALARIÉS DU GROUPE,
NON MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ**

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date attribution définitive	Date de cession
Rémy Cointreau	20/11/07	53 000	20/11/09	20/11/11

Les principales caractéristiques d'attribution gratuite d'actions sont indiquées au chapitre relatif aux renseignements de caractère général concernant le capital.

La part de capital et de droits de vote détenue par les membres du conseil d'administration est mentionnée au chapitre relatif aux renseignements de caractère général.

2.6 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération globale du mandataire social et plus généralement des membres du comité exécutif est arrêté par le conseil d'administration qui élabore sa décision en prenant en compte les recommandations de la commission « Nomination et Rémunération ».

La commission formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir ;

- la rémunération « espèces » - rémunération fixe et rémunération annuelle variable (bonus) ;
- la rémunération « différée »-attribution éventuelle d'actions de performance et régime de retraite supplémentaire.

Quelques soient les éléments du revenu concernés, l'objectif de la commission « nomination et rémunération » est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

La commission s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale réponde à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Ces principes qui prévalent pour le mandataire social et les membres du comité exécutif s'appliquent dans les mêmes conditions pour l'ensemble des managers du Groupe.

La rémunération fixe est déterminée en fonction de la nature des responsabilités confiées, de la performance du titulaire, en ligne avec les tendances du marché.

En juillet 2009, le conseil d'administration, suivant en cela les recommandations de la commission « Nominations et Rémunérations » et les suggestions du comité exécutif, a décidé de geler pour l'année 2009/2010 les rémunérations fixes du mandataire social et des membres du comité

exécutif. Cette décision liée au contexte économique incertain a d'ailleurs concerné près des 2/3 des managers du Groupe.

La rémunération annuelle variable - bonus - est liée aux objectifs qui sont définis en début de période et validés par le conseil d'administration. Ces objectifs sont pour partie quantitatifs et pour partie qualitatifs, et fonction des enjeux spécifiques de l'exercice fiscal en cours. Pour le directeur général, la valeur cible du bonus représente 100 % de sa rémunération annuelle brute. En cas de dépassement des objectifs quantitatifs, le bonus est plafonné à 120 % de la rémunération annuelle brute.

En 2009/2010, les objectifs quantitatifs ont été : le résultat opérationnel, la dette au 31 mars 2010, le résultat net et le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

La politique de rémunération variable est globale au sein du groupe Rémy Cointreau. Les principes fondamentaux s'appliquent à l'ensemble des managers du Groupe. Les modalités d'application diffèrent selon le niveau hiérarchique et la nature de la mission confiée.

Le plan d'attribution d'actions de performance a pour objet d'associer les principaux dirigeants aux objectifs moyens et long termes du Groupe. Le plan est soumis à des conditions de présence et de performance.

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ. Ces dispositions qui concernent les principaux dirigeants du Groupe s'adressent notamment à Jean-Marie Laborde - directeur général. Dominique Hériard Dubreuil - président du conseil d'administration - François Hériard Dubreuil et Marc Hériard Dubreuil - administrateurs bénéficient de ce même dispositif au titre de la société Andromède SAS qui en assume le financement.

Par ailleurs, Rémy Cointreau offre à la quasi totalité de ses salariés français un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF diffusé en décembre 2008.

TABLEAU 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Jean-Marie Laborde, directeur général	Exercice 2008/2009	Exercice 2009/2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 239 407	1 222 599
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	378 930	593 750 ⁽¹⁾
Total	1 618 337	1 816 349

(1) La différence par rapport à l'exercice 2008/2009 provient essentiellement du cours de Bourse de l'action retenu au jour de l'attribution (31,25 euros l'action en novembre 2009 et 22,25 euros l'action en novembre 2008).

TABLEAU 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Jean-Marie Laborde, directeur général	Montants au titre de l'exercice 2008/2009		Montants au titre de l'exercice 2009/2010	
	dus	versés	dus	versés
- rémunération fixe	583 452	583 452	566 450	566 450
- rémunération variable	650 000	654 077	650 000	673 180
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	180 000 ⁽²⁾
- jetons de présence	0	0	0	0
- avantages en nature voiture	5 955	5 955	6 149	6 149
Total	1 239 407	1 243 484	1 222 599	1 425 779

(2) Compte tenu des conditions très favorables de sortie de Maxxiim, le conseil d'administration a décidé l'attribution d'un bonus exceptionnel.

TABLEAU 3

Tableau sur les jetons de présence

Membres du conseil	Jetons de présence versés en N-1	Jetons de présence versés en N
Dominique Hériard Dubreuil	24 500 €	26 000 €
François Hériard Dubreuil	24 500 €	26 000 €
Marc Hériard Dubreuil	24 500 €	26 000 €
Patrick Duverger	30 000 €	15 000 €
Brian Ivory	30 000 €	32 000 €
Xavier Bernat	24 500 €	10 000 €
Jean Burelle	24 500 €	26 000 €
Hakan Mogren	8 000 €	-
Jacques Etienne de T'Serclaes	24 500 €	35 000 €
Gabriel Hawawini	24 500 €	26 000 €
Timothy Jones	16 500 €	26 000 €
Patrick Thomas	-	13 000 €
Orpar	24 500 €	26 000 €
Total	280 500	287 000 €

Au titre de l'exercice 2009/2010, les sociétés contrôlant Rémy Cointreau ont versé les rémunérations brutes suivantes à : Dominique Hériard Dubreuil : 205 065 euros, François Hériard Dubreuil : 205 993 euros, Marc Hériard Dubreuil : 205 993 euros. Les administrateurs n'ont pas bénéficié d'avantages en nature des sociétés contrôlées par Rémy Cointreau.

Au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlantes, ces trois administrateurs ont perçu des jetons de présence d'un montant de 12 500 euros chacun. Au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlées, Dominique Hériard Dubreuil a perçu des jetons de présence d'un montant de 20 000 euros.

Au titre de l'exercice 2008/2009, les sociétés contrôlant Rémy Cointreau ont versé les rémunérations brutes suivantes à : Dominique Hériard Dubreuil : 206 485 euros, François Hériard Dubreuil : 205 824 euros, Marc Hériard Dubreuil : 205 824 euros. Les administrateurs n'ont pas bénéficié d'avantages en nature des sociétés contrôlées par Rémy Cointreau.

Au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlantes, ces trois administrateurs ont perçu des jetons de présence d'un montant de 12 500 euros chacun. Au titre des mandats exercés dans les sociétés contrôlées, Dominique Hériard Dubreuil a perçu des jetons de présence d'un montant de 20 000 euros.

TABEAU 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
N/A						

TABEAU 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
N/A				

TABEAU 6

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées durant l'exercice 2009/2010 par la société Rémy Cointreau	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Jean Marie Laborde	20/11/09	19 000	593 750	20/11/11	20/11/13

TABEAU 7

Actions de performance acquises durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Date d'acquisition
Jean Marie Laborde	20/11/07	19 000	Les principales caractéristiques d'attribution gratuite d'actions sont indiquées au chapitre relatif aux renseignements de caractère général concernant le capital	20/11/09

2.7 AUTRES

INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ou conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes au 31 mars 2010.

Aucune opération ne présentant pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales, autre que celle visée au rapport ci-dessus, n'a été conclue avec des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS OU CONSTITUÉS EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Néant.

CHAPITRE 4

ÉTATS FINANCIERS.

4.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2010

1.	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	52
2.	ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL	53
3.	ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE	54
4.	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	55
5.	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE	56
6.	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	57
7.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	95

4.2 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2010

1.	BILAN DE LA SOCIÉTÉ	97
2.	COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	98
3.	TABLEAU DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ	99
4.	RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	100
5.	ANNEXE AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ	101
6.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	112

4.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2010

1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Au 31 mars en M€	Notes	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	15	807,8	714,1	817,8
Coût des produits vendus		(337,4)	(302,3)	(375,7)
Marge brute		470,4	411,8	442,1
Frais commerciaux	16	(254,3)	(201,7)	(210,6)
Frais administratifs	16	(81,7)	(80,7)	(83,0)
Autres produits et charges	16	5,6	7,6	11,1
Résultat opérationnel courant	15	140,0	137,0	159,6
Provision pour dépréciation d'actifs		-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	18	(7,5)	14,9	(0,6)
Résultat opérationnel		132,5	151,9	159,0
Coût de l'endettement financier net		(24,8)	(26,5)	(36,4)
Autres produits et charges financiers		2,5	(4,8)	(9,4)
Résultat financier	19	(22,3)	(31,3)	(45,8)
Résultat avant impôts		110,2	120,6	113,2
Impôts sur les bénéfices	20	(29,1)	(37,5)	(28,9)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	5	4,9	3,0	9,5
Résultat net des activités poursuivies		86,0	86,1	93,8
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	20	3,0	-	4,6
Résultat net de l'exercice		89,0	86,1	98,4
dont : part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		2,7	-	-
part attribuable aux propriétaires de la société mère		86,3	86,1	98,4
Résultat net par action - part attribuable aux propriétaires de la société mère (€)				
de base		1,80	1,84	2,12
dilué		1,79	1,83	2,10
Résultat net par action des activités poursuivies (€)				
de base		1,79	1,84	2,03
dilué		1,78	1,83	2,00
Nombre d'actions retenu pour le calcul				
de base	10.2	47 989 124	46 877 143	46 320 872
dilué	10.2	48 191 494	47 113 389	46 792 120

2. ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

Au 31 mars en M€	2010	2009	2008
Résultat net de la période	89,0	86,1	98,4
Variation de valeur des instruments de couverture ⁽¹⁾	(6,9)	(24,0)	15,1
Écart actuariel sur engagements de retraite	(4,9)	2,8	3,1
Variation de valeur des titres AFS ⁽²⁾	0,1	(0,2)	-
Effet d'impôt associé	3,8	7,4	(6,2)
Variation des écarts de conversion	0,3	24,1	(16,7)
Résultat global enregistré en capitaux propres	(7,6)	10,1	(4,7)
Total du résultat global pour la période	81,4	96,2	93,7
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	78,7	96,2	93,9
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	2,7	-	(0,2)
(1) dont perte et gains latents transférés en résultat	0,2	(23,0)	(7,9)
(2) dont perte et gains latents transférés en résultat	-	-	-

3. ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars en M€	Notes	2010	2009	2008
Marques et autres immobilisations incorporelles	3	629,9	629,8	627,0
Immobilisations corporelles	4	208,6	197,0	180,0
Part dans les entreprises associées	5	64,3	62,1	120,3
Autres actifs financiers	6	71,2	61,1	54,1
Impôts différés	20	27,1	22,4	14,0
Actifs non courants		1 001,1	972,4	995,4
Stocks	7	969,8	958,4	858,8
Clients et autres créances d'exploitation	8	248,1	282,1	238,3
Créances d'impôt sur les résultats		8,3	6,0	1,5
Instruments financiers dérivés	14	3,2	10,8	26,1
Trésorerie et équivalents	9	86,3	89,4	37,3
Actifs destinés à être cédés	2	-	0,2	2,5
Actifs courants		1 315,7	1 346,9	1 164,5
Total de l'actif		2 316,8	2 319,3	2 159,9
Capital social		77,6	75,8	74,5
Prime d'émission		708,2	685,5	664,5
Actions auto-détenues		(0,4)	(2,3)	0,1
Réserves consolidées		151,5	127,1	83,7
Résultat net - part attribuable aux propriétaires de la société mère		86,3	86,1	98,4
Écarts de conversion		(0,2)	(0,5)	(24,6)
Résultat enregistré en capitaux propres		(5,4)	(1,0)	(14,9)
Capitaux propres - part attribuable aux propriétaires de la société mère		1 017,6	970,7	911,5
Participations ne donnant pas le contrôle		0,9	(1,8)	(1,8)
Capitaux propres	10	1 018,5	968,9	909,7
Dette financière à long terme	11	537,7	592,4	322,1
Provisions pour avantages au personnel	22	23,8	18,7	20,3
Provisions pour risques et charges à long terme	12	5,1	12,4	7,5
Impôts différés	20	199,8	199,4	162,0
Passifs non courants		766,4	822,9	511,9
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	50,0	28,9	156,1
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	439,3	452,9	307,4
Dettes d'impôt sur les résultats		11,9	32,9	6,9
Provisions pour risques et charges à court terme	12	19,8	5,9	267,8
Instruments financiers dérivés	14	10,9	6,9	0,1
Passifs courants		531,9	527,5	738,3
Total du passif et des capitaux propres		2 316,8	2 319,3	2 159,9

4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Au 31 mars en M€	Capital et primes	Actions auto- détenues	Réserves et résultat consolidé	Écarts de conversion	Résultat enregistré en capitaux propres	Part du Groupe ritaires	Intérêts mino- propres	Total capitaux
Au 31 mars 2007	723,8	(0,9)	134,2	(8,1)	5,1	854,1	(1,6)	852,5
Effet de l'application d'IAS38 amendée (note 1)	-	-	(1,8)	-	-	(1,8)	-	(1,8)
Au 31 mars 2007 après retraitement		723,8	(0,9)	137,5	(8,1)	852,3	(1,6)	850,7
Résultat net	-	-	98,4	-	-	98,4	-	98,4
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	2,2	(16,5)	9,8	(4,5)	(0,2)	(4,7)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,5	-	-	3,5	-	3,5
Augmentation de capital	15,2	-	(0,2)	-	-	15,0	-	15,0
Opérations sur actions auto-détenues	-	1,0	-	-	-	1,0	-	1,0
Dividendes	-	-	(55,2)	-	-	(55,2)	-	(55,2)
Variation de périmètre	-	-	1,0	-	-	1,0	-	1,0
Au 31 mars 2008	739,0	0,1	182,1	(24,6)	14,9	911,5	(1,8)	909,7
Résultat net	-	-	86,1	-	-	86,1	(0,1)	86,0
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	1,9	24,1	(15,9)	10,1	0,1	10,2
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,6	-	-	3,6	-	3,6
Augmentation de capital	22,3	-	-	-	-	22,3	-	22,3
Opérations sur actions auto-détenues	-	(2,4)	-	-	-	(2,4)	-	(2,4)
Dividendes	-	-	(60,5)	-	-	(60,5)	-	(60,5)
Au 31 mars 2009	761,3	(2,3)	213,2	(0,5)	(1,0)	970,7	(1,8)	968,9
Résultat net	-	-	86,3	-	-	86,3	2,7	89,0
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	(3,5)	0,3	(4,4)	(7,6)	-	(7,6)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,4	-	-	3,4	-	3,4
Augmentation de capital	24,5	-	-	-	-	24,5	-	24,5
Opérations sur actions auto-détenues	-	1,9	-	-	-	1,9	-	1,9
Dividendes	-	-	(61,6)	-	-	(61,6)	-	(61,6)
Au 31 mars 2010	785,8	(0,4)	237,8	(0,2)	(5,4)	1 017,6	0,9	1 018,5

5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

Au 31 mars en M€	Notes	2010	2009	2008
Résultat opérationnel courant		140,0	137,0	159,6
Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des immobilisations		16,1	14,8	13,6
Réintégration de la charge sur paiement en actions		3,4	3,6	3,5
Dividendes reçus des entreprises associées	5	2,1	1,4	8,4
Résultat brut d'exploitation		161,6	156,8	185,1
Variation des stocks		(17,8)	(67,2)	(32,5)
Variation des créances clients		(35,0)	43,6	(10,3)
Variation des dettes fournisseurs		(0,3)	92,1	10,8
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		65,0	(65,2)	5,8
Variation du besoin en fonds de roulement		11,9	3,3	(26,2)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		173,5	160,1	158,9
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels		(1,9)	(232,5)	(9,4)
Flux nets sur résultat financier		(29,5)	(17,6)	(37,5)
Flux nets sur impôts		(53,8)	27,9	10,5
Autres flux d'exploitation		(85,2)	(222,2)	(36,4)
Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies		88,3	(62,1)	122,5
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-	0,6
Flux nets de trésorerie d'exploitation		88,3	(62,1)	123,1
Décassements sur acquisitions d'immobilisations	3/4	(24,8)	(31,5)	(27,3)
Décassements sur acquisitions de titres	5/6	(10,7)	(5,8)	-
Encaissements sur cessions d'immobilisations		5,5	4,5	9,4
Encaissements sur cessions de titres	6	-	60,4	52,5
Encaissements (décaissements) sur autres investissements	6	(2,7)	1,6	(1,5)
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies		(32,7)	29,2	33,1
Impact des activités cédées ou en cours de cession		1,6	(0,7)	(3,1)
Flux nets de trésorerie sur investissements		(31,1)	28,5	30,0
Augmentation de capital	10	1,4	0,9	8,0
Actions auto-détenues	10	1,9	(2,2)	1,0
Augmentation de la dette financière		1,5	136,6	82,0
Remboursement de la dette financière		(30,0)	(2,3)	(186,6)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(38,5)	(39,2)	(48,1)
Autres flux de financement		-	-	-
Flux nets de financement des activités poursuivies		(63,7)	93,8	(143,7)
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
Flux nets de financement		(63,7)	93,8	(143,7)
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		3,4	(8,1)	7,3
Variation de la trésorerie et équivalents		(3,1)	52,1	16,7
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	9	89,4	37,3	20,6
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	9	86,3	89,4	37,3

6. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1.	<u>PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES</u>	58
2.	<u>VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE</u>	65
3.	<u>MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	65
4.	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	66
5.	<u>PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES</u>	67
6.	<u>AUTRES ACTIFS FINANCIERS</u>	68
7.	<u>STOCKS</u>	69
8.	<u>CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION</u>	69
9.	<u>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS</u>	70
10.	<u>CAPITAUX PROPRES</u>	70
11.	<u>DETTE FINANCIÈRE</u>	73
12.	<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>	76
13.	<u>FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION</u>	76
14.	<u>INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ</u>	77
15.	<u>INFORMATION SECTORIELLE</u>	81
16.	<u>CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE</u>	86
17.	<u>EFFECTIFS</u>	86
18.	<u>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS</u>	87
19.	<u>RÉSULTAT FINANCIER</u>	87
20.	<u>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</u>	88
21.	<u>RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION</u>	89
22.	<u>RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS</u>	90
23.	<u>ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS</u>	91
24.	<u>PARTIES LIÉES</u>	92
25.	<u>ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</u>	93
26.	<u>LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES</u>	94
27.	<u>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</u>	95

INTRODUCTION

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 2 juin 2010. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 27 juillet 2010.

1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1^{er} avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 mars 2010.

Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

PREMIÈRE ADOPTION DES IFRS

Les normes comptables internationales ont été appliquées avec effet rétroactif dans le bilan de transition à la date de transition (1^{er} avril 2004), à l'exception de certaines exemptions facultatives ou obligatoires prévues dans la norme IFRS 1 (« Première adoption des normes IFRS »). Le bilan de transition a fait l'objet d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2005, d'une publication séparée préalable à la publication des comptes clos au 30 septembre 2005 et d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2006.

La norme IFRS 1 prévoyait des traitements optionnels ; les choix effectués par le groupe Rémy Cointreau en ce domaine furent les suivants :

- regroupement d'entreprises : l'exemption d'application rétrospective de la norme IFRS 3 a été retenue ;
- valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles : l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'a pas été retenue ;
- avantages sociaux : les écarts actuariels différés en normes françaises à la date de transition ont été comptabilisés ;
- conversion des comptes des filiales étrangères : les réserves de conversion relatives à la consolidation des filiales en devises étrangères ont été annulées au 1^{er} avril 2004 en contrepartie du report à nouveau ;
- paiements fondés sur des actions : la norme IFRS 2 relative aux paiements fondés sur des actions n'est pas appliquée par le groupe Rémy Cointreau aux plans d'options d'achat ou de souscription ouverts antérieurement au 7 novembre 2002, date avant laquelle l'application est optionnelle.

Les normes IAS32/39 n'ont été mises en œuvre qu'à compter du 1^{er} avril 2005, sans retraitement de l'exercice clos au 31 mars 2005, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1. L'effet de ce changement de méthode a été comptabilisé dans les capitaux propres au 1^{er} avril 2005.

ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Les normes et interprétations suivantes sont devenues applicables pour Rémy Cointreau au 31 mars 2010 :

- la norme IFRS 8 - segments opérationnels. Cette norme, qui remplace la norme IAS 14 – Information sectorielle, traite des informations à fournir au titre des segments opérationnels. L'application de cette nouvelle norme, coïncidant avec la mise en place d'une nouvelle organisation commerciale a conduit le groupe à revoir la présentation des secteurs opérationnels. Un secteur « Holdings » a ainsi été créé qui comprend les charges des entités de type holding qui étaient auparavant ventilées par secteur d'activité. Les données comparatives ont été retraitées ;
- les amendements relatifs à la norme IAS 1R - présentation des états financiers. L'application de ces amendements par le Groupe n'a pas eu d'impact significatif sur ses résultats ni sur sa situation financière. Rémy Cointreau présente néanmoins désormais les produits et charges comptabilisés au cours de la période dans deux états distincts : (i) un état détaillant les composantes du résultat net (« Compte de résultat consolidé ») et (ii) un état détaillant les pertes et les gains comptabilisés directement en capitaux propres (« état consolidé du résultat global »). De plus, le « Bilan » est désormais appelé « état consolidé de la situation financière » ;
- l'amendement à la norme IAS 38 - immobilisations incorporelles, relatif à la comptabilisation des frais de publicité et de promotion. L'application rétrospective de la cet amendement s'est traduite par les impacts suivants au 1^{er} avril 2007. Les résultats des exercices 2008 et 2009 n'ont pas été retraités, l'effet étant considéré comme non significatif par rapport à celui constaté au 1^{er} avril 2007.

en M€	Impacts au 1 ^{er} avril 2007
Stocks	(2,8)
Capitaux propres	(1,8)
Impôts différés (position passive nette)	(1,0)

- les amendements relatifs à la norme IFRS 7 – instruments financiers : informations à fournir. L'information publiée dans les notes aux états financiers a été mise en conformité avec ces amendements ;
- les interprétations IFRIC 13 - programme de fidélisation clients, IFRIC 14 - IAS 19 - Actif de régime à prestations définies et obligations de financement minimum et IFRIC 11 - Actions propres et transactions intra-groupe. Ces interprétations n'ont pas eu d'impact sur les résultats du Groupe ni sur sa situation financière.

Le Groupe n'est pas impacté par l'amendement à la norme IAS 23 portant sur les coûts d'emprunt, ni par les amendements à la norme IFRS 2 - paiements fondés sur des actions, relatifs aux conditions d'acquisition et aux annulations des *stock-options*.

Les textes ou amendements d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010 n'ont pas donné lieu à application anticipée pour les comptes consolidés au 31 mars 2010.

1.1 RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les valorisations ci-dessous.

Marques :

Le Groupe teste au moins une fois par an la valeur comptable des marques et des actifs associés. La méthode principale de valorisation est fondée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs. Ces derniers sont estimés sur la base de plans à moyen terme validés par le conseil d'administration. De nombreux facteurs externes peuvent impacter la réalisation effective de ces plans.

Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi :

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'action :

Le calcul de la charge correspondante (IFRS 2) implique de prendre des hypothèses en matière de volatilité de l'action, taux de dividende, taux de rotation, et atteinte de critères de performance.

Instruments financiers dérivés :

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le Groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

Provisions pour risques :

La comptabilisation des provisions pour risques, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du Groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles Rémy Cointreau contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou exerce un contrôle de fait, même en l'absence de tout lien en capital (entités « ad-hoc », voir également la note 1.22).

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. La notion d'influence notable est présumée lorsque le Groupe dispose de droits de vote compris entre 20 % et 50 %.

Les comptes des sociétés consolidées et mises en équivalence, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du Groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au Groupe sont éliminés.

1.3 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau SA. Les bilans des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les comptes de résultat sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

1.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

Conformément à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les transactions libellées en devises étrangères sont enregistrées dans chaque entité consolidée aux cours de change de leur monnaie fonctionnelle prévalant à la date de transaction. Le solde des actifs et passifs en devises étrangères est converti aux cours de change de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés au résultat et affectés soit en résultat opérationnel, soit en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Ce traitement s'applique aussi aux transactions entre sociétés du Groupe, à l'exception des transactions qualifiées de couverture d'investissement net pour lesquelles les écarts résultant des variations des cours de change sont enregistrés en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

Le groupe Rémy Cointreau réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production et les autres coûts sont majoritairement situés dans cette zone. À ce titre, le résultat opérationnel du Groupe est fortement exposé aux effets des variations des cours des monnaies étrangères. À des fins de couverture de ce risque de change, le Groupe utilise fréquemment des instruments financiers dérivés et plus précisément des contrats d'options et de change à terme.

Ces instruments financiers dérivés sont enregistrés au bilan pour leur valeur de marché à la clôture. Lorsqu'ils sont qualifiés de couverture au sens de la norme IAS 39, la variation de valeur des instruments est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes commerciales en solde à la date de clôture ;
- en capitaux propres dits « recyclables » pour la part efficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, ces montants étant « recyclés » en marge brute (pour des flux commerciaux) ou en résultat financier (pour les autres flux) au fur et à mesure de la concrétisation des flux objets de la couverture ;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, incluant la variation de valeur temps des contrats d'options.

Le résultat de change effectivement réalisé pendant la période est enregistré au même niveau que les flux correspondants (donc en marge brute pour la partie concernant les flux commerciaux).

Les instruments dérivés sont également l'objet de la note **1.10.c**.

1.5 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisitions sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le Groupe.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Les marques inscrites au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le Groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests sont décrits à la note **1.8**.

Des droits de distribution associés à des marques ont été également constatés lors d'acquisitions opérées par le Groupe. Ces droits, lorsque leur durée n'est pas limitée dans le temps, ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de valeur conjointement aux marques auxquelles ils sont associés.

Conformément à IAS 38 – immobilisations incorporelles, les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période pendant la période où ils sont encourus.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- droits au bail : durée du bail,
- coût d'acquisition des licences de logiciel et des frais directs de mise en place ou d'amélioration : 3 à 7 ans.

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a) Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location » sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché, si elle est inférieure. La dette correspondante est enregistrée en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

b) Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au Groupe.

- constructions, selon les composants : 10 à 75 ans ;
- alambics, fûts, cuves : 35 à 50 ans ;
- installations techniques, matériel et outillage : 3 à 15 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- autres immobilisations : 5 à 10 ans.

1.8 DÉPRÉCIATION DES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie (les marques et certains droits de distribution, voir note **1.6**).

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat au poste « Provision pour dépréciation d'actifs ».

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des marques et des autres actifs qui leur sont associés, de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme (5 à 7 ans selon les activités) validés par le conseil d'administration. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés par marque et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

1.9 STOCKS

Les stocks sont évalués conformément à la norme IAS 2 « Stocks ».

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum) et des vins (champagne) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession. Leur prix de revient est calculé selon les usages de la profession dès lors qu'ils sont conformes à la norme IAS 2.

La partie de ces stocks provenant des vignobles détenus ou exploités en direct par le Groupe est non significative.

Le prix de revient des stocks en cours de vieillissement n'inclut pas les frais financiers supportés pendant la période de vieillissement. Ces frais financiers sont pris en charge financière pendant la période où ils sont encourus.

La valeur des stocks en cours de vieillissement varie chaque année par l'imputation des frais de production directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation. Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

1.10 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union Européenne le 19 novembre 2004 et ses amendements subséquents.

a) Créances et dettes commerciales

Les créances et dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances client font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

b) Titres de participation non consolidés

Ces titres appartiennent à la catégorie « Actifs disponibles à la vente » (AFS) définie par IAS 39 et doivent être enregistrés pour leur valeur de réalisation à la clôture, les variations de valeur étant enregistrées :

- directement en capitaux propres jusqu'à la date effective de réalisation dans le cas général ;
- en provision pour dépréciation dans le résultat financier lorsque la perte de valeur est jugée irréversible.

Pour le groupe Rémy Cointreau, les titres figurant à ce poste sont des participations non stratégiques, conservées pour des raisons historiques et qui ne sont pas cotées sur un marché organisé.

c) Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le Groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens de IAS 39.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.4. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de caps et des *swaps* de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

Le Groupe détient également des instruments dérivés portant sur des titres Rémy Cointreau (note 14.6).

d) Emprunts et dettes financières

De manière générale, les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés à la syndication bancaire qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

1.11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dette financière à court terme.

1.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

En application de la norme IAS12, le Groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés selon la probabilité d'utilisation.

1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Conformément à la norme IAS37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

1.14 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres

prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite pré-financés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe sont celles édictées par la norme IAS 19.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone Euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent :

- les engagements de régime de retraite à charge du Groupe en Allemagne, à la Barbade et en Belgique ;
- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives ;
- les engagements afférents aux régimes de santé post emploi ;
- les autres engagements de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le Groupe en France.

Dans certaines sociétés du Groupe, des régimes de préretraites sont en cours, comptabilisés en indemnités de rupture de contrat de travail.

Les écarts actuariels pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies générés à compter du 1^{er} avril 2004 sont également imputés aux capitaux propres. Les pertes et gains actuariels correspondent aux écarts d'expérience par rapport aux hypothèses, et à l'effet des changements d'hypothèses.

1.15 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le Groupe :

- aux sociétés de distribution constituant le réseau Maxxium, dont Rémy Cointreau détenait 25 % jusqu'au 30 mars 2009 ;
- à des distributeurs ;
- à des agents ;
- à des grossistes (marché nord-américain principalement).

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert des risques et avantages au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titres de remises, rabais ristournes et de

différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

Certains produits annexes à la commercialisation de marques de vins et spiritueux (sous-traitance, négoce de produits non alcoolisés) sont enregistrés en « Autres produits et charges » pour leur montant net dès lors qu'ils ne participent pas de l'activité principale du Groupe.

1.16 DÉFINITION DE CERTAINS INDICATEURS

a) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du Groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice où dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités.
- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du Groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur (voir note **1.8**), des provisions pour restructurations, des plus ou moins values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

b) Résultat Brut d'Exploitation (EBITDA)

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

c) Endettement net

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

d) Capitaux employés

Cet agrégat est utilisé pour le calcul de la rentabilité des capitaux employés par activité et en total pour le Groupe. La rentabilité des capitaux employés (ou « ROCE ») est calculée en rapportant le résultat opérationnel courant de l'exercice au montant des capitaux employés à la date de clôture. Ce ratio est un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

Le montant des capitaux employés comprend :

- immobilisations incorporelles sauf marques et droits de distribution ;
- immobilisations corporelles ;

- stocks ;
- le poste clients et autres créances d'exploitation à l'exclusion des éléments relatifs à la TVA et aux droits d'accises ;
- net du poste fournisseurs et autres dettes d'exploitation à l'exclusion des éléments relatifs à la TVA et aux droits d'accises ;
- net des provisions pour risques et charges à l'exclusion de celles relatives aux litiges fiscaux, aux opérations cédées ou en cours de cession et à l'indemnité Maxxium.

Par ailleurs, les données comparatives sont systématiquement retraitées des éléments relatifs aux activités cédées au cours des périodes subséquentes.

1.17 VENTILATION PAR SECTEUR

Conformément aux dispositions de IFRS 8, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

a) Secteur d'activité

Les secteurs à présenter sont les secteurs opérationnels pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles en interne et que le « principal décideur opérationnel » utilise pour prendre des décisions opérationnelles. Le principal décideur opérationnel de Rémy Cointreau est le comité exécutif. Ce comité examine les performances opérationnelles et affecte les ressources sur la base d'informations financières analysées au niveau des activités Cognac, Liqueurs & Spiritueux, Champagne et Marques partenaires. En conséquence le groupe a identifié ces quatre activités comme étant les secteurs opérationnels à présenter. Par ailleurs, un secteur « Holding » comprend les frais centraux qui ne sont pas alloués aux différents secteurs.

Les informations données par secteur d'activité sont identiques à celles présentées au comité exécutif.

La catégorie « Marques partenaires » regroupe les marques pour lesquelles le groupe n'est impliqué dans aucun processus industriel mais agit uniquement en tant que distributeur intermédiaire.

b) Secteur géographique

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe, Amériques, Asie et autres. « Asie et autres » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique.

1.18 ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Les actions Rémy Cointreau détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Depuis le 15 novembre 2005, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Rémy Cointreau a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) par décision du 22 mars 2005,

publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 1^{er} avril 2005.

À chaque clôture, les titres Rémy Cointreau détenus par le biais du compte de liquidité ainsi que les résultats dégagés au cours de l'exercice sur les transactions conduites par le gestionnaire du contrat sont reclassés en capitaux propres. La partie trésorerie du compte de liquidité est classée en « Autres actifs financiers ».

1.19 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACHAT OU ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Conformément à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les plans accordés après le 7 novembre 2002 donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. La contrepartie de la charge classée en « Frais administratifs » est une augmentation des réserves.

- pour les plans d'option : l'avantage est évalué le jour de l'attribution de chaque plan en utilisant un modèle binomial et il est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (4 ans) ;
- pour les plans d'actions gratuites : la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution et sur l'estimation des dividendes versés pendant la période d'acquisition des droits, pondérés par l'espérance de réalisation des critères d'attribution définitifs. L'avantage est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (2 ans).

1.20 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions auto-détenues, augmenté des actions correspondant aux obligations convertibles dont la conversion est certaine.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions auto-détenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

1.21 ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSIION

Lorsqu'une société ou une activité a été qualifiée d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5, les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ou « Passifs destinés à être cédés » uniquement pour l'exercice en cours.

Lorsqu'une société ou une activité qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte a été cédée au cours de la période ou classée en actifs destinés à être cédés :

- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation ;
- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité jusqu'à la date de cession est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » pour la période au cours de laquelle la cession a lieu. Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation ;
- le résultat dégagé sur la transaction de cession, net des frais de transactions et des impôts est également enregistré dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classés en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la dé-consolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : « Impact des activités cédées ou en cours de cession », au niveau des flux sur investissements.

1.22 CONSOLIDATION DES COOPÉRATIVES

Depuis le 1^{er} avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité « ad-hoc », la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de crus dans le cadre de contrats triennaux d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

2. VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

2.1 ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE

Le groupe Rémy Cointreau n'a procédé à aucune cession ou acquisition au cours de la période mais il a finalisé certaines opérations de l'exercice précédent. Ainsi, un solde de 10,7 millions d'euros relatif aux quatre entités de distribution acquises auprès de Maxxium et à la constitution du *joint-venture* avec Underberg en Allemagne a été décaissé.

2.2 ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Conformément à IFRS 5, des actifs significatifs dont la cession est envisagée de façon ferme à la date de clôture sont reclassés au poste « actifs destinés à être cédés ». Les

passifs directement associés à ces éléments sont également reclassés au poste « passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés ». Les actifs cessent d'être amortis à partir de leur date de reclassement. Les actifs reclassés sont ramenés à la valeur estimée de réalisation lorsqu'elle est inférieure à la valeur nette comptable.

Au 31 mars 2010, il n'y a plus d'actifs significatifs à ce poste, le solde apparaissant au 31 mars 2009 ayant été reclassé.

en M€	2010	2009	2008
Ensembles immobiliers Reims	-	-	1,8
Site industriel Machecouls	-	0,2	0,2
Autres	-	-	0,5
Total actif	-	0,2	2,5

3. MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en M€	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
Valeur brute au 31 mars 2008	621,6	9,1	23,3	654,0
Acquisitions	-	-	3,4	3,4
Cessions, mises au rebut	-	(0,7)	(2,5)	(3,2)
Variations de périmètre	-	-	0,2	0,2
Autres mouvements	-	-	0,3	0,3
Écarts de conversion	1,4	0,9	0,3	2,6
Valeur brute au 31 mars 2009	623,0	9,3	25,0	657,3
Acquisitions	-	-	3,0	3,0
Cessions, mises au rebut	-	-	(0,4)	(0,4)
Écarts de conversion	(0,1)	(0,1)	-	(0,2)
Valeur brute au 31 mars 2010	622,9	9,2	27,6	659,7
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2008	3,4	7,1	16,5	27,0
Dotations	-	-	2,5	2,5
Cessions, mises au rebut	-	(0,2)	(2,5)	(2,7)
Écarts de conversion	-	0,5	0,2	0,7
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2009	3,4	7,4	16,7	27,5
Dotations	-	-	2,7	2,7
Cessions, mises au rebut	-	-	(0,3)	(0,3)
Écarts de conversion	-	-	(0,1)	(0,1)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2010	3,4	7,4	19,0	29,8
Valeur nette au 31 mars 2008	618,2	2,0	6,8	627,0
Valeur nette au 31 mars 2009	619,6	1,9	8,3	629,8
Valeur nette au 31 mars 2010	619,5	1,8	8,6	629,9

La rubrique « Autres » comprend principalement des licences de logiciels et des droits au bail.

Les marques et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie ont fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur selon la méthode décrite à la note **1.8** au 30 septembre 2009. La valeur actuelle retenue pour les marques et autres actifs associés est basée sur la valeur d'usage. Aucune dépréciation n'a été constatée à l'issue de ces tests.

Les hypothèses retenues pour le test annuel de perte de valeur comprennent :

- des taux d'actualisation avant impôt de 7,8 % à 9,1 % ;
- un taux de croissance à l'infini entre 1 % et 2 %.

Compte tenu des prévisions et des paramètres financiers pris en compte pour ces tests, une hausse de 0,5 points du taux d'actualisation ou une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 points n'entraîneraient pas de dépréciation pour aucune des marques et autres immobilisations incorporelles détenues par le Groupe.

Au 31 mars 2010, le groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de nature à remettre en cause le résultat des tests de valeur effectués au 30 septembre 2009.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en M€	Terrains	Constructions	Autres	En cours	Total
Valeur brute au 31 mars 2008	36,4	90,3	163,6	10,3	300,6
Acquisitions	-	1,3	3,0	23,8	28,1
Cessions, mises au rebut	(0,3)	(0,2)	(3,2)	(0,1)	(3,8)
Variations de périmètre	-	-	0,2	-	0,2
Autres mouvements	1,8	12,8	16,3	(31,4)	(0,5)
Écarts de conversion	0,1	1,2	2,4	-	3,7
Valeur brute au 31 mars 2009	38,0	105,4	182,3	2,6	328,3
Acquisitions	-	0,1	2,5	22,6	25,2
Cessions, mises au rebut	-	(0,1)	(3,2)	-	(3,3)
Autres mouvements	3,9	8,3	9,9	(21,9)	0,2
Écarts de conversion	-	(0,1)	(0,2)	-	(0,3)
Valeur brute au 31 mars 2010	41,9	113,6	191,3	3,3	350,1
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2008	1,4	34,6	84,6	-	120,6
Dotations	0,1	2,6	9,6	-	12,3
Cessions, mises au rebut	-	(0,2)	(2,9)	-	(3,1)
Autres mouvements	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Écarts de conversion	-	0,2	1,4	-	1,6
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2009	1,5	37,2	92,6	-	131,3
Dotations	0,3	2,8	10,3	-	13,4
Cessions, mises au rebut	-	(0,1)	(3,0)	-	(3,1)
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2010	1,8	39,9	99,8	-	141,5
Valeur nette au 31 mars 2008	35,0	55,7	79,0	10,3	180,0
Valeur nette au 31 mars 2009	36,5	68,2	89,7	2,6	197,0
Valeur nette au 31 mars 2010	40,1	73,7	91,5	3,3	208,6

Pour l'exercice clos au 31 mars 2010, les acquisitions de 25,2 millions d'euros correspondent principalement à des investissements industriels sur les différents sites de production du Groupe (Cognac, Angers, Reims, la Barbade).

Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

5. PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.2.

en M€	Maxxium	Dynasty	Lixir	Diversa	Total
Au 31 mars 2008	76,4	43,9	-	-	120,3
Dividendes versés	-	(1,4)	-	-	(1,4)
Résultat de la période	-	2,3	0,7	-	3,0
Variation de périmètre	(80,4)	-	0,6	7,2	(72,6)
Écarts de conversion	4,0	8,8	-	-	12,8
Au 31 mars 2009	-	53,6	1,3	7,2	62,1
Dividendes versés	-	(1,4)	(0,7)	-	(2,1)
Résultat de la période	-	4,0	0,7	0,2	4,9
Écarts de conversion	-	(0,6)	-	-	(0,6)
Au 31 mars 2010	-	55,6	1,3	7,4	64,3

5.1 DYNASTY

Le groupe Dynasty Fine Wines Limited, coté à la Bourse de Hong Kong, produit et commercialise différentes gammes de vins sur le marché chinois où il détient une position de premier plan. Sa relation avec le groupe Rémy Cointreau date de la création du *joint-venture* avec la municipalité de Tianjin (RPC) en 1980.

Au 31 mars 2010, Rémy Cointreau détenait 336,5 millions de titres du groupe Dynasty, soit 27,03 %. À cette date, la cotation de l'action était de 2,52 HKD (2009 : 1,30 HKD ; 2008 : 1,69 HKD).

Il n'y a aucune transaction commerciale entre le groupe Rémy Cointreau et le groupe Dynasty. La relation est donc essentiellement financière.

L'exercice social du groupe Dynasty se termine au 31 décembre. Les informations financières sur le groupe Dynasty sont disponibles à l'adresse suivante : www.dynasty-wines.com. Pour la mise en équivalence, les données sont retraitées pour tenir compte de la période de référence de Rémy Cointreau (exercice clos au 31 mars).

5.2 LIXIR

Le 7 octobre 2008 le groupe Rémy Cointreau a acquis 50 % de la société de distribution française Lixir auprès de Wiliam Grant & Sons Investments Ltd pour 0,5 million d'euros.

Au 31 mars 2010 le chiffre d'affaires de Lixir s'élève à 164,4 millions d'euros (2009 : 192,1 millions d'euros).

5.3 DIVERSA

Le Groupe a pris une participation de 50 % dans la société Diversa GmbH le 31 mars 2009 pour constituer une coentreprise de distribution en Allemagne avec le groupe Underberg.

Cette société a démarré son activité le 1^{er} avril 2009. Au 31 mars 2010 le chiffre d'affaires de Diversa GmbH s'élève à 118,8 millions d'euros.

6. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

en M€	2010	2009	2008
Titres de participations non consolidées	5,1	4,8	5,4
Pré-paiements sur régimes de retraite et assimilés	0,4	0,4	0,3
Prêt vendeur	60,7	52,8	43,6
Prêts à des participations non consolidées	1,1	1,0	1,1
Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau	2,9	1,1	2,7
Autres	1,0	1,0	1,0
Total	71,2	61,1	54,1

6.1 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉES

en M€	% détenu	2010	% détenu	2009	% détenu	2008
Dettling & Marmot (Suisse)	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0
Ducs de Gascogne SA (France)	30,1 %	1,1	30,1 %	1,1	30,1 %	1,1
Tianjin Dvpt Holding Ltd (RPC)	0,2 %	0,5	0,2 %	0,3	0,2 %	0,6
Balchoa-Vinhos de Portugal (Portugal)	0,8 %	0,5	0,8 %	0,5	-	-
Caves Allianca SA (Portugal)	-	-	-	-	5,4 %	0,8
REVICO (France)	5,0 %	0,4	5,0 %	0,4	5,0 %	0,4
TRANSMED (France)	9,6 %	0,0	9,6 %	0,0	9,6 %	0,0
Destilerias de Vilafranca SA (en cours de liquidation)	100,0 %	1,5	100,0 %	1,5	100,0 %	1,5
Autres participations	-	0,1	-	-	-	-
Total		5,1		4,8		5,4

6.2 PRÊT VENDEUR

Lors de la cession du pôle Lucas Bols le 11 avril 2006, le groupe Rémy Cointreau a octroyé un prêt vendeur de 50 millions d'euros d'une durée maximale de 7 ans (échéance 11 avril 2013) portant intérêts à 3,5 %. Les intérêts sont capitalisés.

Ce prêt a été enregistré net d'une option de remboursement anticipé au gré de l'acquéreur de 10 millions d'euros prévue par le contrat si le remboursement intervenait avant le 11 avril 2009.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, la société Lucas Bols BV, bénéficiaire de ce prêt a notifié à Rémy Cointreau son intention de ne pas exercer l'option de remboursement anticipé avant le 11 avril 2010. En conséquence et selon les termes du contrat, l'option de remboursement anticipé est portée à 2,5 millions d'euros et les intérêts sont rétroactivement recalculés à 5,5 %, ceci sous réserve d'un remboursement avant le 11 avril 2011. En cas de non-remboursement à cette date, l'option de remboursement anticipé sera réduite à zéro et les intérêts seront rétroactivement recalculés pour chaque période sur la base de l'EURIBOR 3 mois plus une marge de 3,04 %. La date maximale de remboursement du prêt est le 11 avril 2013.

Au 31 mars 2010, le prêt est comptabilisé pour la valeur actuelle des flux que Rémy Cointreau percevrait en cas de remboursement avant le 11 avril 2011 selon les termes du contrat.

6.3 COMPTE DE LIQUIDITÉ

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité (note **1.18**). Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions auto-détenues (note **10.1.2**).

7. STOCKS

7.1 DÉTAIL PAR TYPE

en M€	2010	2009	2008
Marchandises et produits finis	105,4	114,6	86,3
Matières premières	85,7	97,0	81,9
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement	780,0	745,0	690,8
Autres encours	2,4	4,3	4,3
Valeur brute	973,5	960,9	863,3
Provision pour dépréciation	(3,7)	(2,5)	(4,5)
Valeur nette	969,8	958,4	858,8

7.2 ANALYSE DE LA VARIATION

en M€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde au 31 mars 2008	863,3	(4,5)	858,8
Mouvement	73,5	2,5	76,0
Variation de périmètre	6,7	(0,2)	6,5
Écarts de conversion	17,4	(0,3)	17,1
Solde au 31 mars 2009	960,9	(2,5)	958,4
Mouvement	13,9	(1,2)	12,7
Écarts de conversion	(1,3)	(0,0)	(1,3)
Solde au 31 mars 2010	973,5	(3,7)	969,8

Pour l'exercice clos au 31 mars 2009, les montants présentés en « Variation de périmètre » comprennent les stocks détenus par les quatre entités rachetées à Maxxium le 31 mars 2009.

8. CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION

en M€	2010	2009	2008
Créances clients	191,5	154,9	169,4
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	19,5	70,5	20,9
Charges diverses payées d'avance	6,1	8,4	10,4
Avances versées	18,6	9,5	10,1
Créances sur cession d'actifs	2,9	7,7	5,4
Autres créances	9,5	31,1	22,1
Total	248,1	282,1	238,3
dont provision pour créances douteuses	(5,1)	(4,7)	(5,3)

La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

Au 31 mars 2009, le poste « Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat) » comprenait une créance de TVA de 42,8 millions d'euros relative au paiement de l'indemnité de sortie de Maxxium. Cette créance, contrepartie de la dette décrite en note 13 a été remboursée en mai 2009.

Au 31 mars 2010, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

en M€	Total	Non échues		Échues	
		Moins de 3 mois	Plus de 3 mois	Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
Valeur brute des créances	196,6	150,7	5,3	25,5	15,1
Provision pour dépréciation	(5,1)	(0,1)	-	(0,2)	(4,8)
Valeur nette des créances	191,5	150,6	5,3	25,3	10,3

9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

en M€	2010	2009	2008
Dépôts court terme	28,1	66,1	0,1
Comptes courant d'associés	0,2	1,9	1,2
Banque	58,0	21,4	36,0
Total	86,3	89,4	37,3

10. CAPITAUX PROPRES

10.1 CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'ÉMISSION ET ACTIONS AUTO-DÉTENUES

	Nombre d'actions	Actions auto- détenues	Total nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission	Action auto- détenues
Au 31 mars 2008	46 558 793	(4 705)	46 554 088	74,5	664,5	0,1
Levées d'options	47 908	-	47 908	0,1	0,8	-
Païement partiel du dividende en actions	673 843	-	673 843	1,1	20,2	-
Attribution du plan d'actions gratuites 2006	89 500	-	89 500	0,1	-	-
Variation du compte de liquidité	-	(86 000)	(86 000)	-	-	(1,8)
Autres actions auto-détenues	-	(12 500)	(12 500)	-	-	(0,3)
Reclassement en réserves consolidées	-	-	-	-	-	(0,3)
Au 31 mars 2009	47 370 044	(103 205)	47 266 839	75,8	685,5	(2,3)
Levées d'options	73 030	-	73 030	0,1	1,3	-
Païement partiel du dividende en actions	980 095	-	980 095	1,6	21,4	-
Attribution du plan d'actions gratuites 2007	86 600	-	86 600	0,1	-	-
Variation du compte de liquidité	-	83 747	83 747	-	-	1,8
Autres actions auto-détenues	-	4 605	4 605	-	-	0,1
Au 31 mars 2010	48 509 769	(14 853)	48 494 916	77,6	708,2	(0,4)

10.1.1 CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'ÉMISSION

Le capital social au 31 mars 2010 est composé de 48 509 769 actions d'une valeur nominale de 1,60 euros.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, 73 030 actions ont été émises dans le cadre des options de souscription d'actions accordées à certains membres du personnel.

Le 15 septembre 2009, Rémy Cointreau a émis 980 095 actions suite à l'option offerte aux actionnaires du paiement partiel du dividende en actions.

Le 19 novembre 2009, 86 600 actions ont été émises par prélèvement sur les réserves disponibles suite à l'attribution effective du plan d'actions gratuites 2007.

10.1.2 ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Au 31 mars 2010, 2 253 actions Rémy Cointreau figuraient au crédit du compte de liquidité mis en œuvre depuis novembre 2005 (note 1.18). Le résultat net d'impôt réalisé sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité pendant l'exercice clos au 31 mars 2010 n'est pas significatif.

Au 31 mars 2010, Rémy Cointreau détenait 12 600 actions en couverture des levées sur les plans d'option d'achat d'action n°12 et 13.

Rémy Cointreau dispose encore d'une faculté de rachat de 213 503 titres dans le cadre du contrat de vente à réméré conclu le 24 mars 2005 (194 000 actions à 27,67 euros par action et 19 503 actions à 28,07 euros) et d'une option d'achat pour 224 497 titres (prix d'option 28,07 euros par action), la totalité ayant pour finalité la couverture de plans d'options d'achat d'actions n°12 et 13).

10.2 NOMBRE D'ACTIONS RETENUES DANS LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en note 1.20.

	Mars 2010	Mars 2009	Mars 2008
Nombre moyen d'actions simple :			
Nombre moyen d'actions	48 003 977	46 980 348	46 325 577
Nombre moyen d'actions auto-détenues	(14 853)	(103 205)	(4 705)
Total pris en compte pour le résultat par action simple	47 989 124	46 877 143	46 320 872
Nombre moyen d'actions dilué :			
Nombre moyen d'actions simple	47 989 124	46 877 143	46 320 872
Effet de dilution des stock options ⁽¹⁾	202 370	236 246	471 248
Total pris en compte pour le résultat par action dilué	48 191 494	47 113 389	46 792 120

(1) Le cours de l'action Rémy Cointreau pris en référence pour le calcul des actions potentielles futures sur levées d'option est de 30,69 € pour 2010, 31,05 € pour 2009 et 49,06 € pour 2008.

10.3 PLANS D'OPTIONS ET ASSIMILÉS

10.3.1 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Ces plans ont été attribués dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 26 août 1998 (plans 7, 8, 9), 24 août 2000 (plans 10, 11), 21 septembre 2001 (plans 11, 12), 7 septembre 2004 (plan 13).

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Type ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Options caduques	Options exercées au 31/03/09	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31/03/10
28 avril 1999	7	10 ans	S	289 300	12,20	4 700	281 338	3 262	21,57	-
7 décembre 1999	8	10 ans	S	499 100	16,36	5 010	464 352	29 738	33,69	-
30 mai 2000	9	10 ans	S	131 280	18,85	-	113 740	17 540	36,48	-
1 ^{er} mars 2003	10	8 ans	S	1 016 600	27,10	34 000	758 810	16 890	37,24	206 900
8 mars 2006	11	6 ans	S	659 500	25,00	8 500	462 127	5 600	37,18	183 273
16 septembre 2007	12	6 ans	A	287 000	27,67	27 000	82 795	3 605	37,85	173 600
24 décembre 2008	13	6 ans	A	262 000	28,07	35 000	8 000	1 000	38,55	218 000
Total				3 144 780		114 210	2 171 162	77 635	35,09	781 773

(1) S = Souscription, A = Achat.

Pour l'ensemble des plans, une option correspond à une action attribuée.

10.3.2 ATTRIBUTIONS GRATUITES

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Options attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Options caduques	Options attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Options en vie au 31/03/10
20 novembre 2007	2007	2 ans	2 ans	91 100	50,47	4 500	86 600	-
20 novembre 2008	2008	2 ans	2 ans	89 900	24,89	1 000	n/a	88 900
19 novembre 2009	2009	2 ans	2 ans	102 300	34,05	-	n/a	102 300
Total				283 300	-	5 500	86 600	191 200

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Plan n°	Assemblée générale mixte ayant autorisé le plan
2007	28 juillet 2005
2008	16 septembre 2008
2009	16 septembre 2008

Pour ces trois plans, le conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du Groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants.

Les actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition du plan 2007 ont donné lieu à la création de 86 600 nouvelles actions par prélèvement sur les réserves. Ce plan a été attribué en totalité (sauf 4 500 actions devenues caduques suite au départ des bénéficiaires), les conditions de performances, basées sur les résultats de l'exercice clos au 31 mars 2009, ayant été remplies.

10.3.3 CALCUL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

En application de IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est

enregistrée en résultat opérationnel (note 1.19). Seuls les plans octroyés postérieurement au 7 novembre 2002 sont pris en compte.

Pour chaque plan, on détermine la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite. La charge est déterminée en multipliant ces valeurs unitaires par l'estimation du nombre d'options ou d'actions gratuites qui seront attribuées. Elle est répartie linéairement sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du conseil ayant décidé de chaque plan (4 ans pour les plans 12 et 13, 2 ans pour les attributions gratuites).

Les hypothèses de valorisation et les valeurs qui en résultent sont les suivantes pour les plans entrant dans le calcul de la charge pour l'exercice clos au 31 mars 2010 :

	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2009
Espérance de réalisation des critères de performance	100 %	100 %	100 %
Taux de rotation	5,0 %	8,0 %	8,0 %
Valeur unitaire de l'option	47,87 €	20,74 €	29,84 €

Pour l'exercice clos au 31 mars 2010, la charge est de 3,4 millions d'euros (2009 : 3,6 millions d'euros ; 2008 : 3,5 millions d'euros).

10.4 DIVIDENDES

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, Rémy Cointreau SA a procédé au paiement d'un dividende global de 1,30 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2009 avec option permettant que la moitié du dividende, soit 0,65 euro par action soit payé en actions. Le paiement en actions a été effectué le 15 septembre pour un montant total de 23,0 millions d'euros correspondant à l'émission de 980 095 actions au prix de 23,45 euros. Le solde, soit 38,5 millions d'euros a été payé en numéraire en octobre 2009.

Le dividende qui sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 27 juillet 2010 au titre de l'exercice clos au 31 mars 2010 est de 1,30 euros par action soit un montant total de 63,1 millions d'euros avant effet des actions auto-détenues. Il sera proposé aux actionnaires une option permettant que la moitié du dividende, soit 0,65 euro par action, soit payé en actions.

10.5 INTÉRÊTS MINORITAIRES

en M€	2010	2009	2008
Intérêts des minoritaires de Mount Gay Distilleries	0,9	0,9	0,7
Autres entités liées à Takirra Invest Corp	-	(2,7)	(2,5)
Total	0,9	(1,8)	(1,8)

10.6 GESTION DU CAPITAL ET STRUCTURE FINANCIÈRE

La gestion du capital fait partie intégrante de l'optimisation de la structure financière du Groupe. En la matière, Rémy Cointreau tient compte des caractéristiques propres à son activité et aux objectifs stratégiques qu'il s'est assigné. Ceux-ci requièrent un niveau élevé de capitaux employés, principalement à travers les stocks d'eaux de vie et de vins en cours de vieillissement. Ceux-ci représentent une garantie unique pour l'avenir de ses marques et leur potentiel de création de valeur pour ses actionnaires.

Depuis plusieurs années, le groupe poursuit avec détermination une politique de réduction de son endettement afin de maximiser les ressources disponibles pour le développement de ses marques. Ceci l'a conduit à céder ses actifs non stratégiques et à retenir de nouveaux indicateurs de performance tels que le retour sur capitaux

employés et la capacité de génération de cash des différentes activités. Le Groupe a également mis en place des programmes de factoring au cours de l'exercice qui ont permis une accélération des encaissements client à hauteur de 11,9 millions d'euros au 31 mars 2010.

Un autre indicateur clé est le « ratio A » (Endettement net moyen/EBITDA) (notes 11.7 et 14.7) dont le respect conditionne la disponibilité de certaines ressources financières du groupe. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, l'exploitation des activités poursuivies a généré des flux (avant impôts et frais financiers) de 173,5 millions d'euros. La dette financière nette est en baisse de 30,5 millions d'euros et le ratio dette financière nette sur capitaux propres est de 0,49 (0,55 en mars 2009, 0,49 en mars 2008). Le ratio A s'est établi à 3,17, largement inférieur à la limite de 3,50 fixée par les conditions du contrat de crédit syndiqué.

11. DETTE FINANCIÈRE

11.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE

en M€	2010			2009			2008		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dettes financières brutes	537,7	50,0	587,7	592,4	28,9	621,3	322,1	156,1	478,2
Trésorerie et équivalents (note 9)	-	(86,3)	(86,3)	-	(89,4)	(89,4)	-	(37,3)	(37,3)
Dettes financières nettes	537,7	(36,3)	501,4	592,4	(60,5)	531,9	322,1	118,8	440,9

11.2 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR NATURE

en M€	2010			2009			2008		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Emprunt obligataire	191,5	-	191,5	191,0	-	191,0	191,0	1,9	192,9
Tirages sur syndication bancaire	344,8	25,2	370,0	370,0	-	370,0	130,0	-	130,0
Tirages sur autres lignes confirmées	-	-	-	30,0	-	30,0	-	-	-
Tirages sur lignes non confirmées	-	-	-	-	-	-	-	88,9	88,9
Autres dettes financières et découverts	-	0,5	0,5	-	0,6	0,6	-	0,4	0,4
Frais d'émission du crédit syndiqué	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,4)	(0,5)	(0,4)	(0,4)	(0,8)
Intérêts courus non échus	-	2,4	2,4	-	8,3	8,3	-	2,9	2,9
Total Rémy Cointreau SA	536,3	28,0	564,3	590,9	8,5	599,4	320,6	93,7	414,3
Location financement	-	-	-	0,1	-	0,1	0,1	0,1	0,2
Autres dettes financières et découverts	1,4	15,8	17,2	1,4	12,5	13,9	1,4	9,3	10,7
Dettes financières entités ad-hoc	-	6,2	6,2	-	7,9	7,9	-	53,0	53,0
Total filiales	1,4	22,0	23,4	1,5	20,4	21,9	1,5	62,4	63,9
Dettes financières brutes	537,7	50,0	587,7	592,4	28,9	621,3	322,1	156,1	478,2

11.3 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR ÉCHÉANCE

en M€	
Avant le 30 juin 2010	47,8
15 juillet 2010	2,2
30 juin 2011	1,4
15 janvier 2012	191,5
7 juin 2012	344,8
Total	587,7

Au 31 mars 2010, le montant des lignes de crédit confirmées non tirées de Rémy Cointreau est de 210,0 millions d'euros (2009 : 220,0 millions d'euros ; 2008 : 370,0 millions d'euros). En incluant les entités « ad-hoc », le montant est de 235,8 millions d'euros (2009 : 249,5 millions d'euros ; 2008 : 383,0 millions d'euros).

Au 31 mars 2010, le groupe Rémy Cointreau dispose de ressources confirmées pour un total de 804,4 millions d'euros (2008 : 849,8 millions d'euros ; 2009 : 760,7 millions d'euros), dont les échéances sont les suivantes :

en M€	Emprunts obligataires	Syndication bancaire	Autres lignes confirmées	Ressources entités « ad-hoc »	Total
30 avril 2010	-	-	20,0	-	20,0
7 juin 2010	-	34,0	-	-	34,0
30 juin 2010	-	-	-	32,0	32,0
9 juillet 2010	-	-	30,0	-	30,0
15 mars 2011	-	-	30,0	-	30,0
15 janvier 2012	192,4	-	-	-	192,4
7 juin 2012	-	466,0	-	-	466,0
Total	192,4	500,0	80,0	32,0	804,4
Utilisation au 31 mars 2010	192,4	370,0	-	6,2	568,6

Le risque de liquidité est détaillé en note 14.

11.4 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR TYPE DE TAUX

en M€	2010			2009			2008		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	191,5	-	191,5	191,0	-	191,0	191,0	1,9	192,9
Taux variable	346,2	47,6	393,8	401,4	20,6	422,0	131,1	151,3	282,4
Intérêts courus non échus	-	2,4	2,4	-	8,3	8,3	-	2,9	2,9
Dettes financières brutes	537,7	50,0	587,7	592,4	28,9	621,3	322,1	156,1	478,2

en M€	2010			2009			2008		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Tirages sur syndication bancaire	344,8	25,2	370,0	370,0	-	370,0	130,0	-	130,0
Tirages sur autres lignes confirmées	-	-	-	30,0	-	30,0	-	-	-
Tirages sur lignes non confirmées	-	-	-	-	-	-	-	88,9	88,9
Autres	1,4	22,4	23,8	1,4	20,6	22,0	1,1	62,4	63,5
Total dette à taux variable	346,2	47,6	393,8	401,4	20,6	422,0	131,1	151,3	282,4

Les tirages sur la syndication bancaire, les autres lignes confirmées et les lignes non confirmées font l'objet de couverture. Les instruments de couverture de taux d'intérêt en portefeuille à la date de clôture sont décrits à la note 14.

11.5 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR DEVISES

en M€	2010			2009			2008		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Euro	537,7	38,9	576,6	592,4	21,9	614,3	322,1	150,2	472,3
Dollar US	-	11,1	11,1	-	4,8	4,8	-	5,9	5,9
Chinese Yuan	-	-	-	-	2,2	2,2	-	-	-
Dettes financières brutes	537,7	50,0	587,7	592,4	28,9	621,3	322,1	156,1	478,2

11.6 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 mars 2010, la dette financière de Rémy Cointreau ne comprend plus qu'un emprunt obligataire émis le 15 janvier 2005 portant intérêt à 5,2 %, dont le nominal, initialement 200 millions d'euros (200 000 obligations d'un nominal de 1 000 euros), a été ramené à 192,4 millions d'euros en juin 2007 suite au remboursement anticipé de 7 632 obligations.

Cet emprunt obligataire, d'une durée de 7 ans est remboursable au pair à l'échéance. Le taux d'intérêt de 5,2 % est payable semestriellement.

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

- avant le 15 janvier 2008, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 105,2 %,
- avant le 15 janvier 2009, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :
 - 1 % du principal remboursé,
 - un montant égal à la différence entre : (A) la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 102,6 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 15 janvier 2009 et (B) le montant en principal de l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base,
- à partir du 15 janvier 2009, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 102,6 % jusqu'au 15 janvier 2010 exclu, 101,3 % du 15 janvier 2010 au 15 janvier 2011 exclu et au pair à partir du 15 janvier 2011.
- le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % :
 - en cas de vente ou d'un transfert de toute ou d'une part substantielle des actifs de Rémy Cointreau,
 - en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et
 - dans le cas où ORPAR et RECOPART détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur et une autre personne ou Groupe obtient plus d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou ORPAR et RECOPART seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration,
- à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession,

un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes en cas de résultat déficitaire.

11.7 SYNDICATION BANCAIRE

Au 31 mars 2010, Rémy Cointreau dispose d'un crédit syndiqué de 500 millions d'euros conclu le 7 juin 2005. Le contrat prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit *revolving* de 500 millions d'euros dont 466 millions d'euros à échéance du 7 juin 2012 et 34 millions d'euros à échéance du 7 juin 2010.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée au départ à 0,675 % par an et susceptible d'évoluer comme suit en fonction du ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A).

Ratio A	Marge applicable
A > 4,25	0,875 %
3,75 < A < 4,25	0,675 %
3,25 < A < 3,75	0,525 %
2,75 < A < 3,25	0,425 %
A < 2,75	0,325 %

La commission d'engagement sur la partie non utilisée du crédit est de 37,5 % de la marge applicable si A > 3,75 et 35 % si A < 3,75.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à respecter les ratios financiers suivants calculés au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice :

Période	Ratio A
Date de signature au 30/09/06	Ratio A < 4,50
Du 01/10/06 au 30/09/07	Ratio A < 4,00
Du 01/10/07 au 30/09/08	Ratio A < 3,75
Du 01/10/08 à maturité	Ratio A < 3,50

La définition des indicateurs rentrant dans le calcul du ratio A est indiquée en note 1.16. Les montants retenus pour ces différents indicateurs pour le calcul de chaque période sont ajustés selon les termes du contrat.

Au 31 mars 2010, le ratio A s'élève à 3,17 (2009 : 2,99 ; 2008 : 2,54).

11.8 AUTRES LIGNES CONFIRMÉES

Au 31 mars 2010, le Groupe dispose de lignes confirmées, en complément de la syndication bancaire, pour un montant total de 80 millions d'euros. Les caractéristiques de ces lignes sont les suivantes :

Montant (M€)	Échéance	Indice	Marge	Commission d'engagement
20,0	30 avril 2010	EURIBOR	0,400 %	0,600 %
30,0	9 juillet 2010	EURIBOR	0,250 %	0,250 %
30,0	15 mars 2011	EURIBOR	0,400 %	-

12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

12.1 VARIATIONS

en M€	Indemnité Maxxium	Restruc- turation	Plan PRP	Autres	Total
Au 31 mars 2008	250,4	10,9	1,0	13,0	275,3
Dotations	-	-	-	8,4	8,4
Actualisation	10,6	0,1	-	-	10,7
Utilisations	(224,0)	(5,6)	(0,6)	(2,4)	(232,6)
Reprises sans objet	(37,0)	(2,7)	-	(3,3)	(43,0)
Autres reclassements	-	-	-	(0,6)	(0,6)
Variation de périmètre	-	-	-	0,1	0,1
Au 31 mars 2009	-	2,7	0,4	15,2	18,3
Dotations	-	5,6	-	15,7	21,3
Utilisations	-	(1,0)	(0,3)	(5,4)	(6,7)
Reprises sans objet	-	(0,2)	-	(7,9)	(8,1)
Écarts de conversion	-	-	-	0,1	0,1
Au 31 mars 2010	-	7,1	0,1	17,7	24,9

La rubrique « Restructuration » couvre des coûts de restructuration, de fermeture ou de transfert de sites intervenus en France et aux Pays-Bas. La rubrique « Autres » comprend des provisions constituées au titre de litiges commerciaux et fiscaux.

12.2 ÉCHÉANCES

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

en M€	2010	2009	2008
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	10,5	12,4	7,5
Provisions à court terme	14,4	5,9	267,8
Total	24,9	18,3	275,3

13. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

en M€	2010	2009	2008
Fournisseurs d'eau de vie	175,8	160,6	85,8
Autres fournisseurs	131,9	143,4	110,9
Avances client	10,1	1,2	1,0
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	40,3	80,7	35,1
Droits d'accises à payer	1,8	2,4	0,5
Charges de publicité à payer	40,7	23,0	32,5
Produits divers d'avance	1,6	1,5	0,5
Autres dettes	37,1	40,1	41,1
Total	439,3	452,9	307,4

Au 31 mars 2009, le poste « Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat) » comprenait une dette de TVA de 42,8 millions d'euros relative au paiement de l'indemnité de sortie de Maxxium. Elle a fait l'objet d'une procédure de remboursement auprès du trésor hollandais. Cette procédure a abouti en mai 2009 par un remboursement intégral (note 8).

14. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

14.1 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

Au 31 mars 2010	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
en M€							
Autres actifs financiers	6	71,2	71,2	63,2	2,9	5,1	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	248,1	248,1	248,1	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	3,2	3,2	-	1,9	-	1,3
Trésorerie et équivalents	9	86,3	86,3	-	86,3	-	-
Actifs		408,8	408,8	311,3	91,1	5,1	1,3
Dettes financières à long terme	11	537,7	537,7	537,7	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	50,0	50,0	50,0	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	439,3	439,3	439,3	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	10,9	10,9	-	1,5	-	9,4
Passifs		1 037,9	1 037,9	1 027,0	1,5	0,0	9,4

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

Au 31 mars 2009	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
en M€							
Autres actifs financiers	6	61,1	61,1	55,2	1,1	4,8	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	282,1	282,1	282,1	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	10,8	10,8	-	4,0	-	6,8
Trésorerie et équivalents	9	89,4	89,4	-	89,4	-	-
Actifs		443,4	443,4	337,3	94,5	4,8	6,8
Dettes financières à long terme	11	592,4	592,4	592,4	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	28,9	28,9	28,9	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	452,9	452,9	452,9	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	6,9	6,9	-	3,4	-	3,5
Passifs		1 081,1	1 081,1	1 074,2	3,4	0,0	3,5

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

Au 31 mars 2008	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
en M€							
Autres actifs financiers	6	54,1	54,1	46,0	2,7	5,4	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	238,3	238,3	238,3	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	26,1	26,1	-	-	-	26,1
Trésorerie et équivalents	9	37,3	37,3	-	37,3	-	-
Actifs		355,8	355,8	284,3	40,0	5,4	26,1
Dettes financières à long terme	11	322,1	322,1	322,1	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	156,1	156,1	156,1	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	307,4	307,4	307,4	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	0,1	0,1	-	-	-	0,1
Passifs		785,7	785,7	785,6	0,0	0,0	0,1

14.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le Groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le Groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le Groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés hors zone euro.

La politique de couverture du Groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le Groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du Groupe.

14.3 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE)

en M€	2010	2009	2008
Actif			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	1,4	3,4	1,7
Instruments dérivés sur taux de change	1,8	7,4	24,4
Total	3,2	10,8	26,1
Passif			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	7,4	5,6	-
Instruments dérivés sur taux de change	3,5	1,3	0,1
Total	10,9	6,9	0,1

14.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊTS

Rémy Cointreau gère le risque de hausse des taux d'intérêts sur ses ressources financières à taux variable (note 11.4) qui portent principalement intérêt à EURIBOR (1 mois ou 3 mois). Le Groupe utilise des instruments optionnels (caps). Dans le contexte de baisse des taux, Rémy Cointreau a également conclu des *swaps* de taux d'intérêts.

Rémy Cointreau a également des contrats de *floor* qu'il adosse à sa dette à taux fixe. Ces contrats ne sont néanmoins pas qualifiés de couverture au sens de la norme IAS39. Ils sont donc classés en instruments détenus à des fins de transaction.

Au 31 mars 2010, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

14.4.1 PAR TYPE D'INSTRUMENT

en M€	2010	2009	2008
Actif			
Achats de cap	0,1	0,2	1,6
Achats de <i>floor</i>	1,3	3,2	0,1
Total	1,4	3,4	1,7
Passif			
Ventes de <i>floor</i>	1,3	3,2	0,1
<i>Swaps</i> de taux	6,1	2,4	-
Total	7,4	5,6	0,1

14.4.2 PAR ÉCHÉANCE ET DÉSIGNATION

en M€	Nominal	Valeur initiale	Valeur de marché	dont CFH ⁽¹⁾	dont Trading ⁽¹⁾
Achats de cap					
Échéances exercice 2011	375,0	1,1	-	-	-
Échéances exercice 2012	250,0	0,6	0,1	0,1	-
	625,0	1,7	0,1	0,1	-
Achats de <i>floor</i>					
Échéances exercice 2011	50,0	0,1	1,3	-	1,3
	50,0	0,1	1,3	-	1,3
Total actif		1,8	1,4	0,1	1,3
Ventes de <i>floor</i>					
Échéances exercice 2011	50,0	1,1	1,3	-	1,3
	50,0	1,1	1,3	-	1,3
<i>Swaps</i> de taux d'intérêt					
Échéances exercice 2011	375,0	-	2,6	2,6	-
Échéances exercice 2015	150,0	-	3,5	3,5	-
	525,0	-	6,1	6,1	-
Total passif		1,1	7,4	6,1	1,3

(1) *Cash Flow Hedge* : couverture des flux de trésorerie futurs ; *Trading* : détenu à des fins de transaction.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, une charge avant impôts de 3,2 millions d'euros a été comptabilisée directement en capitaux propres au titre de la valorisation du portefeuille d'instruments relatifs au risque de taux d'intérêt correspondant :

- à un produit de 1,6 million d'euros recyclé en résultat suite à l'échéance ou à la déqualification des instruments et
- à une charge de 4,8 millions pour la variation de valeur efficace des instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs (CFH).

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX

Compte tenu des financements en place et des couvertures existantes au 31 mars 2010, une variation de 50 points de base à la hausse ou à la baisse sur les taux d'intérêt produirait les effets suivants, les impacts en résultat net provenant essentiellement de la dette non couverte :

	EURIBOR 1 mois ⁽¹⁾	
	+ 50 bp	- 50 bp
Résultat net	0,4	-
Capitaux propres hors résultat net	2,0	(6,6)
Variation de valeur des instruments financiers	2,4	(1,3)
Dette financière à taux variable	393,8	393,8
dont couverte	375,0	375,0
dont non couverte	18,8	18,8

(1) La valeur de référence EURIBOR 1 mois au 31 mars 2010 soit 0,397 %.

14.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX DE CHANGE

Pour la couverture des flux commerciaux, le Groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des *swaps* cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du Groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le Groupe adosse de manière parfaite des *swaps* de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée de un mois à un an.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des instruments liés à la couverture du risque de change en portefeuille à la clôture. L'échéance de ces instruments n'excède pas 12 mois.

en M€	Nominal ⁽¹⁾	Valeur initiale	Valeur de marché	dont CFH ⁽²⁾	dont Trading ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels					
Vendeur USD (vs EUR)	215,1	3,4	0,6	0,1	0,5
Autres devises (vs EUR)	24,7	0,4	(0,7)	(0,7)	-
	239,8	3,8	(0,1)	(0,6)	0,5
Ventes à terme					
Vendeur USD (vs EUR)	29,7	-	(0,1)	(0,1)	-
Autres devises (vs EUR)	21,0	-	(1,5)	(1,5)	-
	50,7	-	(1,6)	(1,6)	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(68,3)	-	(0,2)	-	(0,2)
Acheteur HKD (vs USD)	6,4	-	-	-	-
Autres devises (vs EUR)	5,8	-	-	-	-
	(56,1)	-	(0,2)	-	(0,2)
Swap de devises - Achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(49,7)	-	0,1	-	0,1
Autres devises (vs EUR)	9,6	-	0,1	-	0,1
	(40,1)	-	0,2	-	0,2
Total	194,3	3,8	(1,7)	(2,2)	0,5

(1) Nominal en devise converti au cours de clôture.

(2) Cash Flow Hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; Trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, une charge avant impôts de 3,7 millions d'euros a été comptabilisée directement en capitaux propres au titre de la valorisation du portefeuille d'instruments relatifs au risque de change, dont 1,4 millions d'euros ont été recyclés en résultat suite à l'échéance ou à la déqualification des instruments. Le solde, soit une charge de 2,3 millions d'euros correspond à la variation de valeur efficace des instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs (CFH).

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE

Compte tenu des couvertures en place au 31 mars 2010, une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse de la parité €/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures ⁽¹⁾ de flux futurs :

en M€	Sensibilité	Dollar US
	+ 10 %	- 10 %
	1,48	Parité EUR/USD
		1,21
Résultat net	2,5	(0,3)
Capitaux propres hors résultat net	5,8	(8,2)
Variation de valeur des instruments financiers	13,8	(14,4)
Valeur nominale à la clôture ⁽²⁾ :		
- des instruments USD en portefeuille	284,6	347,9
- des créances USD potentiellement exposées	73,8	90,3

(1) La valeur de référence est la parité €/USD au 31 mars 2010 soit 1,3479.

(2) Converti en millions d'euros aux cours de simulation.

14.6 AUTRES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les autres instruments dérivés en portefeuille au 31 mars 2010 comprennent des options d'achat de titre Rémy Cointreau portant sur 224 497 titres qui ne sont pas valorisés dans le bilan conformément à IAS 39.

14.7 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2010.

en M€	Avant le 31/03/11	Avant le 31/03/12	Avant le 31/03/13	Avant le 31/03/14	Au delà	Total
Dettes financières à long terme	-	192,4	344,8	-	-	537,2
Dettes financières à court terme et intérêts courus	51,5	-	-	-	-	51,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	439,3	-	-	-	-	439,3
Instruments financiers dérivés	3,4	0,8	4,4	4,4	3,6	16,6
Passifs comptabilisés au 31 mars 2009	494,2	193,2	349,2	4,4	3,6	1 044,6
Intérêts futurs sur dette financière	13,2	11,1	0,5	-	-	24,8
Total décaissements	507,4	204,3	349,7	4,4	3,6	1 069,4

Conformément à IFRS7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2010 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice. Pour les instruments financiers dérivés, il s'agit des flux nets de trésorerie qui devraient être contractuellement décaissés sur la base des conditions de marché à la clôture hors actualisation des flux.

Le risque de liquidité est induit principalement par l'échéance et la disponibilité des ressources financières. La dette

financière brute totale à la clôture s'élevait à 587,7 millions d'euros en valeur nominale pour des ressources confirmées de 804,4 millions d'euros (note 11.3). Sur ce montant, 146,0 millions d'euros tomberont à échéance au cours du prochain exercice et 192,4 millions d'euros lors de l'exercice suivant. Sur les 804,4 millions d'euros de ressources confirmées au 31 mars 2010, 550 millions sont disponibles sous réserve du maintien du ratio A (note 11.7) à un niveau inférieur à 3,50 pour tous les semestres jusqu'à l'échéance de ces financements. Le management de Rémy Cointreau, qui a fait du respect de ce ratio une de ses priorités, est confiant dans la capacité du Groupe à le respecter pour les semestres à venir.

15. INFORMATION SECTORIELLE

15.1 ACTIVITÉS

Les marques sont ventilées en quatre activités qui regroupent ainsi les principaux produits ou marques suivants :

Cognac	Rémy Martin
Liqueurs et spiritueux	Cointreau, Passoa, Metaxa, Saint Rémy, Mount Gay
Champagne	Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck
Marques Partenaires	marques non détenues par le Groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le Groupe, qui sont distribuées à travers son réseau de distribution propre. Il s'agit principalement des scotchs du groupe Edrington aux États-Unis.

15.1.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Il n'y a pas de ventes inter-sectorielles.

en M€	2010	Chiffre d'affaires 2009	Chiffre d'affaires 2008	Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾ 2010	Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾ 2009	Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾ 2008
Cognac	405,7	311,9	362,3	105,9	80,2	98,9
Liqueurs et Spiritueux	206,5	196,0	211,7	51,6	57,6	56,4
Champagne	96,7	125,9	142,4	(4,0)	13,9	14,1
S/total marques Groupe	708,9	633,8	716,4	153,5	151,7	169,4
Marque partenaires	98,9	80,3	101,4	4,4	0,6	3,4
Holding	-	-	-	(17,9)	(15,3)	(13,2)
Total	807,8	714,1	817,8	140,0	137,0	159,6

(1) Comme expliqué en note 1, les données des exercices 2009 et 2008 ont été retraitées.

15.1.2 VENTILATION DU BILAN

Au 31 mars 2010 en M€	Cognac et spiritueux	Liqueurs Champagne	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	345,4	282,8	199,3	11,0	1 001,1
Actifs circulants	756,4	78,3	287,2	77,5	1 226,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	3,2	3,2
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents	-	-	-	86,3	86,3
Total de l'actif	1 101,8	361,1	486,5	88,5	2 316,8
Capitaux propres	-	-	-	1 018,5	1 018,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	587,7	587,7
Provisions pour risques et charges	14,8	6,2	5,3	21,6	48,7
Impôts différés et courants	-	-	-	211,7	211,7
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	306,9	53,2	51,8	11,3	439,3
Instruments financiers dérivés	-	-	-	10,9	10,9
Total du passif et des capitaux propres	321,7	59,4	57,1	1 861,7	2 316,8
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	246,5	128,8	9,7	621,3
Base de calcul du ROCE	543,8	55,2	300,6	61,9	961,5

Au 31 mars 2009 en M€	Cognac	Liqueurs Champagne	Marques	Non ⁽¹⁾	Total	
	et spiritueux		partenaires	réparti		
Actifs non courants	333,1	283,2	199,6	10,5	146,0	972,4
Actifs circulants	717,4	75,0	286,3	59,3	108,5	1 246,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	10,8	10,8
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	0,2	0,2
Trésorerie et équivalents	-	-	-	-	89,4	89,4
Total de l'actif	1 050,5	358,2	485,9	69,8	354,9	2 319,3
Capitaux propres	-	-	-	-	968,9	968,9
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	-	621,3	621,3
Provisions pour risques et charges	11,7	5,1	5,7	0,3	14,2	37,0
Impôts différés et courants	-	-	-	-	232,3	232,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	244,2	39,3	74,7	17,5	77,2	452,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	6,9	6,9
Total du passif et des capitaux propres	255,9	44,4	80,4	17,8	1 920,8	2 319,3
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	246,6	128,8	9,8	-	621,5
Base de calcul du ROCE	558,3	67,2	276,7	42,2	-	944,4

(1) Les actifs et passifs liés aux quatre sociétés achetées à Maxium ont été considérés comme non répartis au 31 mars 2009. Cela inclut 0,4 millions d'euros d'actifs non courants, 21,5 millions d'euros d'actifs circulants et 9,7 millions d'euros de fournisseurs et autres dettes d'exploitation.

Au 31 mars 2008 en M€	Cognac et spiritueux	Liqueurs Champagne	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	316,3	279,6	200,4	10,7	995,4
Actifs circulants	659,1	74,2	271,4	69,0	1 098,6
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	26,1
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	2,5
Trésorerie et équivalents	-	-	-	-	37,3
Total de l'actif	975,4	353,8	471,8	79,7	2 159,9
Capitaux propres	-	-	-	-	909,7
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	-	478,2
Provisions pour risques et charges	17,2	7,2	7,2	0,5	295,6
Impôts différés et courants	-	-	-	-	168,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	164,1	45,3	70,4	18,3	307,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	0,1
Total du passif et des capitaux propres	181,3	52,5	77,6	18,8	1 829,7
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	245,2	128,8	9,9	-
Base de calcul du ROCE	557,8	56,1	265,4	51,0	-
					930,3

15.1.3 RENTABILITÉ DES CAPITAUX EMPLOYÉS (ROCE)

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

- résultat opérationnel courant par activité (note 15.1.1) ;
- ventilation du bilan par activité hors certains incorporels (note 15.1.2).

Les résultats opérationnels courants et les capitaux employés sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les résultats et les capitaux employés des activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction du prorata de chiffre d'affaires et des stocks réels.

La rentabilité des capitaux employés est un indicateur clé pour le management du Groupe. Il est notamment utilisé comme l'un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

Au 31 mars 2010 en M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	543,8	105,9	19,5 %
Liqueurs et spiritueux	55,2	51,6	93,5 %
Champagne	300,6	(4,0)	- 1,3 %
S/Total marques Groupe	899,6	153,5	17,1 %
Marques partenaires	61,9	4,4	7,1 %
Holding	-	(17,9)	-
Total	961,5	140,0	14,6 %
Au 31 mars 2009 en M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	558,3	80,2	14,4 %
Liqueurs et spiritueux	67,2	57,6	85,7 %
Champagne	276,7	13,9	5,0 %
S/Total marques Groupe	902,2	151,7	16,8 %
Marques partenaires	42,2	0,6	1,4 %
Holding	-	(15,3)	-
Total	944,4	137,0	14,5 %

Au 31 mars 2008 en M€

	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	557,8	98,9	17,7 %
Liqueurs et spiritueux	56,1	56,4	100,5 %
Champagne	265,4	14,1	5,3 %
S/Total marques Groupe	879,3	169,4	19,3 %
Marques partenaires	51,0	3,4	6,7 %
Holding	-	(13,2)	-
Total	930,3	159,6	17,2 %

15.1.4 INVESTISSEMENTS ET CHARGE D'AMORTISSEMENT

	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles			Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
en M€	2010	2009	2008	2010	2009	2008
Cognac	20,3	22,4	14,0	8,9	7,3	6,6
Liqueurs et spiritueux	4,6	5,6	4,8	4,1	4,1	4,2
Champagne	2,5	3,2	8,2	2,8	3,2	2,5
Marques partenaires	0,8	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3
Total	28,2	31,5	27,3	16,1	14,8	13,6

15.2 ZONES GÉOGRAPHIQUES

15.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

en M€	Chiffre d'affaires		
	2010	2009	2008
Europe	281,0	275,1	303,3
Amériques	275,7	283,0	350,6
Asie & autres	251,1	156,0	163,9
Total	807,8	714,1	817,8

15.2.2 BILAN

Au 31 mars 2010 en M€	Europe	Amériques	Asie et autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	911,5	28,0	61,6	-	1 001,1
Actifs circulants	979,9	136,6	109,7	-	1 226,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	3,2	3,2
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents	-	-	-	86,3	86,3
Total de l'actif	1 891,4	164,6	171,3	89,5	2 316,8
Capitaux propres	-	-	-	1 018,5	1 018,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	587,7	587,7
Provisions pour risques et charges	47,6	-	1,1	-	48,7
Impôts différés et courants	204,1	0,5	7,1	-	211,7
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	347,6	37,9	53,8	-	439,3
Instruments financiers dérivés	-	-	-	10,9	10,9
Total du passif et des capitaux propres	599,3	38,4	62,0	1 617,1	2 316,8

Au 31 mars 2009 en M€	Europe	Amériques	Asie et autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	882,7	28,7	61,0	-	972,4
Actifs circulants	1 055,3	125,0	66,2	-	1 246,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	10,8	10,8
Actifs destinés à être cédés	0,2	-	-	-	0,2
Trésorerie et équivalents	-	-	-	89,4	89,4
Total de l'actif	1 938,2	153,7	127,2	100,2	2 319,3
Capitaux propres	-	-	-	968,9	968,9
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	621,3	621,3
Provisions pour risques et charges	37,0	-	-	-	37,0
Impôts différés et courants	231,8	-	0,5	-	232,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	394,7	25,7	32,5	-	452,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	6,9	6,9
Total du passif et des capitaux propres	663,5	25,7	33,0	1 597,1	2 319,3

Au 31 mars 2008 en M€	Europe	Amériques	Asie et autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	927,1	22,3	46,0	-	995,4
Actifs circulants	936,1	135,0	27,5	-	1 098,6
Instruments financiers dérivés	-	-	-	26,1	26,1
Actifs destinés à être cédés	2,5	-	-	-	2,5
Trésorerie et équivalents	-	-	-	37,3	37,3
Total de l'actif	1 865,7	157,3	73,5	63,4	2 159,9
Capitaux propres	-	-	-	909,7	909,7
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	478,2	478,2
Provisions pour risques et charges	293,3	2,1	0,2	-	295,6
Impôts différés et courants	166,7	0,5	1,7	-	168,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	271,0	28,1	8,3	-	307,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,1	0,1
Total du passif et des capitaux propres	731,0	30,7	10,2	1 388,0	2 159,9

15.2.3 INVESTISSEMENTS

en M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		
	2010	2009	2008
Europe	25,0	27,4	25,4
Amériques	2,6	2,2	1,4
Asie et autres	0,6	1,9	0,5
Total	28,2	31,5	27,3

16. CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

en M€	2010	2009	2008
Frais de personnel	(122,5)	(107,8)	(104,8)
Dépenses de publicité et de promotion	(159,8)	(131,9)	(140,2)
Amortissements et dépréciation des immobilisations	(16,1)	(14,8)	(13,6)
Autres frais	(94,3)	(92,2)	(93,9)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	56,7	64,3	58,9
Total	(336,0)	(282,4)	(293,6)
dont :			
Frais commerciaux	(254,3)	(201,7)	(210,6)
Frais administratifs	(81,7)	(80,7)	(83,0)
Total	(336,0)	(282,4)	(293,6)

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les redevances de marques, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du Groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des *holdings* et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à la marge réalisée sur des activités périphériques à la vente de

produits de cognac, liqueurs, spiritueux, champagnes et marques partenaires.

L'augmentation des frais commerciaux s'explique par le nouveau mode d'organisation commerciale du Groupe. Le nouveau réseau de distribution de Rémy Cointreau prend le relais de la joint-venture Maxxium BV. La totalité des frais de fonctionnement et des investissements publi-promotionnels de ces nouvelles structures est désormais consolidée alors qu'ils étaient auparavant couverts par les prix de cession vers le réseau Maxxium.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

en M€	2010	2009	2008
Salaires et charges	(114,5)	(99,8)	(96,5)
Retraites et autres avantages assimilés	(3,8)	(3,1)	(3,0)
Participation des salariés	(0,8)	(1,3)	(1,8)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	(3,4)	(3,6)	(3,5)
Total	(122,5)	(107,8)	(104,8)

17. EFFECTIFS

Les effectifs sont exprimés en équivalent temps plein à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

en équivalent temps plein	2010	2009	2008
France	809	825	840
Europe (hors France)	151	150	41
Amériques	302	330	327
Asie et autres	309	207	38
Total	1 571	1 512	1 246

18. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

en M€	2010	2009	2008
Indemnité Maxxium (et charges connexes)	-	33,6	(0,4)
Dépréciation des titres Maxxium	-	(16,0)	-
Sortie des réserves de conversion Maxxium	-	(4,0)	-
Plan de restructuration, de fermeture ou de transfert de site	(5,9)	0,6	(0,9)
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	(1,5)	0,2	0,7
Autres	(0,1)	0,5	-
Total	(7,5)	14,9	(0,6)

Au 31 mars 2010, le poste « Autres produits et charges opérationnels » comprend principalement l'impact d'un plan de restructuration engagé dans la division Champagne.

19. RÉSULTAT FINANCIER

19.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET PAR NATURE DE FINANCEMENT

en M€	2010	2009	2008
Emprunts obligataires	(10,5)	(10,5)	(14,3)
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(6,6)	(16,7)	(13,0)
Charge financière des entités « ad-hoc »	(3,0)	(2,3)	(2,3)
Prime de remboursement anticipé et amortissement accéléré des frais d'émission sur obligation 6,5 %	-	-	(8,0)
<i>Waiver</i> sur obligation 6,5 %	-	-	(2,6)
Effet des instruments de couverture de taux	(4,5)	1,1	3,9
Autres charges financières	(0,2)	0,1	(0,1)
Coût de l'endettement financier brut	(24,8)	(28,3)	(36,4)
Intérêts sur placements de trésorerie	-	1,8	-
Coût de l'endettement financier net	(24,8)	(26,5)	(36,4)

Les dettes financières sont décrites en note 11.

Compte tenu d'une dette financière nette moyenne de 642,8 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2010, le taux d'intérêt moyen s'élève à 3,86 % (2009 : 477,8 millions d'euros et 5,55 %, pour 2008 : 541,2 millions d'euros et 4,78 % hors coûts liés au *waiver* et au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire 175 millions d'euros).

L'effet des instruments financiers liés à la couverture du risque de taux, décrits à la note 14.4, se décompose ainsi :

en M€	2010	2009	2008
Intérêts reçus sur <i>CAP/FLOOR</i>	-	1,5	3,9
Intérêts payés sur <i>SWAP</i>	(3,3)	(0,1)	-
Part inefficace des couvertures de risque de taux	(1,2)	(0,3)	-
Effet des instruments de couverture de taux	(4,5)	1,1	3,9

Au 31 mars 2010, le montant constaté au titre de la part inefficace des couvertures de risque de taux se décompose en (0,2) million d'euros pour les instruments déqualifiés et (1,0) million d'euros pour les instruments qualifiés de couverture des flux de trésorerie futurs (CFH).

19.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

en M€	2010	2009	2008
Gains de change	-	4,7	-
Intérêts et revalorisation sur prêt vendeur	7,9	9,2	1,8
Résultat de cession et variation juste valeur titres CEDC	-	-	4,2
Autres produits financiers	7,9	13,9	6,0
Perte de change	(2,1)	-	(1,6)
Autres charges financières des entités « ad-hoc »	(1,0)	(7,2)	(2,3)
Charge d'actualisation sur provisions	(0,1)	(10,7)	(9,6)
Autres charges financières	(2,2)	(0,8)	(1,9)
Autres charges financières	(5,4)	(18,7)	(15,4)
Autres produits et charges financiers	2,5	(4,8)	(9,4)

Le produit constaté sur le prêt vendeur au 31 mars 2010 est de 7,9 millions d'euros en raison de la revalorisation de ce prêt (2009 : 9,2 millions d'euros) (note 6.2).

Le poste « Charge d'actualisation sur provisions » comprenait principalement l'effet sur la provision pour compensation Maxxium pour l'exercice 2009 (10,6 millions d'euros) et 2008 (9,2 millions d'euros).

Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute selon les modalités décrites à la note 1.4. Le solde du poste « (Pertes) et gains de change » s'analyse ainsi :

en M€	2010	2009	2008
Part inefficace des couvertures de risque de change	(3,2)	1,2	(3,6)
Autres	1,1	3,5	2,0
(Pertes) et gains de change	(2,1)	4,7	(1,6)

La part inefficace des couvertures du risque de change concerne le portefeuille d'instrument détenu à chaque clôture qui est intégralement qualifié de « couverture des flux de trésorerie futurs » (CFH). Les éléments relatifs aux instruments échus pendant chaque exercice sont comptabilisés en marge brute puisqu'ils concernent la couverture des flux opérationnels.

20. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

20.1 EFFET NET DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

en M€	2010	2009	2008
(Charge) produit net d'impôt courant	(32,1)	(0,3)	(1,5)
(Charge) produit net d'impôt différé	3,0	(37,2)	(27,4)
Impôts sur le résultat	(29,1)	(37,5)	(28,9)
Taux d'impôt effectif	- 26,4 %	- 31,1 %	- 25,5 %

20.2 RÉGIME FISCAL

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de Groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

20.3 ANALYSE DE L'ORIGINE ET VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

en M€	2010	2009	2008
Répartition par nature			
Provisions pour retraite	6,8	5,2	5,8
Provisions réglementées	(12,8)	(10,9)	(9,3)
Autres provisions	1,0	0,8	6,2
Marques	(172,2)	(169,8)	(167,6)
Immobilisations	(13,6)	(13,8)	(14,6)
Marges sur stocks	11,0	12,7	9,4
Déficits reportables	8,6	2,2	36,9
Autres différences temporaires	(1,5)	(3,4)	(14,8)
Position nette-active (passive)	(172,7)	(177,0)	(148,0)
Répartition par groupe fiscal			
Intégration fiscale France	(140,5)	(140,8)	(99,6)
Intégration fiscale États-Unis	1,6	3,5	1,5
Intégration fiscale Pays-Bas	(59,4)	(57,6)	(55,8)
Autres sociétés	25,6	17,9	5,9
Position nette-active (passive)	(172,7)	(177,0)	(148,0)
Actifs d'impôt différés	27,1	22,4	14,0
Passifs d'impôt différés	(199,8)	(199,4)	(162,0)
Position nette-active (passive)	(172,7)	(177,0)	(148,0)

20.4 DÉFICITS FISCAUX ET MOINS VALUES REPORTABLES

Au 31 mars 2010 les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 34,1 millions d'euros (2009 : 16,1 millions d'euros). L'économie d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 9,7 millions d'euros (2009 : 3,4 millions d'euros). Un actif d'impôt différé net de 8,6 millions d'euros a été reconnu sur ces déficits.

20.5 PREUVE D'IMPÔT

En 2010, les impôts sur le résultat représentent une charge de 29,1 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 34,4 % s'analyse comme suit :

en M€	2010	2009	2008
Impôt théorique	(37,9)	(41,5)	(39,0)
Impôt réel	(29,1)	(37,5)	(28,9)
Écart	8,8	4,0	10,1
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(5,3)	(11,5)	(2,1)
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	0,5	0,6	0,9
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	(3,2)	-	-
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	18,6	11,8	6,8
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	(1,8)	3,1	4,5
Total	8,8	4,0	10,1

21. RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSIION

Le résultat net d'impôt des activités cédées au 31 mars 2010 de 3,0 millions d'euros provient principalement de la liquidation des entités qui avaient été conservées en détention commune avec Takirra Investment Corp. NV suite à la cession des opérations polonaises à CEDC au cours de l'exercice clos au 31 mars 2006. Il est réalloué aux intérêts minoritaires pour 2,7 millions d'euros.

22. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

22.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

en M€	2010	2009	2008
Dette actuarielle début de période	(28,4)	(26,4)	(27,8)
Coût normal	(1,9)	(1,4)	(1,2)
Intérêt sur la dette actuarielle	(1,7)	(1,5)	(1,1)
Réductions de régimes	0,5	-	-
Prestations payées	2,4	1,4	0,5
(Pertes) et gains actuariels	(3,6)	2,3	3,1
Coûts services passés générés	-	-	(0,3)
Fermeture de régime	-	-	-
Variation de périmètre ⁽¹⁾	-	(2,3)	-
Autres (dont transferts)	(0,4)	(0,1)	-
Écarts de conversion	-	(0,4)	0,4
Dette actuarielle fin de période	(33,1)	(28,4)	(26,4)
dont non financé	(20,0)	(18,4)	(19,7)
dont partiellement financé	(13,1)	(10,0)	(6,7)
Valeur actifs de couverture début de période	9,3	5,7	5,2
Rendement	0,5	0,4	0,3
Cotisations perçues	1,5	0,5	0,5
Modifications de régimes	-	-	-
Réductions de régimes	-	-	-
Prestations payées	(1,1)	(0,4)	-
(Pertes) et gains actuariels	(1,1)	0,8	-
Variation de périmètre ⁽¹⁾	-	1,8	-
Autres (dont transferts)	-	-	0,1
Écarts de conversion	-	0,5	(0,4)
Valeur actifs de couverture fin de période	9,1	9,3	5,7
Couverture financière	(24,0)	(19,1)	(20,7)
Coût des services passés non constatés (produits)/charges	0,6	0,5	0,8
Écarts actuariels non constatés (produits)/charges	-	0,3	-
Engagements de retraite	(23,4)	(18,3)	(19,9)
Passif	(23,8)	(18,7)	(20,3)
Actif	0,4	0,4	0,3

(1) Consolidation de la société Maxxium Belgium (devenue RC Belgium) au 31 mars 2009.

22.2 COÛT DE LA PÉRIODE

en M€	2010	2009	2008
Coût normal	(1,9)	(1,4)	(1,3)
Intérêt sur la dette actuarielle	(1,7)	(1,5)	(1,1)
Rendement attendu des placements	0,5	0,4	0,3
Amortissement des autres éléments non constatés	-	(0,3)	(0,3)
Effet des réductions de régime	0,5	-	-
Produit (charge) de la période	(2,6)	(2,8)	(2,4)
Prestations	1,3	1,0	0,2
Produit (charge) nette de la période	(1,3)	(1,8)	(2,2)
Hypothèses actuarielles			
Taux d'actualisation moyen	4,94 %	5,75 %	5,75 %
Taux moyen de revalorisation des salaires	2,91 %	2,80 %	2,80 %
Espérance de durée moyenne d'activité	6 à 19 ans	8 à 14 ans	8 à 14 ans
Taux de rendement attendu des placements	4,98 %	4,50 %	4,50 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %	5,00 %	5,20 %

22.3 SUIVI DES GAINS ET PERTES ACTUARIELS

en M€	2010	2009	2008
Ouverture de l'exercice	(13,4)	(16,2)	(19,3)
Flux de l'exercice Gains (Pertes)	(4,4)	2,8	3,1
dont écarts d'expérience	(0,3)	1,9	0,2
Clôture de l'exercice	(17,8)	(13,4)	(16,2)

22.4 RÉPARTITION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES DROITS PAR TYPE DE RÉGIME

en M€	2010	2009	2008
Indemnités de fin de carrière	(7,9)	(6,8)	(6,5)
Retraites complémentaires	(21,3)	(18,1)	(15,4)
Médailles du travail	(0,6)	(0,6)	(0,6)
Frais médicaux des retraités	(3,3)	(2,9)	(3,9)
Total	(33,1)	(28,4)	(26,4)

22.5 ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS DÉDIÉS

Au 31 mars 2010, les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurance qui les investissent dans leur actif général.

23. ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements relatifs aux retraites et autres avantages assimilés ainsi que certains engagements d'achat d'eaux-de-vie ne sont plus considérés comme des engagements hors bilan puisqu'ils sont pleinement pris en compte dans les états financiers en raison de l'application des normes comptables IFRS.

23.1 ENGAGEMENTS D'ACHAT ET DE LOYERS

en M€	2010	2009	2008
Engagement d'achat d'immobilisations	0,4	0,2	5,7
Engagement loyers de bureau	11,7	12,1	12,0
Engagement loyers de matériels	2,5	1,7	1,9
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	6,0	63,1	121,3
Engagement d'achat de vins	69,2	22,5	15,4

Les engagements de loyers de bureaux sont principalement relatifs à un bail de 6 ans conclu le 1^{er} décembre 2004 pour le siège parisien du Groupe et à un bail de 10 ans conclu en le 1^{er} avril 2005 pour le siège de la filiale Rémy Cointreau USA à New York.

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont pour l'essentiel relatifs à des contrats triennaux conclus avec les bouilleurs de crus. Ces engagements sont valorisés sur la base des prix

connus à la date de clôture. La forte baisse de ces engagements à fin mars 2010 est liée à l'expiration d'une partie de ces contrats dont le renouvellement interviendra en juillet 2010.

Les engagements d'achat de vins comprennent les engagements d'achat de la branche champagne (vins bloqués auprès du vignoble champenois) ainsi que les engagements d'achat de vins aux États-Unis.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2010 :

en M€	Total	2011	Au delà
Engagement d'achat d'immobilisations	0,4	0,4	-
Engagement loyers de bureau	11,7	4,6	7,1
Engagement loyers de matériels	2,5	1,3	1,2
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	6,0	3,0	3,0
Engagement d'achat de vins	69,2	10,4	58,8

23.2 CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES SIMILAIRES

en M€	2010	2009	2008
Cautions douanières	11,7	7,3	7,3
Garanties fournisseurs	6,3	6,3	
Warrants agricoles sur stocks AFC	6,6	7,9	53,0
Garantie financement Maxxium (25 %)	-	-	40,4
Garanties diverses sur lignes de financement	22,9	12,3	12,3

Les cautions fiscales sont des cautions bancaires données à l'administration fiscale en garantie d'impositions contestées suite à des demandes de sursis à paiement.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2010 :

en M€	Total	2011	Au delà
Cautions douanières	11,7	11,7	-
Garanties fournisseurs	6,3	-	6,3
Warrants agricoles sur stocks AFC	6,6	-	6,6
Garanties diverses sur lignes de financement	22,9	22,9	-

23.3 PASSIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CESSION

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2010 portent sur :

Opération de cession	Date	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant opération maximum
Botapol Holding BV (société-mère de Bols Sp.z.o.o)	17 août 2005	Total toutes garanties	17 octobre 2010	24,9
Lucas Bols	11 avril 2006	Total toutes garanties Franchise	11 octobre 2012	100 2,6
Bols Hungary	12 juillet 2006	Total toutes garanties	12 juillet 2012	2,4

23.4 AUTRES PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 mars 2010, Rémy Cointreau était engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

24. PARTIES LIÉES

24.1 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 mars 2010, les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau sont le groupe Dynasty Fine Wines Group Ltd, la société Lixir et la société Diversa (note 5).

La *joint-venture* Maxxium Worldwide BV n'est plus une partie liée depuis le 30 mars 2009.

Le groupe ne réalise aucune transaction commerciale avec Dynasty.

24.2 RELATIONS AVEC ORPAR

Orpar, actionnaire principal de Rémy Cointreau fournit à Rémy Cointreau une assistance en matière de gestion d'entreprise et consent des avances en compte-courant.

en M€	2010	2009	2008
Prestations facturées par Orpar	2,6	2,6	2,6
Compte-courant	0,2	0,6	0,4
Compte fournisseurs	-	0,1	-

24.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES AYANT UN ACTIONNAIRE OU DES ADMINISTRATEURS COMMUNS

Andromède, actionnaire de Orpar, est également actionnaire du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

en M€	2010	2009	2008
Achats d'immobilisations	4,0	5,4	5,7
Autres achats	0,6	0,1	1,2
Compte fournisseurs	1,0	1,1	0,3
Engagement d'achats	-	-	5,0

24.4 ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction comprennent depuis le 7 septembre 2004, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif (6 membres au 31 mars 2010, 2009 et 2008).

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable et les jetons de présence.

en M€	2010	2009	2008
Avantages à court terme	5,7	5,0	4,7
Avantages postérieurs à l'emploi	0,4	0,7	0,5
Charge liée aux plans d'options et assimilés	2,0	2,1	2,0
Total	8,0	7,8	7,2

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé le 4 juin 2008, l'engagement d'indemnité différée correspondant à 18 mois de la rémunération brute (fixe et variable) qui serait dû par la société au directeur général, en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société. Le conseil a subordonné cette indemnité au respect de conditions de performances mesurées par le taux de réalisation des trois

dernières années des objectifs annuels individuels du directeur général, servant de base au calcul de la part variable de sa rémunération. Si ce taux est inférieur à 50 %, aucune indemnité n'est versée. Si ce taux est compris entre 50 % et 75 %, l'indemnité est versée proportionnellement à la valeur de ce taux. Si le taux est supérieur à 75 %, l'indemnité est versée intégralement.

25. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 7 juin 2010, le Groupe a conclu un placement privé auprès d'établissements bancaires pour un montant de 140 millions d'euros à 5 ans au taux de financement fixe de 3,6675 %.

26. LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Au 31 mars 2010, le périmètre de consolidation inclut 50 sociétés (52 au 31 mars 2009). 47 sociétés sont en intégration globale et 3 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Dynasty Fine Wines Group Ltd qui clôture au 31 décembre.

Sociétés		Activité	% d'intérêt	
			mars 2010	mars 2009
EUROPE				
France	Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,00	100,00
	Rémy Cointreau Sces ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,00	100,00
	CLS Rémy Cointreau ⁽¹⁾	Production/Distribution	100,00	100,00
	SNE des Domaines Rémy Martin ⁽¹⁾	Exploitation agricole	100,00	100,00
	E. Rémy Martin & Cie ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
	Cointreau ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
	Izarra ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
	Champ.P&C Heidsieck ⁽¹⁾	Production	99,98	99,98
	Champ. F.Bonnet P&F ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
	Piper Heidsieck C.C. ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
	G.V. de l'Aube ⁽¹⁾	Exploitation agricole	100,00	100,00
	G.V. de la Marne ⁽¹⁾	Exploitation agricole	99,95	99,95
	Fournier & Cie-Safec ⁽¹⁾	Exploitation agricole	100,00	100,00
	Société Forestière Agricole et Viticole de Commétreuil ⁽¹⁾	Exploitation agricole	100,00	100,00
	Alliance Fine Champagne ⁽²⁾	Entité « ad-hoc »	100,00	100,00
	Lixir ⁽³⁾	Distribution	50,00	50,00
Pays-Bas	Penelop BV	Holding/Finance	100,00	100,00
	RC Nederland Holding BV	Holding/Finance	100,00	100,00
	DELB BV	Holding/Finance	100,00	100,00
	Ponche Kuba BV	Holding/Finance	100,00	100,00
	RC Nederland BV	Holding/Finance	100,00	100,00
	Metaxa BV	Holding/Finance	100,00	100,00
	Lodka Sport BV	Autre	50,00	50,00
	't Lootse II BV	Holding/Finance	100,00	100,00
Autres pays	De Bron 1575 BV	Holding/Finance	100,00	100,00
	Hermann Joeress GmbH (Allemagne)	Distribution	100,00	100,00
	Cointreau Holding (Allemagne)	Holding/Finance	100,00	100,00
	Diversa GmbH ⁽³⁾ (Allemagne)	Distribution	50,00	50,00
	S&EA Metaxa ABE (Grèce)	Production	100,00	100,00
	Financière Rémy Cointreau SA (Belgique)	Holding/Finance	100,00	100,00
	Remy Cointreau Belgium (Belgique)	Distribution	100,00	100,00
	Remy Cointreau Luxembourg (Luxembourg)	Distribution	100,00	100,00
	Remy Cointreau Slovakia (Slovaquie)	Distribution	100,00	100,00
	Remy Cointreau Czech Republic (Tchéquie)	Distribution	100,00	100,00
AMÉRIQUES				
États-Unis	Rémy Cointreau USA Inc	Distribution	100,00	100,00
	Rémy Cointreau Amérique Inc	Holding/Finance	100,00	100,00
	Remy Cointreau Travel Retail Americas Inc	Distribution	100,00	100,00
Barbade	Mount Gay Distilleries Ltd	Production	94,98	94,98
	Mount Gay Holding Ltd	Holding/Finance	100,00	100,00
ASIE/PACIFIQUE				
Chine/Hong Kong	Dynasty Fine Wines Group Ltd ⁽³⁾	Production	27,03	27,03
	Shanghai Rentouma Trading Cpy Ltd	Distribution	100,00	100,00
	E. Remy Rentouma Trading Ltd	Distribution	100,00	100,00
	Rémy Concord	Distribution	100,00	100,00
	Rémy Pacifique Ltd	Holding/Finance	100,00	100,00
	Caves de France	Holding/Finance	100,00	100,00
Autres pays	Rémy Cointreau Taiwan Pte Ltd (Taïwan)	Distribution	100,00	100,00
	Rémy Cointreau Japan KK (Japon)	Distribution	100,00	100,00
	Rémy Cointreau International Pte Ltd (Singapour)	Distribution	100,00	100,00
	BPE Pty Ltd (Australie)	Autre	100,00	100,00
	Rangit Ltd (Ile Maurice)	Holding/Finance	100,00	100,00
VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE				
	Tequisco ⁽⁴⁾	Holding/Finance	-	100,00
	Unipol BV ⁽⁵⁾	Autre	-	50,00

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française. (2) Entité « ad-hoc ». (3) Mise en équivalence. (4) Société fusionnée dans la société Cointreau. (5) Société liquidée

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable résultant des normes, amendements et interprétations appliqués par votre société.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Test de valorisation des marques

Les marques font l'objet d'un test de valorisation réalisé selon la méthodologie décrite dans la note 1.8 de l'annexe. Dans ce cadre, nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et avons examiné les données et les hypothèses utilisées par votre société pour réaliser ces évaluations. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Recours à des estimations

La note 1.1 de l'annexe précise la nécessité, pour votre société, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 juin 2010

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Représentée par
Marie-Laure Delarue

Auditeurs & Conseils Associés SA

Nexia International

Représentée par
Olivier Joramie

4.2 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU

1. BILAN DE LA SOCIÉTÉ

Pour les exercices clos au 31 mars, en millions d'euros.

ACTIF	Notes	2010	2009	2008
Immobilisations incorporelles		32,4	32,4	32,4
Immobilisations corporelles		-	-	-
Participations		1 765,9	1 766,4	1 640,9
Créances rattachées des participations		-	-	-
Autres titres immobilisés		-	-	-
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		3,4	3,1	2,9
Total immobilisations	2.1/2.2	1 801,7	1 801,9	1 676,2
Autres créances	2.3	27,5	30,7	20,1
Valeurs mobilières de placement		-	-	-
Disponibilités		0,8	0,2	1,5
Total actif circulant		28,3	30,9	21,6
Charges constatées d'avance		0,1	0,1	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2.4	0,9	1,7	2,5
Écart de conversion actif		-	-	-
Total de l'actif		1 831,0	1 834,6	1 700,3
PASSIF				
Capital social		77,6	75,8	74,5
Prime d'émission, de fusion ou d'apport		708,2	685,5	664,5
Réserve légale		7,6	7,4	7,4
Réserves réglementées		-	-	-
Autres réserves		-	-	-
Report à nouveau		212,5	204,1	157,9
Résultat de l'exercice		9,5	70,2	106,9
Provisions réglementées		-	-	-
Capitaux propres	2.5	1 015,4	1 043,0	1 011,2
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-
Provisions pour risques et charges	2.9	5,3	2,2	4,6
Autres emprunts obligataires	2.6	194,5	194,5	196,9
Emprunts et dettes financières divers	2.7	63,4	0,6	100,8
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.7	370,6	406,2	219,6
Dettes financières		628,5	601,3	517,3
Fournisseurs et comptes rattachés		0,2	0,1	0,1
Dettes fiscales et sociales		0,4	0,5	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-
Autres dettes d'exploitation		181,2	187,5	167,1
Dettes d'exploitation		181,8	188,1	167,2
Produit constaté d'avance		-	-	-
Écart de conversion passif		-	-	-
Total passif		1 831,0	1 834,6	1 700,3

2. COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars en M€	Notes	2010	2009	2008
Prestations de services	3.1	14,4	15,8	15,6
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		-	-	0,2
Autres produits		-	-	0,1
Total produits d'exploitation		14,4	15,8	15,9
Achats et charges externes		24,3	21,0	23,0
Impôts, taxes et versements assimilés		0,1	0,1	0,1
Salaires et traitements		-	-	-
Charges sociales		-	-	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations		0,8	0,8	4,0
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-	-
Autres charges		0,3	0,3	0,3
Total charges d'exploitation		25,5	22,2	27,4
Résultat d'exploitation		(11,1)	(6,4)	(11,5)
Produit financiers de participations	3.2	41,0	60,4	139,1
Produits des valeurs mobilières et participations		-	0,7	2,5
Autres intérêts et produits assimilés		3,8	3,0	5,1
Reprises sur provisions et transfert de charges		0,3	0,4	0,1
Différences positives de change		-	-	0,1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,2	0,2	0,2
Total produits financiers		45,3	64,7	147,1
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	0,3	-
Intérêts et charges assimilés		23,4	30,4	37,8
Différences négatives de change		-	-	0,4
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,1	-	0,3
Total charges financières		23,5	30,7	38,5
Résultat financier		21,8	34,0	108,6
Résultat courant avant impôt		10,7	27,6	97,1
Sur opérations de gestion		-	0,5	0,3
Sur opérations en capital		0,7	-	16,0
Reprise sur provisions et transfert de charges		-	2,0	0,7
Total produits exceptionnels		0,7	2,5	17,0
Sur opérations de gestion		-	1,1	0,7
Sur opérations en capital		0,5	-	19,2
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-	-
Total charges exceptionnelles		0,5	1,1	19,9
Résultat exceptionnel	3.3	0,2	1,4	(2,9)
Impôt sur les bénéfices	3.4	1,4	(41,2)	(12,7)
Résultat net		9,5	70,2	106,9

3. TABLEAU DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE

Au 31 mars en M€	2010	2009	2008
Résultat net comptable	9,5	70,2	106,9
Dotations aux amortissements et provisions	3,9	1,1	4,0
D'exploitation	-	-	-
Financières	-	0,3	-
Exceptionnelles	3,1	-	-
Charges à répartir	0,8	0,8	4,0
Reprises sur provisions et amortissements	(0,3)	(2,4)	(1,1)
D'exploitation	-	-	(0,2)
Financières	(0,3)	(0,3)	(0,1)
Exceptionnelles	-	(2,1)	(0,8)
Résultats sur cessions	(0,2)	-	3,1
Produits des cessions	(0,7)	-	(16,0)
Valeur comptable des éléments cédés	0,5	-	19,1
= Capacité d'autofinancement	12,9	68,9	112,9
A - Ressources			
Capacité d'autofinancement	12,9	68,9	112,9
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-	-
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	0,7	9,5	16,0
Diminution des créances s/participations	1,9	1,7	4,0
Augmentation de capital et prime d'émission	1,4	0,8	8,0
Emprunts à long terme et moyen terme	-	240,0	100,0
Total	16,9	320,9	240,9
B - Emplois			
Dividendes	38,6	39,2	48,2
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	-	135,0	266,0
- Immobilisations incorporelles	-	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-	-
- Immobilisations financières	-	135,0	266,0
Augmentation des créances sur participations	1,9	2,2	0,6
Remboursement emprunts	-	2,3	186,6
Charges à répartir	-	-	-
Prime de remboursement des obligations	-	-	-
Réduction capitaux propres	-	-	-
Total	40,5	178,7	501,4
A - B = Variation du fonds de roulement	(23,6)	142,2	(260,5)
Analyse de la variation du fonds de roulement			
Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs	-	-	-
Augmentation ou diminution des avances sur commandes	-	-	-
Variations des autres actifs/passifs circulants y compris concours bancaires courants	(23,6)	142,2	(260,5)
Total	23,6	142,2	(260,5)

4. RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Au 31 mars en M€ **2006** **2007** **2008** **2009** **2010⁽¹⁾**

1. Capital en fin d'exercice

Capital social	72,8	73,6	74,5	75,8	77,6
Nombre d'actions émises	45 506 144	45 999 802	46 558 793	47 370 044	48 509 769
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	6 831 429	-	-	-	-

2. Opérations et résultats de l'exercice

Chiffres d'affaires hors taxes	15,7	16,1	15,6	15,8	14,4
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	51,5	51,1	97,2	27,8	11,4
Impôts sur les bénéfices	-	0,2	12,7	41,2	(1,4)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	59,9	175,6	106,9	70,2	9,5
Résultat distribué	50,1	55,2	60,5	61,6	63,1

3. Résultats par action (en euros)

Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,1	1,1	2,0	0,6	0,2
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,3	3,8	2,3	1,5	0,2
Dividende net distribué à chaque action	1,1	1,2	1,3	1,3	1,3

4. Personnel

Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O. Il sera proposé un dividende de 1,30 euros par action avec option pour paiement de 50 % du dividende en actions de la société.

5. ANNEXE AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

1.	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	102
2.	NOTES SUR LE BILAN	102
2.1	État de l'actif immobilisé	102
2.2	État des amortissements et provisions	102
2.3	État des échéances des créances	102
2.4	État des échéances des charges à répartir	103
2.5	Capitaux propres	103
2.6	Autres emprunts obligataires	104
2.7	Emprunts et dettes financières	105
2.8	État des échéances des dettes	106
2.9	État des provisions	106
2.10	Produits à recevoir	106
2.11	Charges à payer	106
3.	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	107
3.1	Ventilation du chiffre d'affaires	107
3.2	Produits financiers de participations	107
3.3	Produits et charges exceptionnels	107
3.4	Impôt sur les bénéfices	107
3.5	Intégration fiscale	107
4.	AUTRES INFORMATIONS	108
4.1	Éléments concernant les entreprises liées	108
4.2	Engagements hors bilan	108
4.3	Cessions d'actions propres	109
4.4	Couverture des plans d'options	109
5.	ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	109
6.	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2010	110
7.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	112

1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code du commerce et du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du PCG.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

a. Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net,

les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité.

b. Les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non recouvrement.

c. La différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion.

d. Les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

2. NOTES SUR LE BILAN

2.1 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

en M€

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	32,4	-	-	32,4
Participations	1 768,5	-	0,5	1 768,0
Autres	3,4	1,9	1,9	3,4
Total	1 804,3	1,9	2,4	1 803,8

Le montant enregistré au poste « Immobilisations incorporelles » correspond à un fonds de commerce issu de la fusion avec RC PAVIS. Il ne fait l'objet d'aucune protection juridique.

Le poste « Participations » comprend pour 1 763,8 millions d'euros de titres de sociétés consolidées en intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau. La diminution correspond à la cession des titres de la société Tequisco.

Le poste « Autres » comprend un solde de 3 millions d'euros correspondant à un contrat de liquidité conclu avec

un organisme financier. L'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leur cotation sur le marché. À la clôture de l'exercice, 2 253 actions de la société étaient détenues dans le cadre de ce contrat, pour une valeur brute de 0,1 million d'euros. Les espèces disponibles sur le compte à la clôture ont été placées sur un support monétaire pour une valeur de 2,9 millions d'euros. Enfin, dans le cadre de ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains salariés, la société détenait 12 600 titres pour une valeur de 0,4 million d'euros.

2.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

en M€

	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	À la clôture de l'exercice
Participations	2,1	-	-	2,1
Autres	0,3	-	0,3	-
Total	2,4	-	0,3	2,1

2.3 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

en M€

	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	3,4	3,4	-
Actif circulant			
Autres créances	27,5	27,5	-
Charges constatées d'avances	-	-	-
Total	30,9	30,9	-

Le poste « Autres créances » correspond pour l'essentiel aux acomptes d'impôts sociétés payés par la société en tant que société mère du régime de groupe d'intégration fiscale.

2.4 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CHARGES À RÉPARTIR

en M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Frais d'émission d'emprunts	0,9	0,5	0,4
Total	0,9	0,5	0,4

Les frais sont amortis sur la durée des emprunts.

2.5 CAPITAUX PROPRES

2.5.1 CAPITAL SOCIAL - COMPOSITION

Le capital social est composé de 48 509 769 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euros.

Au cours de l'exercice, 1 139 725 actions nouvelles ont été émises correspondant aux opérations suivantes :

- la distribution de dividendes a donné droit à la souscription de 980 095 actions ;
- les levées d'options sur les plans de souscription d'actions ont donné droit à 73 030 actions nouvelles ;
- l'attribution d'actions gratuites a été réalisée par l'émission de 86 600 actions par prélèvement sur les réserves.

2.5.2 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Au 31 mars 2008	46 558 793	74,5	664,5	7,4	157,9	106,9	1 011,2
Affectation du résultat	-	-	-	-	106,9	(106,9)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	70,2	70,2
Levées d'options	47 908	0,1	0,8	-	-	-	0,9
Dividende (paiement partiel en actions)	673 843	1,1	20,2	-	(60,5)	-	(39,2)
Attribution du plan d'actions gratuites 2006	89 500	0,1	-	-	(0,1)	-	-
Au 31 mars 2009	47 370 044	75,8	685,5	7,4	204,1	70,2	1 043,0
Affectation du résultat	-	-	-	0,1	70,1	(70,2)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	9,5	9,5
Levées d'options	73 030	0,1	1,3	-	-	-	1,4
Dividende (paiement partiel en actions)	980 095	1,6	21,4	-	(61,6)	-	(38,6)
Attribution du plan d'actions gratuites 2007	86 600	0,1	-	-	(0,1)	-	-
Au 31 mars 2010	48 509 769	77,6	708,2	7,6	212,5	9,5	1 015,4

2.5.3 PLANS D'OPTIONS ET ASSIMILÉS

L'information détaillée relative à ces dispositifs est fournie dans le rapport de gestion.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Ces plans ont été attribués dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 26 août 1998 (plans 7, 8, 9), 24 août 2000 (plans 10, 11), 21 septembre 2001 (plans 11, 12), 7 septembre 2004 (plan 13).

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée ⁽¹⁾	Type	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Options caduques	Options exercées au 31/03/09	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31/03/10
28 avril 1999	7	10 ans	S	289 300	12,20	4 700	281 338	3 262	21,57	-
7 décembre 1999	8	10 ans	S	499 100	16,36	5 010	464 352	29 738	33,69	-
30 mai 2000	9	10 ans	S	131 280	18,85	-	113 740	17 540	36,48	-
1 ^{er} mars 2003	10	8 ans	S	1 016 600	27,10	34 000	758 810	16 890	37,24	206 900
8 mars 2006	11	6 ans	S	659 500	25,00	8 500	462 127	5 600	37,18	183 273
16 septembre 2007	12	6 ans	A	287 000	27,67	27 000	82 795	3 605	37,85	173 600
24 décembre 2008	13	6 ans	A	262 000	28,07	35 000	8 000	1 000	38,55	218 000
Total				3 144 780		114 210	2 171 162	77 635	35,09	781 773

(1) S = Souscription, A = Achat

Les plans n°12 et 13 font l'objet de couvertures (voir note 4.4).

ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Options attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Options caduques	Options attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Options en vie au 31/03/10
20 novembre 2007	2007	2 ans	2 ans	91 100	50,47	4 500	86 600	-
20 novembre 2008	2008	2 ans	2 ans	89 900	24,89	1 000	n/a	88 900
19 novembre 2009	2009	2 ans	2 ans	102 300	34,05	-	n/a	102 300
Total				283 300	-	5 500	86 600	191 200

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Plan n°	Assemblée générale mixte ayant autorisé le plan
2007	28 juillet 2005
2008	16 septembre 2008
2009	16 septembre 2008

Pour ces trois plans, le conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du Groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition.

Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants.

Les actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition du plan 2007 ont donné lieu à la création de 86 600 nouvelles actions par prélèvement sur les réserves. Ce plan a été attribué en totalité (sauf 4 500 actions devenues caduques suite au départ des bénéficiaires).

2.6 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

en M€	2010	2009	2008
Emprunt obligataire 200 M€	192,4	192,4	192,4
Obligation Centaure	-	-	2,3
Total nominal	192,4	192,4	194,7
Intérêts courus non échus	2,1	2,1	2,2
Total	194,5	194,5	196,9

Au 31 mars 2010, la dette financière de Rémy Cointreau ne comprend qu'un emprunt obligataire émis le 15 janvier 2005 portant intérêt à 5,2 %, dont le nominal, initialement 200 millions d'euros (200 000 obligations d'un nominal de 1 000 euros), a été ramené à 192,4 millions d'euros en juin 2007 suite au remboursement anticipé de 7 632 obligations.

Cet emprunt obligataire, d'une durée de 7 ans est remboursable au pair à l'échéance. Le taux d'intérêt de 5,2 % est payable semestriellement.

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

- Avant le 15 janvier 2008, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 105,2 % ;
- Avant le 15 janvier 2009, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :
 - 1 % du principal remboursé ;
 - un montant égal à la différence entre : (A) la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 102,6 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 15 janvier 2009 et (B) le montant en principal de l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base ;
 - à partir du 15 janvier 2009, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 102,6 % jusqu'au 15 janvier 2010 exclu, 101,3 % du 15 janvier 2010 au 15 janvier 2011 exclu et au pair à partir du 15 janvier 2011.

Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % :

- en cas de vente ou d'un transfert de toute ou d'une part substantielle des actifs de Rémy Cointreau ;
- en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et ;
- dans le cas où ORPAR et RECOPART détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur et une autre personne ou groupe obtient plus d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou ORPAR et RECOPART seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration ;
- à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes en cas de résultat déficitaire.

2.7 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes financières divers correspondent principalement à des transactions avec des filiales du groupe Rémy Cointreau.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se détaillent comme suit :

en M€	2010	2009	2008
Tirages sur syndication bancaire	370,0	370,0	130,0
Tirages sur autres lignes confirmées	-	30,0	-
Tirages sur lignes non confirmées	-	-	88,9
Découverts bancaires	0,3	-	-
Total nominal	370,3	400,0	218,9
Intérêts courus non échus	0,3	6,2	0,7
Total	370,6	406,2	219,6

SYNDICATION BANCAIRE

Au 31 mars 2010, Rémy Cointreau dispose d'un crédit syndiqué de 500 millions d'euros conclu le 7 juin 2005. Le contrat prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit *revolving* de 500 millions d'euros dont 466 millions d'euros à échéance du 7 juin 2012 et 34 millions d'euros à échéance du 7 juin 2010.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée au départ à 0,675 % par an et susceptible d'évoluer comme suit en fonction du ratio « Endettement net moyen consolidé/EBITDA consolidé » (ratio A).

Ratio A	Marge applicable
A > 4,25	0,875 %
3,75 < A < 4,25	0,675 %
3,25 < A < 3,75	0,525 %
2,75 < A < 3,25	0,425 %
A < 2,75	0,325 %

La commission d'engagement sur la partie non utilisée du crédit est de 37,5 % de la marge applicable si A > 3,75 et 35 % si A < 3,75.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à respecter les ratios financiers suivants calculés au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice :

Période	Ratio A
Date de signature au 30/09/06	Ratio A < 4,50
Du 01/10/06 au 30/09/07	Ratio A < 4,00
Du 01/10/07 au 30/09/08	Ratio A < 3,75
Du 01/10/08 à maturité	Ratio A < 3,50

Au 31 mars 2010, le ratio A s'élève à 3,17 (2009 : 2,99 ; 2008 : 2,54).

AUTRES LIGNES CONFIRMÉES

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, Rémy Cointreau dispose de lignes confirmées, en complément de la syndication bancaire, pour un montant total de 50 millions d'euros. Les caractéristiques de ces lignes sont les suivantes :

Montant en M€	Échéance	Indice	Marge	Commission d'engagement
20,0	30 avril 2010	EURIBOR	0,400 %	0,600 %
30,0	9 juillet 2010	EURIBOR	0,250 %	0,250 %

2.8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

en M€	Montant brut	Moins d'un an	Un à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	194,5	2,1	192,4	-
Emprunts et dettes établissements de crédit	370,6	25,8	344,8	-
Emprunts et dettes financières divers	63,4	63,4	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,2	0,2	-	-
Dettes fiscales et sociales	0,4	0,4	-	-
Autres dettes	181,2	181,2	-	-
Total	810,3	273,1	537,2	-

Les factures fournisseurs à payer au 31 mars 2010 pour 0,1 million d'euros, sont à échéance fin avril au plus tard (application de l'article D441-4 du Code de commerce).

2.9 ÉTAT DES PROVISIONS

en M€	Provisions réglementées	Provisions pour risques et charges	Provisions pour dépréciation	Total
Montant début exercice	-	2,2	2,4	4,6
Dotations	-	3,1	-	3,1
Reprises	-	-	(0,3)	(0,3)
Montant fin exercice	-	5,3	2,1	7,4

	Dotations	Reprises
Exploitation	-	-
Financières	-	0,3
Exceptionnelles	-	-
Impôts	3,1	-
Total	3,1	0,3

La provision pour risques et charges correspond principalement aux provisions pour risques fiscaux.

2.10 PRODUITS À RECEVOIR

Il n'y a aucun produit à recevoir au 31 mars 2010.

2.11 CHARGES À PAYER

en M€	2010
Emprunts obligataires	2,1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,3
Emprunts et dettes financières divers	-
Fournisseurs et comptes rattachés	0,1
Dettes fiscales et sociales	0,3
Autres dettes	0,1
Total	2,9

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires d'un montant de 14,4 millions d'euros se compose essentiellement de prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau dont 11,5 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 2,9 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

3.2 PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

Les produits financiers de participation s'élèvent à 41,0 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

3.3 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

en M€	2010
Produit cession participation financière	0,2
Total	0,2

3.4 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

a) Ventilation de l'impôt

en M€	Résultat avant impôt	Impôt sociétés	Résultat net d'impôt
Résultat courant	10,7	-	10,7
Résultat exceptionnel	0,2	(1,4)	(1,2)
Résultat net	10,9	(1,4)	9,5

La charge nette d'impôt société correspond :

- à une provision pour risque d'impôt suite au contrôle fiscal en cours, pour 3,1 millions d'euros ;
- à l'économie d'impôt réalisée dans le cadre du régime d'intégration fiscale du Groupe, en tant que société mère pour 0,8 million d'euros ;
- à la restitution d'impôt société groupe suite à un redressement antérieur sur une filiale australienne pour 0,9 million d'euros.

b) Évolution du déficit fiscal

en M€	Base	Taux	Montant de l'impôt
Déficit de l'exercice	(28,0)	-	-
Amortissements différés	-	-	-
Déficit reportable	(28,0)	-	-
Report déficitaire restant à imputer	(384,8)	-	-

Le déficit de l'exercice résulte principalement de la déduction fiscale des dividendes des filiales.

c) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

en M€	Base	Taux	Montant de l'impôt
Allègements	-	-	-
Provisions non déductibles au 31 mars 2010	-	34,4	-

3.5 INTÉGRATION FISCALE

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1^{er} avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'art. 223A du CGI.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs.

Les sociétés intégrées fiscalement sont :

Rémy Martin, Izarra, Cointreau, Piper Heidsieck C.C., Champagne P&C Heidsieck, Champagne F.Bonnet, Safec, Grands Vignobles de la Marne, Grands Vignobles de l'Aube, Rémy Cointreau Services SAS, CLS Rémy Cointreau, Société Nouvelle des Domaines Rémy Martin, SFAV de Commetreuil.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

en M€	Montants concernant les entreprises :	
	Liées	Avec lien de participation
Créances :		
Autres créances	3,4	-
Dettes :		
Autres dettes	88,3	-
Produits financiers :		
Produits de participations	41,0	-
Intérêts	0,2	-
Charges financières :		
Intérêts	0,1	-
Produits d'exploitation	14,4	-
Charges d'exploitation	23,9	-
Produits exceptionnels	0,7	-
Charges exceptionnelles	-	-

4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

a) Engagements financiers (en millions d'euros)

À la date de clôture, les engagements de la société concernent des garanties octroyées à des filiales du Groupe sur diverses lignes de financement pour 22,6 millions d'euros des garanties fournisseurs pour 6,4 millions d'euros, et des contrats liés à la couverture du risque de taux.

Rémy Cointreau gère le risque de hausse des taux d'intérêts sur ses ressources financières à taux variable qui portent principalement intérêt à EURIBOR (1 mois ou 3 mois). Le Groupe utilise des instruments optionnels (caps) et des *swaps* de taux d'intérêts. Rémy Cointreau souscrit également des contrats de *floor* qu'il adosse à sa dette à taux fixe.

Au 31 mars 2010, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

en M€	Nominal	Valeur initiale	Valeur de marché
Achats de cap			
Échéances exercice 2011	375,0	1,1	-
Échéances exercice 2012	250,0	0,6	0,1
	625,0	1,7	0,1
Achats de <i>floor</i>			
Échéances exercice 2011	50,0	0,1	1,3
	50,0	0,1	1,3
Ventes de <i>floor</i>			
Échéances exercice 2011	(50,0)	(1,1)	(1,3)
	(50,0)	(1,1)	(1,3)
<i>Swaps</i> de taux d'intérêt			
Échéances exercice 2011	375,0	-	(2,6)
Échéances exercice 2015	150,0	-	(3,5)
	525,0	-	(6,1)

La valeur initiale correspond aux primes payées ou reçues lors de la souscription des contrats. Elles sont amorties prorata la durée du contrat à partir de leur date de départ effectif. La valeur nette est donc la valeur après amortissements à la date de clôture. La valeur de marché est issue de valorisations externes des instruments à la date de clôture.

b) Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2010 portent sur :

en M€ Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
Lucas Bols (garantie conjointe et solidaire avec DELB BV)	11 avril 2006	Total toutes garanties Franchise	11 octobre 2012	100,0 2,6

4.3 CESSIONS D'ACTIONS PROPRES

Au 31 mars 2010, 2 253 actions figuraient au crédit du compte de liquidité pour une valeur de 0,1 million d'euros. Le résultat réalisé au cours de l'exercice sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité, non significatif, a été enregistré en résultat financier.

4.4 COUVERTURE DES PLANS D'OPTIONS

En mars 2005, Rémy Cointreau a procédé à une vente à réméré portant sur 602 430 de ses actions auto-détenues en vue de remplir ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains membres du personnel (plans N°12 pour 284 000 actions et N°13 pour 37 503 actions) telles qu'elles ressortent des dispositions de l'article L.225-179 du Code de commerce qui prévoit que, dès la fin de la période d'indisponibilité des plans, la société doit être en position de livrer les actions aux salariés. Ce dispositif a été autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 8 mars 2005. Rémy Cointreau a complété la couverture du plan d'option d'achat N°13 en acquérant 224 497 options d'achat sur son propre titre.

Suite au rachat par la société de titres sur les exercices précédents, il restait 213 503 titres dans ce contrat au 31 mars 2009. Aucun rachat n'ayant eu lieu au cours du présent exercice, le solde est toujours de 213 503 titres.

Il n'y a eu aucun mouvement sur les 224 497 options d'achat pendant l'exercice.

Par ailleurs la société détient au 31 mars 2010, 12 600 actions propres issues de rachats précédant qui seront affectées pour 3 600 à la couverture du plan n°12 et 9 000 à celle du plan n°13.

5. ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun élément susceptible d'impacter de façon significative la lecture des comptes de la société au 31 mars 2010 n'est à signaler.

Le 7 juin 2010, le Groupe a conclu un placement privé à 5 ans de 140 millions d'euros à 3,6675 %.

6. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2010

en milliers de devises ou M€		Capital	Capitaux propres sauf capital	Quote-part capital détenu	Valeur comptable du capital détenu	Provisions titres
Sociétés	Devises	(en milliers)	(en milliers)	%	(en milliers)	(en milliers)
A) Françaises						
Rémy Martin & Cie	€	6 725	230 743	100 %	381 708	-
Cointreau	€	4 037	118 540	100 %	-	-
Piper Heidsieck C.C.	€	32 115	49 830	100 %	326 280	-
Ducs de Gascogne	€	1 002	2 080	30 %	1 144	-
Rémy Cointreau Services	€	1 035 805	10 304	92 %	966 700	-
Autres filiales françaises	€	-	-	-	2 129	2 129
Total valeur brute					1 767 064	2 129
B) Étrangères						
Autres filiales étrangères	€	-	-	-	988	2
Total valeur brute		-	-	-	988	2
Total valeur brute (A+B)		-	-	-	1 768 052	2 131
Total valeur nette		-	-	-	1 765 921	-

Dividendes encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt	Date fin d'exercice	Prêts avances consentis
(en milliers)	(en milliers)	(en milliers)		(en milliers)
-	9 051	26 319	31/03/10	-
-	-	8 579	31/03/10	-
-	129	1 835	31/03/10	-
-	12 777	14	31/12/09	-
40 998	-	46 234	31/03/10	-
20	-	-		-
41 018	-	-		-
-	-	-		-
-	-	-		-
-	-	-		-
-	-	-		-

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT GÉNÉRAL

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rémy Cointreau SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note n°1 a. de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la société pour le suivi de la valeur des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes. Nous avons également procédé à l'appréciation des approches retenues pour déterminer le montant des provisions constituées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 juin 2010

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Représentée par
Marie-Laure Delarue

Auditeurs & Conseils Associés SA

Nexia International

Représentée par
Olivier Juramie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT SPÉCIAL

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. CESSIION DE L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ TEQUISCO À COINTREAU SAS

Personnes concernées : Rémy Cointreau SA

Le conseil d'administration du 4 juin 2009 a autorisé la cession de l'intégralité du capital de Tequisco détenu par Rémy Cointreau SA au profit de Cointreau SAS, pour un montant de 708 087 euros.

1.2. CAUTION AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU SA/NV

Personnes concernées : M. Jean-Marie Laborde : directeur général de Rémy Cointreau SA et Président de la société Rémy Cointreau Services, administrateur de la société Financière Rémy Cointreau SA/NV ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA et Président de la société E. Rémy Martin et C, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.

Le conseil d'administration du 23 mars 2010 a autorisé la révocation de l'acte de cautionnement, consenti le 27 mars 2007, au titre duquel la société Rémy Cointreau SA se constituait caution solidaire au profit de la société Financière Rémy Cointreau SA/NV de toutes les sommes qui lui serait dues par la société Champagnes P&C Heidsieck, filiale de Rémy Cointreau SA pour une durée indéterminée.

1.3. AVENANT À CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE À LA GESTION DU RISQUE DE CHANGE ET DE LA TRÉSORERIE INTERNATIONALE ENTRE FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU SA/NV, RÉMY COINTREAU SA ET DIVERSES AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Personnes concernées : M. Jean-Marie Laborde : directeur général de Rémy Cointreau SA et Président de la société Rémy Cointreau Services, administrateur de la société Financière Rémy Cointreau SA/NV ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA et Président de la société E. Rémy Martin et C, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.

Le conseil d'administration du 23 mars 2010 a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de prestations de services relative à la gestion du risque de change et de la trésorerie internationale (Service Provision Agreement) du 31 mars 2009 entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et diverses sociétés du Groupe.

L'avenant, qui modifie le mécanisme d'allocation des résultats de change, a été conclu le 25 janvier 2010, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2009.

Rémy Cointreau SA n'a pas transféré de créance ou dette en devise à Financière Rémy Cointreau SA/NV au cours de l'exercice 2009/2010 et aucune facturation n'a été établie au titre de cette convention.

1.4. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE À LA GESTION DU RISQUE DE CHANGE ET DE LA TRÉSORERIE INTERNATIONALE ENTRE FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU SA/NV ET DIVERSES AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Personnes concernées : M. Jean-Marie Laborde : directeur général de Rémy Cointreau SA et Président de la société Rémy Cointreau Services, administrateur de la société Financière Rémy Cointreau SA/NV ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA et Président de la société E. Rémy Martin et C, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.

Le conseil d'administration du 23 mars 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services relative à la gestion du risque de change et de la trésorerie internationale (Service Provision Agreement) entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et diverses autres sociétés du Groupe.

Cette convention a été conclue le 25 mars 2010, prend effet au 1^{er} avril 2010. Elle prévoit que la société Financière Rémy Cointreau SA/NV assure le risque de change des créances et dettes qui lui sont transférées et refacture aux filiales les résultats de change afférents aux opérations qui les concernent ainsi qu'une rémunération correspondant à ses frais exposés dans le cadre de la gestion des risques, augmenté d'une marge qui sera révisée annuellement.

1.5. CONVENTION DE GESTION DES RISQUES CLIENTS (CUSTOMER CREDIT MANAGEMENT AGREEMENT) ENTRE FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU SA/NV ET DIVERSES AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Personnes concernées : M. Jean-Marie Laborde : directeur général de Rémy Cointreau SA et Président de la société Rémy Cointreau Services, administrateur de la société Financière Rémy Cointreau SA/NV ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA et Président de la société E. Rémy Martin et C, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.

Le conseil d'administration du 23 mars 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de gestion des risques clients entre Financière Rémy Cointreau SA/NV et d'autres sociétés du Groupe, dont Rémy Cointreau SA.

La convention a été conclue le 25 janvier 2010, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2009. La rémunération de Financière Rémy Cointreau SA/NV obéit aux mêmes règles de fixation que celles prévues par la convention de gestion du risque de change.

Rémy Cointreau SA n'a pas transféré de créance ou dette en devise à Financière Rémy Cointreau SA/NV au cours de l'exercice 2009/2010 et aucune facturation n'a été établie au titre de cette convention.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. CONVENTION DE TRÉSORERIE AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU SA/NV

Le conseil d'administration du 27 mars 2007 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre la société Financière Rémy Cointreau SA/NV, Rémy Cointreau SA et diverses autres filiales du groupe Rémy Cointreau. Cette convention a été signée le 23 avril 2007 et a pris effet à compter du 24 avril 2007.

La société Financière Rémy Cointreau SA/NV, société centralisatrice, se voit confier la gestion des opérations financières des sociétés centralisées, consistant notamment à assurer au plan international la coordination de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du Groupe.

- Les avances à terme fixe en euros octroyées à la société centralisatrice sont rémunérées au taux EURIBOR, tel qu'applicable pour un prêt d'une échéance comparable.
- Les prêts à terme fixe en euros consentis par la société centralisatrice sont rémunérés au taux EURIBOR tel qu'applicable pour un prêt d'une échéance comparable augmenté d'une marge correspondant à la marge du crédit syndiqué actuellement accordé au Groupe par un syndicat bancaire et dont la marge peut être renégociée.
- Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens en euros par les sociétés centralisées à la société centralisatrice sont rémunérés au taux EONIA, tel qu'applicable pour un prêt d'une échéance comparable.
- Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens en euros par la société centralisatrice aux sociétés centralisées sont rémunérés au taux EONIA tel qu'applicable pour un prêt d'une échéance comparable augmenté d'une marge correspondant à la marge du crédit syndiqué actuellement accordé au Groupe par un syndicat bancaire et dont la marge peut être renégociée.

Les intérêts sont décomptés et capitalisés mensuellement le dernier jour du mois.

Au 31 mars 2010, le montant des fonds mis à disposition par Financière Rémy Cointreau SA/NV au profit de Rémy Cointreau SA s'élève à 63 276 159 euros.

La rémunération nette prise en produit au cours de l'exercice 2009/2010 par Rémy Cointreau SA au titre des avances et prêts réalisés avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV est de 129 454 euros.

2.2. CONVENTION DE GESTION D'ENTREPRISE ET D'ASSISTANCE AVEC LA SOCIÉTÉ ORPAR

Le conseil d'administration du 13 décembre 2000 a autorisé la signature d'un avenant à la convention de gestion et d'assistance signée le 7 décembre 1999 avec la société ORPAR. Cette convention prévoit une redevance forfaitaire annuelle de 1 829 388 euros HT, à laquelle s'ajoute une somme représentant 1/1000 du chiffre d'affaires consolidé.

Au cours de l'exercice 2009/2010 la charge hors taxe globale supportée par la société Rémy Cointreau SA s'élève à 2 637 188 euros.

2.3. CONVENTION DE TRÉSORERIE AVEC LA SOCIÉTÉ ORPAR

Les sociétés ORPAR et Rémy Cointreau SA ont conclu une convention de trésorerie le 14 décembre 2004, modifiée par voie d'avenant le 4 juillet 2007 selon l'autorisation du conseil d'administration du 5 juin 2007.

Cette convention prévoit une rémunération des avances consenties par ORPAR à Rémy Cointreau SA déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à Rémy Cointreau SA.

Les avances consenties par la société ORPAR à la société Rémy Cointreau SA au titre de cette convention s'élèvent à 165 681 euros au 31 mars 2010. La charge d'intérêt comptabilisée par la société Rémy Cointreau SA au titre des avances octroyées par la société ORPAR au cours de l'exercice est de 13 012 euros.

2.4. CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE RÉMY COINTREAU SA ET LES SOCIÉTÉS DE DISTRIBUTION RÉMY COINTREAU BELGIUM, RÉMY COINTREAU CZECH REPUBLIC, RÉMY COINTREAU INTERNATIONAL, SEA METAXA ABE, FINANCIÈRE RÉMY COINTREAU SA/NV, ET RÉMY COINTREAU USA

Le conseil d'administration du 26 mars 2009 a autorisé la conclusion de plusieurs conventions d'assistance entre Rémy Cointreau SA et certaines de ses filiales. Ces conventions ont été conclues le 31 mars 2009 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2009 et sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

Au titre de ces conventions, la société Rémy Cointreau SA fournit à ces sociétés des prestations d'assistance dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, des relations publiques et dans les domaines financier et commercial.

La rémunération de ces prestations est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5 %.

Les montants résultant de l'application de ces conventions qui ont été facturés par Rémy Cointreau SA aux filiales au cours de l'exercice 2009/2010, ainsi que les personnes concernées se présentent comme suit :

- Rémy Cointreau USA : 1 200 000 euros ;
- Rémy Cointreau International PTE LTD : 962 000 euros ;
- Financière Rémy Cointreau SA/NV : 267 000 euros ;
- Sea Metaxa ABE : 180 000 euros ;
- Rémy Cointreau Czech Republic : 136 000 euros ;
- Rémy Cointreau Belgium : 134 000 euros.

2.5. CONVENTION D'ASSISTANCE COMMERCIALE ET DE GESTION AVEC LES FILIALES FRANÇAISES PROPRIÉTAIRES DE MARQUES

La société Rémy Cointreau SA réalise des prestations dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, des relations publiques et dans les domaines financier, commercial et de diverses autres expertises techniques au profit des sociétés CLS Rémy Cointreau et Champagnes P&C Heidsieck.

La rémunération de ces prestations est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5 %. Les facturations sont réalisées par Rémy Cointreau SA en cours d'année sur la base d'un pourcentage provisoire du chiffre d'affaires prévisionnel des bénéficiaires de ces prestations.

Ces conventions, signées le 31 mars 2009, sont applicables à compter du 1^{er} avril 2009 pour une durée initiale de 3 ans et sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

Les montants résultant de l'application de ces conventions qui ont été facturés par Rémy Cointreau SA aux filiales au cours de l'exercice 2009/2010 sont les suivants :

Montants HT	
CLS Rémy Cointreau	10 202 000 euros
Champagnes P&C Heidsieck	1 357 000 euros

2.6. GARANTIES DÉLIVRÉES PAR RÉMY COINTREAU SA POUR LES SOCIÉTÉS DU GROUPE PARTIES À L'OPÉRATION DE CESSIION DES ACTIFS AUX PAYS-BAS

Dans le cadre de l'opération de cession des actifs corporels et incorporels concernant les marques Bols, Bokma et autres marques locales, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari, Rémy Cointreau SA a délivré, d'une part une garantie générale que sa filiale, DELB BV, respectera ses engagements au terme du contrat de location-vente et, d'autre part, des garanties visant à supporter tous les écarts de règlement entre les sociétés du Groupe parties à l'opération de cession au terme de l'accord d'engagement de paiement, dès lors que l'acquéreur aura lui-même respecté ses obligations de paiement au titre du crédit vendeur.

Ces garanties délivrées par Rémy Cointreau SA viennent à échéance le 11 octobre 2012.

2.7. CAUTION SOLIDAIRE ACCORDÉE À LA SOUS FILIALE RÉMY COINTREAU SHANGHAI (EX RENTOURMA INTERNATIONAL TRADING CO)

Le conseil d'administration du 30 novembre 2006 a autorisé la caution solidaire accordée à la sous filiale Shanghai Rentourma International Trading Co à hauteur de 15 millions d'euros en garantie d'un crédit bancaire.

2.8. ENGAGEMENT D'INDEMNITÉ DIFFÉRÉE AU BÉNÉFICE DE M. JEAN MARIE LABORDE

Le conseil d'administration du 4 juin 2009 a autorisé la conclusion d'un avenant à l'engagement d'indemnité différé au profit de M. Jean Marie Laborde.

Cet avenant met en conformité cet engagement avec les recommandations de l'AFEP-MEDEF d'octobre 2008 en conditionnant le versement des indemnités à un départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le versement de cette indemnité, d'un montant maximum de 18 mois de la rémunération brute, est également conditionné à la réalisation d'objectifs annuels individuels conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

2.9. ENGAGEMENT DE RETRAITE À PRESTATION DÉFINIES

Mme Dominique Heriard Dubreuil, M. Jean-Marie Laborde directeur général et MM. François et Marc Hériard Dubreuil, administrateurs, bénéficient d'un régime de retraite à prestation définies.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 juin 2010

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Représentée par
Marie-Laure Delarue

Auditeurs & Conseils Associés SA

Nexia International

Représentée par
Olivier Juramie

CHAPITRE 5

AUTRES INFORMATIONS.

5.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL, BOURSE

1.	<u>RENSEIGNEMENT DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ</u>	118
2.	<u>RENSEIGNEMENT DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL</u>	119
3.	<u>RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE</u>	126
4.	<u>BOURSE ET ACTIONNARIAT</u>	128

5.2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.	<u>ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</u>	128
2.	<u>COMMISSAIRES AUX COMPTES : MANDATS ET HONORAIRES</u>	133

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL, BOURSE

1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Dénomination sociale : Rémy Cointreau SA

Siège social : Ancienne rue de la Champagne, rue Joseph Pataa,
16100 Cognac.

Principal siège administratif : 21 boulevard Haussmann,
75009 Paris.

FORME ET CADRE JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française et notamment les dispositions du Livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales et par ses statuts.

LÉGISLATION APPLICABLE

Rémy Cointreau SA (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

DATE DE CONSTITUTION-DURÉE

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

OBJET SOCIAL

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

REGISTRE DES SOCIÉTÉS ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Rémy Cointreau est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892. code APE 7010Z.

LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de un an.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

DIVIDENDES (POLITIQUE DE DISTRIBUTION SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté avant l'annexe aux comptes sociaux.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

DROIT D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, 32 rue du Champ de Tir à Nantes 44000, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale, service assemblées générales, 32 rue du Champ de Tir à Nantes 44000 ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attestation de participation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence et télétransmission y compris internet dans les conditions prévues par la réglementation au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

DROIT DE VOTE

Conformément à la résolution prise lors de l'assemblée générale en date du 16 décembre 1991, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

DÉCLARATION DE SEUIL STATUTAIRE

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'actionnaires détenant 1 % au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

La société sera en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions légales de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

1.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

MONTANT DU CAPITAL

Au 31 mars 2010, le capital social est de 77 615 630,40 euros divisé en 48 509 769 actions de 1,60 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 77 439 955 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

AUTORISATION DE RACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Dans le cadre du programme de rachat de titres, autorisé par l'assemblée générale du 7 septembre 2004, la société a procédé à une vente à réméré de 602 430 actions le 24 mars 2005. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause

résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Bank PLC. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions. Dans ce cadre, la société a, le 14 février 2006, exercé la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions et racheté 280 927 actions au prix de 27,10 euros. Ces actions ont fait l'objet d'une annulation par le conseil d'administration, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 28 juillet 2005. Les 17 et 26 septembre 2007 et le 20 décembre 2007 et le 30 mai 2008, la société a exercé la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions susvisé et racheté 90 000 actions au prix de 27,67 euros pour servir des levées d'options d'achat d'actions.

Au 31 mars 2010, le solde des actions détenues à ce titre s'élève à 3 600 actions. Dans le cadre de ce même contrat, la société a racheté 18 000 actions les 22 décembre 2008 et 12 février 2009 au prix de 28,07 euros, le solde des actions détenues à ce titre au 31 mars 2010 s'élève à 9 000 actions.

D'autre part, la société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. Au 31 mars 2010, la société détenait 2 253 actions à ce titre.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 28 juillet 2009 a, dans sa treizième résolution, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 et au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 28 juillet 2009, à acheter ou à vendre les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, soit 4 195 799 actions, déduction faite des actions autodétenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat. Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élève à 251 747 940 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social ;
- couvrir des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la quinzième résolution de la même assemblée dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 60 euros.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

CAPITAL AUTORISÉ

AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

L'autorisation est donnée en vertu de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 31 juillet 2007 au conseil d'administration, et ce pour une durée de trente-huit mois à compter du 31 juillet 2007, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la société.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par la loi.

Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix ne pourra être inférieur au jour où l'option sera consentie, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de ces opérations. Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation dans le cadre des nouvelles règles intervenues depuis la tenue de cette assemblée générale.

AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIES ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale mixte du 16 septembre 2008 a, dans sa dix-huitième résolution et ce pour une durée de trente-huit mois à compter du 16 septembre 2008, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

L'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009 a, dans sa vingtième résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du 16 septembre 2008, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

En cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 30 000 000 euros et s'imputera sur les plafonds fixés au terme de la seizième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2009.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES, AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009 a, dans sa seizième résolution, délégué au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-129-2, L. 225-210 L. 228-91 et L. 228.92 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances dans les mêmes conditions et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, commun aux 17°, 18°, 19°, 20°, 21° et 22° résolutions, et d'un plafond nominal global des titres d'emprunt, commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, de 750 000 000 euros. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 28 juillet 2009. La même assemblée a, dans sa dix-septième résolution, délégué au conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228.91 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs à l'effet d'émettre des valeurs mobilières diverses telles que mentionnées ci-dessus, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler ces autorisations dans le cadre des nouvelles recommandations de l'AMF.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS REPRÉSENTANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT, À TERME, ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES

La même assemblée générale mixte du 28 juillet 2009 a, dans sa dix-septième résolution, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, commun aux seizième et dix-septième résolutions.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 28 juillet 2009.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette délégation.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES EN EN FIXANT LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION

L'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009 a, dans sa dix-huitième résolution, autorisé le conseil d'administration à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital et dans le respect du plafond fixé à la dix-septième résolution, en en fixant le prix d'émission en cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu de la dix-septième résolution, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE

L'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009 a, dans sa vingt et unième résolution, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission en imputant le plafond de 10 % sur le plafond fixé au terme de la dix-septième résolution.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 28 juillet 2009.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

L'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009 a, dans sa dix-neuvième résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux seizième et dix-septième et dix-huitième résolutions de la même assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce dans les trente jours de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Montant de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Attribution d'options de souscription d'actions	31 juillet 2007	Limitée à 3 % du capital	38 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	28 juillet 2009	30 000 000 € (montant nominal global pour ces autorisations)	26 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	28 juillet 2009		26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en en fixant librement le prix d'émission	28 juillet 2009	Limitée à 10 % du capital	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	28 juillet 2009	Limitée à 15 % de chaque émission dans la limite de 30 000 000 €	26 mois	Néant
Attribution gratuite d'actions	16 septembre 2008	Limitée à 2 % du capital	38 mois	Attribution de 102 300 actions
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	28 juillet 2009	30 000 000 €	26 mois	138 560 € résultant de l'attribution de 86 600 actions gratuites
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	28 juillet 2009	Limitée à 10 % du capital	26 mois	Néant

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Rémy Cointreau a émis le 5 janvier 2005, un emprunt obligataire d'un montant de 200 millions d'euros et d'une durée de sept ans qui a été remboursé à hauteur de 7,632 millions d'euros le 14 juin 2007.

Les caractéristiques de cette opération sont mentionnées à la note 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés et à la note 2.6 de l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau au 31 mars 2010.

AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Néant.

AUTRE EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE

Néant.

**AUTORISATION D'ÉMISSION DE TITRES
DONNANT ACCÈS AU CAPITAL**

L'assemblée générale mixte du 24 août 2000 a autorisé le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois pendant un délai de cinq ans, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants de la société et des sociétés ou GIE visés à l'article 208-4 de la loi sur les sociétés commerciales (article L. 225-180 du Code de commerce), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 1^{er} mars 2001 et du 8 mars 2002 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Le nombre d'options disponibles au 31 mars 2010 est de 206 900.

L'assemblée générale mixte du 21 septembre 2001 a autorisé le directoire à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 8 mars 2002 et du 16 septembre 2003 ont attribué 634 500 options dont 287 000 options d'achat d'actions de la société. Au 31 mars 2010, le nombre d'options de souscription d'actions disponibles est de 183 273.

Le tableau relatif aux plans d'option en cours est inséré dans le rapport spécial relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées (annulées)	Capital (en euros)	Primes (en euros)	Capital cumulé (en euros)	Capital en nombre d'actions
31/03/05	Levée d'options de souscription d'actions	272 812	436 499,20	4 254 831,72	72 084 257,60	45 052 661
31/03/06	Levée d'options de souscription d'actions	702 116	1 123 385,60	15 317 755,73	73 207 643,20	45 754 777
31/03/06	Conversion d'obligations	30 032	48 051,20	598 640,58	73 255 694,40	45 784 809
31/03/06	Conversion d'OCEANes	2 262	3 619,20	94 777,80	73 259 313,60	45 787 071
31/03/06	Annulation d'actions dans le cadre du contrat de vente à réméré	(280 927)	(449 483,20)	(7 163 638,50)	72 809 830,40	45 506 144
31/03/07	Levée d'options de souscription d'actions	493 658	789 852,80	10 699 185,77	73 599 683,20	45 999 802
13/09/07	Levée d'options de souscription d'actions	117 246	187 593,60	2 700 654,65	73 787 276,80	46 117 048
13/09/07	Paiement partiel du dividende en actions	142 739	228 382,40	6 822 924,20	74 015 659,20	46 259 787
20/11/07	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	88 000	140 800,00	-	74 156 459,20	46 347 787
31/03/08	Levée d'options de souscription d'actions	211 006	337 609,60	4 755 625,60	74 494 068,80	46 558 793

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées (annulées)	Capital (en euros)	Primes (en euros)	Capital cumulé (en euros)	Capital en nombre d'actions
08/10/08	Paiement partiel du dividende en actions	673 843	1 078 148,80	20 222 028,43	75 572 217,60	47 232 636
20/11/08	Levée d'options de souscription d'actions	7 290	11 664,00	133 227,60	75 583 881,60	47 239 926
20/11/08	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	89 500	143 200,00	-	75 727 081,60	47 329 426
31/03/09	Levée d'options de souscription d'actions	40 618	64 988,80	624 426,80	75 792 070,40	47 370 044
15/09/09	Levée d'options de souscription d'actions	3 262	5 219,20	34 577,20	75 797 289,60	47 373 306
21/09/09	Paiement partiel du dividende en actions	980 095	1 568 152,00	21 415 075,75	77 365 441,60	48 353 401
19/11/09	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	86 600	138 560,00	-	77 504 001,60	48 440 001
31/03/10	Levée d'options de souscription d'actions	69 768	111 628,80	1 303 232,73	77 615 630,40	48 509 769

1.3 RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1 % OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTO-DÉTENTION

Actionnaires	Situation au 31/03/10			Situation au 31/03/09			Situation au 31/03/08		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre droits	% du capital	% des droits de vote
Orpar	20 901 034	43,09	52,60	20 337 312	42,93	52,36	19 927 541	42,80	54,37
Récopart	6 937 889	14,30	17,07	6 750 766	14,25	16,97	6 614 747	14,21	17,39
First Eagle Investments Management, LLC ⁽¹⁾	4 818 450	9,93	9,76	7 238 001	15,28	13,00	5 143 660	11,05	7,03
Fidelity Investments International ⁽¹⁾	2 204 314	4,54	2,85	2 314 188	4,89	3,02	2 204 314	4,73	3,01
Rémy Cointreau (auto-détention)	14 853	0,03	-	103 205	0,22	-	4 705	0,01	-
Public	13 633 229	28,11	17,72	10 626 572	22,44	14,65	12 663 826	27,20	18,20
Total	48 509 769	100,00	100,00	47 370 044	100,00	100,00	46 558 793	100,00	100,00

(1) Nombre d'actions déclarées par First Eagle Investments Management, LLC (nouvelle dénomination de Arnhold and Bleichroeder, LLC) le 15 janvier 2010, par Amundi-Société Générale Gestion Étoile Gestion et pour Fidelity Investments International nombre d'actions à septembre 2009. Par déclaration en date du 17 mai 2010, First Eagle Investments Management LLC a déclaré détenir au 13 mai 2010, 4 297 381 actions correspondant à 8,82 % du capital et 9,07 % des droits de vote.

Il existe des droits de vote double. Le nombre d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2010 est de 28 945 039. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart, disposent de tels droits, ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les fonds d'épargne du personnel représentent 1,88 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital par le personnel de Rémy Cointreau.

À la connaissance de la société, il existe l'action de concert et le pacte d'actionnaires suivants entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart :

- conformément à l'article 13.1. des statuts de la société Récopart, les actionnaires détenteurs des actions de catégorie B, dont la société Orpar à hauteur de 99,99 %, disposent d'un droit de présentation pour la nomination par le conseil de surveillance des deux membres du directoire. En conséquence, deux des mandataires sociaux de la société Orpar, M. François Hériard Dubreuil et M. Marc Hériard Dubreuil, ont été respectivement désignés en qualité de président et de membre du Directoire de la société Récopart. Cette stipulation a pour objet d'assurer une concertation sur l'exercice des droits de vote entre la société Récopart et la société Orpar aux fins de mettre en œuvre une politique commune vis-à-vis de Rémy Cointreau ;
- aux termes d'un pacte d'actionnaires en date du 27 juin 2001, la société Orpar et les autres actionnaires personnes physiques de la société Récopart, société détentrice d'une participation dans la société Rémy Cointreau, disposent d'un droit de sortie conjointe dans le cas où l'un d'entre eux envisagerait le transfert de propriété des actions qu'il détient dans la société Récopart à un tiers acquéreur. Dans une telle hypothèse, les autres actionnaires de la société Récopart disposeront d'un droit

de sortie conjointe leur permettant de transférer aux mêmes conditions au tiers acquéreur tout ou partie de leurs actions Récopart.

En cas de transfert par la société Orpar d'actions Rémy Cointreau ayant pour objet ou pour effet de transférer à un tiers le contrôle de la société Rémy Cointreau, les actionnaires de la société Récopart s'engagent à faire en sorte que la société Récopart apporte ses actions Rémy Cointreau au tiers initiateur de l'offre publique. Dans le cas où ce tiers ne serait pas tenu d'initier une offre publique, le droit de sortie conjointe susvisé dont bénéficient les actionnaires personnes physiques de la société Récopart s'appliquera et le prix des actions Récopart sera alors déterminé entre ceux-ci et la société Orpar à partir du prix offert à la société Orpar par le tiers acquéreur s'agissant de l'achat des actions Rémy Cointreau.

Par ailleurs, aux termes du même pacte d'actionnaires, la société Orpar dispose à l'égard de la société Récopart d'une option d'achat portant sur les actions Rémy Cointreau détenues par la société Récopart, dans l'hypothèse où la société Orpar aurait transféré ou aurait notifié son intention de transférer le contrôle de la société Rémy Cointreau et que les actionnaires personnes physiques de la société Récopart n'auraient pas exercé leur droit de sortie conjointe. Le prix par action Rémy Cointreau auquel la société Orpar exercerait l'option serait égal au prix par action Rémy Cointreau auquel s'effectuerait le transfert du contrôle de la société Rémy Cointreau.

Le pacte d'actionnaires a été conclu pour une durée de dix années à compter du 27 juin 2001. À son terme, il sera automatiquement renouvelé pour une ou plusieurs périodes successives de cinq ans, faute d'avoir été dénoncé au moins trois mois avant le terme de la période en cours par l'une ou l'autre des parties au pacte.

Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2010 :

Il est rappelé en outre que la société Orpar, administrateur, détient à la même date 20 901 034 actions, soit 43,09 % du capital, 40 732 231 droits de vote, soit 52,60 % des droits de vote.

La société détient 12 600 actions propres qu'elle a acquises dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars

2005 à l'effet de servir des levées d'options d'achat d'actions. Les caractéristiques du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 28 juillet 2009 sont décrites dans le rapport de gestion.

Les produits optionnels (options de souscription d'actions) et la dilution potentielle maximale sont mentionnés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Administrateurs	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 578	0,00	2 466	5 044	0,01
M. François Hériard Dubreuil	104	0,00	100	204	0,00
M. Marc Hériard Dubreuil	100	0,00	100	200	0,00
M. Brian Ivory	100	0,00	100	200	0,00
M. Jean Burelle	102	0,00	0	10	0,00
M. Jacques-Etienne de T'Serclaes	500	0,00	0	500	0,00
M. Gabriel Hawawini	100	0,00	0	100	0,00
M. Timothy Jones	100	0,00	0	100	0,00
M. Patrick Thomas	100	0,00	0	100	0,00
Total	3 784	0,00	2 766	6 550	0,01

MODIFICATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours de l'exercice 2007/2008, l'exercice de 328 252 options de souscription d'actions, l'exercice de l'option de paiement de 20 % du dividende en actions correspondant à la création de 142 739 actions et la distribution de 88 000 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 894 385,60 euros qui a été porté à 74 494 068,80 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote.

La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote. La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC, détenait plus de 10 % du capital et plus de 5 % des droits de vote. La société Fidelity Investments International détenait plus de 4 % du capital et plus de 3 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2008/2009, l'exercice de 47 908 options de souscription d'actions, l'exercice de l'option de paiement de 50 % du dividende en actions correspondant à la création de 673 843 actions et la distribution de 89 500 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 1 635 611,20 euros qui a été porté à 75 792 070,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC, détenait plus de 15 % du capital et plus de 10 % des droits de vote. La société Fidelity Investments International détenait plus de 4 % du capital et plus de 3 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2009/2010, l'exercice de 73 030 options de souscription d'actions, l'exercice de l'option de

paiement de 50 % du dividende en actions correspondant à la création de 980 095 actions et la distribution de 86 600 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 1 823 560 euros qui a été porté à 77 615 630,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

La société First Eagle Investment Management, LLC (ex Arnhold and S. Bleichroeder, LLC), détenait plus de 9 % du capital et des droits de vote. La société Fidelity Investments International détenait plus de 4 % du capital et plus de 2 % des droits de vote, et Amundi-Société Générale Gestion-Etoile Gestion plus de 1 % du capital et moins de 1 % des droits de vote.

PERSONNES QUI CONTRÔLENT LA SOCIÉTÉ ET INFORMATION SUR LEUR PARTICIPATION

Au 31 mars 2010, la société Orpar est contrôlée à 78,12 % par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2010, la société Orpar détient 20 901 034 actions de la société Rémy Cointreau, soit 43,09 % du capital, correspondant à 40 732 231 droits de vote, soit 52,60 % des droits de vote.

La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et tient compte des préconisations des rapports Viénot et Bouton. Notamment, le conseil d'administration compte une proportion importante d'administrateurs indépendants et s'est doté d'un règlement intérieur. La société a adopté sans modification, ni adaptation, le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008.

1.4 BOURSE ET ACTIONNARIAT

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur Euronext Paris (code ISIN FR0000130395) et sont éligibles au SRD (service de règlement différé d'Euronext Paris). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français CACMID 100 et SBF 120 et européen EuroStoxx 100.

Au 31 mars 2010, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau s'élevait à 1 850 830 000 euros.

NOMBRE DE TITRES ET EN CAPITAUX ÉCHANGÉS À LA BOURSE DE PARIS ET ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS DIX-HUIT MOIS

en €	Volume	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Capitaux en millions
2008					
Décembre	2 282 025	29,41	31,00	26,10	67, 23
2009					
Janvier	2 388 088	27,00	32,74	19,80	61, 07
Février	1 437 873	19,65	21,37	17,85	28, 32
Mars	1 467 999	17,66	18,89	15,80	25, 35
Avril	1 715 804	20,88	25,08	17,99	35, 99
Mai	1 018 027	26,12	27,56	24,64	26, 58
Juin	1 447 084	26,29	30,00	24,13	38, 43
Juillet	1 480 415	27,67	30,45	25,72	41, 43
Août	2 123 819	27,47	28,50	26,25	59,05
Septembre	1 682 800	28,75	30,55	27,00	48,55
Octobre	3 942 944	31,75	36,00	26,50	123,13
Novembre	1 436 704	34,02	35,46	32,52	48, 73
Décembre	1 241 031	35,82	37,62	33,630	44,46
2010					
Janvier	1 089 023	36,58	39,39	35,30	40,20
Février	971 878	35,21	37,05	33,18	34,11
Mars	1 501 151	37,67	39,90	35,04	56,60
Avril	2 308 025	41,77	46,23	38,26	96,76
Mai	1 832 120	40,39	42,71	38,00	73,85

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Principaux titres, fonctions et mandats actuels ou occupés au cours des cinq dernières années des membres du conseil d'administration et de direction.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La société est administrée depuis le 7 septembre 2004 par un conseil d'administration. Le conseil d'administration a opté le même jour pour la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général. La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et tient compte des préconisations des rapports Viénot et Bouton. La société a adopté sans modification, ni adaptation, le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Mme Dominique Hériard Dubreuil

Nationalité française, 63 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.
Adresse professionnelle : Rémy Cointreau - 21, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Madame Dominique Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis président du directoire de 2000 à 2004. Madame Dominique Hériard Dubreuil est membre du comité exécutif du MEDEF. Madame Dominique Hériard Dubreuil est officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite.

Fonction principale exercée en dehors du Groupe

Directeur général d'Andromède SAS.

Autres fonctions et mandats actuels

Administrateur d'Orpar SA.

Président du conseil d'administration de Vinexpo Overseas SAS.

Membre du conseil de surveillance de Vinexpo SAS.

Administrateur de Baccarat SA.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

Président de E. Rémy Martin & C° SAS.

Directeur de Unipol BV.

Supervisory Director de Rémy Cointreau Nederland Holding BV.

Directeur de Rémy Concord Ltd.

Directeur de Rémy Pacifique Ltd.

Chairman de Rémy Cointreau Amérique Inc.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président du directoire de Rémy Cointreau SA.
Administrateur et directeur général délégué d'Andromède SA.
Administrateur de CLS Rémy Cointreau SA.
Président du conseil d'administration du GIE.
Rémy Cointreau Services.
Président de Rémy Cointreau Services SAS.
Président directeur général de Vinexpo Americas SA.
Directeur de Botapol Holding BV.
Directeur de Rémy Finance BV.
Directeur de CEDC.
Directeur de Stora Enso Oyj.

ADMINISTRATEURS

M. François Hériard Dubreuil

Nationalité française, 62 ans.
Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.
Adresse professionnelle : Orpar-123 avenue des Champs Élysées-75008 Paris.

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est président de la Fondation INSEAD.

Fonction principale exercée en dehors du Groupe

Président directeur général d'Orpar SA.

Autres fonctions et mandats actuels

Directeur général d'Andromède SAS.
Président du directoire de Récopart SA.
Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA.
Président de Financière de Nonac SAS.
Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.
Vice-président et administrateur de Dynasty Fine Wines Group Ltd.
Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
Président de la Fondation INSEAD.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, président de MMI.

M. Marc Hériard Dubreuil

Nationalité française, 58 ans.
Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.
Adresse professionnelle : Orpar-123 avenue des Champs Élysées-75008 Paris

Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy

Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000.

Fonction principale exercée en dehors du Groupe

Président directeur général d'Oeneo SA.

Autres fonctions et mandats actuels

Directeur général d'Andromède SAS.
Vice-président, directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
Membre du directoire de Récopart SA.
Membre du comité de pilotage d'AUXI-A.
Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries.
Président de LVL SAS.
Directeur de Trinity Concord International Ltd.
Directeur de TC Holding Limited.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

Sir Brian Ivory

Nationalité britannique, 61 ans.
Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.
Adresse professionnelle : 12 Ann Street-EH4 1PJ Edinburgh-Écosse.

Sir Brian Ivory est expert-comptable et titulaire d'un *Master of Arts* de l'université de Cambridge. Il a été administrateur de plusieurs sociétés cotées en Grande-Bretagne depuis 1978, dont actuellement en qualité de président des sociétés The Scottish American Investment Company plc et Retec Digital plc. Sir Brian Ivory est administrateur de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau SA, depuis janvier 2003. Il est administrateur de la société depuis novembre 1991.

Fonction principale exercée en dehors du Groupe

Président de The Scottish American Investment Company plc.

Autres fonctions et mandats actuels

Administrateur de Orpar.
Président de Retec Digital plc.
Administrateur de Insight Investment Management Ltd.
Administrateur de Marathon Asset Management Ltd.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Administrateur de HBOS plc.
Administrateur de Bank of Scotland.
Administrateur de Halifax plc.
Administrateur de Synesis Life Ltd.
Président des National Galleries of Scotland.

M. Jean Burelle

Nationalité française, 71 ans.
Date de première nomination au conseil d'administration : 3 juin 2005.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.
Adresse professionnelle : Burelle SA-1 rue François 1^{er} - 75008 Paris

Monsieur Jean Burelle est diplômé de l'École Polytechnique

Fédérale de Zurich et titulaire d'un MBA d'Harvard. Il a été notamment président directeur général de la Compagnie Plastic Omnium de 1987 à 2001 et administrateur des Chambres de commerce Franco-Allemande et Franco-Américaine pendant plusieurs années. Il est président directeur général de Burelle SA depuis 2001. Il a été nommé président du MEDEF International en novembre 2005. Monsieur Jean Burelle est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite. Il est administrateur de la société depuis juin 2005.

Fonction principale exercée en dehors de la société

Président directeur général de Burelle SA.

Autres fonctions et mandats actuels

Président-directeur général de Sogec 2.
Président d'honneur et administrateur de la Compagnie Plastic Omnium.
Président du MEDEF International.
Membre du conseil de surveillance de Soparexo (SCA).
Membre du conseil de surveillance de Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie (SCA).
Président du Harvard Business School Club de France.
Représentant permanent de Burelle Participations au sein du conseil d'administration de Sycovest 1.
Membre du conseil de surveillance d'EM Lyon (AESCREA).

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président de Sycovest 1.
Administrateur d'Essilor International et président du comité des mandataires.

M. Jacques-Etienne de T'Serclaes

Nationalité française, 63 ans.
Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.
Adresse professionnelle : 14 rue des Sablons - 75116 Paris.

Monsieur Jacques-Etienne de T'Serclaes, Harvard Business School (OPM), ESSCA, Expert Comptable, ancien membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes, Senior Partner chez PricewaterhouseCoopers où, de 1990 à 2005, il a dirigé le groupe Distribution/ Grande Consommation au niveau international et a été président du conseil de surveillance de PwC Audit. Auparavant il avait passé 7 ans au sein du groupe Euromarché (acquis par Carrefour) où il a été directeur général. Actuellement, il est président fondateur de l'association caritative « L'Agence du Don en Nature » (EuroGiki), Operating Partner chez Advent International Global Private Equity. Administrateur indépendant et président du comité d'audit d'Altran Technologies, il est aussi administrateur de l'association Gifts In Kind International (USA), Banimmo (Belgique) et d'Altran India.

Fonction principale exercée en dehors du Groupe

Operating Partner : Advent International Global Private Equity.

Autres fonctions et mandats actuels

Administrateur de Gifts In Kinds International (USA).
Administrateur d'Altran Technologie SA et d'Altran India (Inde).
Administrateur de Banimmo (Belgique).

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président du conseil de surveillance de PricewaterhouseCoopers Audit.
Administrateur de Euro-India Centre.

M. Gabriel Hawawini

Nationalité française, 62 ans.
Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.
Adresse professionnelle : INSEAD, boulevard de Constance - 77305 Fontainebleau

Monsieur Gabriel Hawawini, ingénieur chimiste (ENSC Toulouse) et titulaire d'un doctorat en économie et finance de l'Université de New York, est professeur à l'INSEAD depuis 1982, titulaire de la Henry Grunfeld Chaired Professor of Investment Banking. Il a été doyen de l'INSEAD de 2000 à 2006. M. Hawawini a enseigné aux Universités de New York et de Columbia notamment. Il est l'auteur de treize ouvrages et de plus de soixante-quinze articles. Monsieur Gabriel Hawawini est chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Fonction principale exercée en dehors du Groupe

Administrateur de Vivendi Universal.

Autres fonctions et mandats actuels

Président de la Commission d'Accréditation de l'European Foundation for Management Development.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Administrateur de Mastrad.
Administrateur de Cerestar.
Administrateur de The Indian School of Business.
Administrateur de Accenture (Energy Advisory Board).
Administrateur de l'European Foundation for Management Development.

M. Timothy Jones

Nationalité britannique, 65 ans.
Date de première nomination au conseil d'administration : 31 juillet 2007.
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.
Adresse professionnelle : 8 Kirkwick Avenue, Harpenden ASL 2QL, Grande Bretagne.

Monsieur Timothy Jones est titulaire d'un doctorat en philosophie (Ph. D) et d'un MBA. Il a été directeur pendant plusieurs années dans l'industrie pétrolière, puis pendant sept années Chief Executive Officer de Lloyd's Register. Monsieur Timothy Jones est administrateur de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau SA, depuis janvier 2003.

Fonction principale exercée en dehors du Groupe

Administrateur des sociétés Double Dragon Underwriting, Ltd et InnovOx, Ltd.

Autres fonctions et mandats actuels

Membre de la Royal Society of Chemistry.

Autres fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Deputy Chairman de Education and Learning in Wales.

M. Patrick Thomas

Nationalité française, 63 ans.

Date de nomination au conseil d'administration :
16 septembre 2008.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Adresse professionnelle : 24 rue du Faubourg Saint-Honoré
- 75008 Paris

Monsieur Patrick Thomas est diplômé de l'École supérieure de Commerce de Paris. Il a passé seize années dans le groupe Pernod Ricard qu'il a quitté en 1989 en qualité de directeur général de Pernod Ricard UK. Il a occupé ensuite les fonctions de directeur général d'Hermès International de 1989 à 1997, de président du groupe Lancaster de 1997 à 2000 et de président de William Grant & Sons de 2000 à 2003. Il a rejoint Hermès International en juillet 2003 où il occupe actuellement les fonctions de gérant.

Fonction principale exercée en dehors du Groupe

Gérant de la société en commandite par actions Hermès International.

Autres fonctions et mandats actuels

Vice-président et membre du conseil de surveillance de Massily Holding.

Vice-président et membre du conseil de surveillance de Gaulme.
Membre du conseil de surveillance de Leica Camera AG.

Au sein du groupe Hermès :

Président de Boissy Retail, Herlee, Hermes Korea, Hermès Korea Travel Retail, Hermès (Retail) Malaysia, Hermès Voyageur et de Holding Textile Hermès.

Président du conseil d'administration de Hermès of Hawaiï, Hermès Immobilier Genève, Hermès of Paris et de Hermtex.
Membre du conseil de surveillance de Hermès Prague.

Administrateur de Boissy Mexico, Hermès (China), Hermès Asia Pacific, Hermès Australia, Hermès Benelux, Hermès Canada, Hermès de Paris (Mexico), Hermès GB Ltd, Hermès Grèce, Hermès Iberica, Hermès India Retail & Distributors, Hermès Italie, Hermès Japon, Hermès Korea, Hermès Korea Travel Retail, Hermès Monte-Carlo, Hermès Singapore Retail, Hermès South East Asia, John Lobb, John Lobb (Hong-Kong) Limited, John Lobb Japan, La Montre Hermès, Saint-Honoré (Bangkok), Saint-Honoré (Chile).

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Membre du conseil de surveillance de la banque Neufilze OBC.
Directeur Général de Hermès International.

Président de Hermès Holding US.

Président directeur général de William Grant and Sons.

ORPAR

Société anonyme au capital de 68 022 176 euros.

Date de première nomination au conseil d'administration :
27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Siège social : Ancienne rue de la Champagne, rue Joseph Pataa, 16100 Cognac.

Representant permanent

Mme Marie Barbaret, 44 ans.

Adresse professionnelle : Andromède, 123 avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

Fonction dans la société représentée

Madame Marie Barbaret est diplômée de l'ESSEC et titulaire d'un MSc de la London School of Economics. Après une expérience d'audit chez Arthur Andersen, Madame Marie Barbaret a été contrôleur de gestion chez Hachette Livre et directeur des investissements au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations (Part'Com) en charge de projets de capital développement. Elle a aussi assuré pendant trois ans le développement commercial de Nathan (CLE) en Inde.

Autres fonctions et mandats actuels

Directeur général Grande Champagne Patrimoine SAS.

Directeur du développement et de la stratégie d'Andromède.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés) Néant.

Nombre de membres du conseil d'administration indépendants : Quatre au cours de l'exercice 2009/2010.

Au 31 mars 2010 :

M. Jean Burelle, M. Gabriel Hawawini, M. Patrick Thomas, M. Jacques Etienne de T'Serclaes.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Nombre de membres élus par les salariés : la société n'a pas de salariés.

Nombre d'actions devant être détenu par chaque administrateur : 100.

PRÉSIDENT D'HONNEUR

M. Pierre Cointreau

Le conseil d'administration du 27 juillet 2006 a nommé Monsieur Pierre Cointreau en qualité de président d'honneur de la société.

Nationalité française, 89 ans.

Adresse professionnelle : Cointreau SA-BP 79 - Carrefour Molière - 49181 St Barthélemy d'Anjou.

Industriel et chef d'entreprise depuis 1950, Monsieur Pierre Cointreau est ancien conseiller économique et social, ancien membre du comité économique et social des Pays de Loire, président honoraire de la Chambre de commerce d'Angers et de la Foire-exposition de l'Anjou. Monsieur Pierre Cointreau est Maire honoraire de Montreuil-sur-Loire. Il est président du conseil de surveillance de la société Récoart qui détient 14,25 % de Rémy Cointreau SA et a été administrateur de la société de décembre 1991 à juillet 2006. Monsieur Pierre Cointreau est officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite.

Fonction principale exercée en dehors du Groupe

Président du conseil de surveillance de Récoart SA.

Autres fonctions et mandats actuels

Président de Cointreau SASU.

Président de Izarra SASU.

Fonctions et mandats antérieurs aujourd'hui terminés

Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau de décembre 2000 à septembre 2004.

Administrateur de Rémy Cointreau de septembre 2004 à juillet 2006.

Président du conseil d'administration de Cointreau SA.

Président du conseil d'administration de Izarra SA.

Administrateur de CLS Rémy Cointreau.

Administrateur du GIE Rémy Cointreau Services.

DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXECUTIF

Le conseil d'administration a décidé le 7 septembre 2004 de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. La direction générale est assumée par Monsieur Jean-Marie Laborde nommé à cette fonction le 7 septembre 2004.

Le mandat de M. Jean-Marie Laborde a été renouvelé le 31 juillet 2007 pour une durée de trois ans. Monsieur Jean-Marie Laborde, de nationalité française, 62 ans, est titulaire d'une maîtrise en économie de l'université de Bordeaux et d'un MBA de l'Institut Supérieur des Affaires (HEC/ISA). Monsieur Jean-Marie Laborde a notamment été président directeur général de la société Ricard de 1984 à 1996 et président directeur général de la société Moët et Chandon de 1996 à 2003. Il a ensuite occupé les fonctions de directeur général de la division vins au sein de Worms et Cie. Il a été durant la même période président directeur général de la société de vins de Bourgogne Antonin Rodet. Il a rejoint le groupe Rémy Cointreau en septembre 2004. Monsieur Jean-Marie Laborde est membre de plusieurs organismes professionnels. Il est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, Officier dans l'Ordre National du Mérite et Officier dans l'Ordre des Arts et Lettres.

Fonction principale exercée en dehors du Groupe

Directeur de Maxxium Worldwide BV jusqu'au 30 mars 2009.

Autres fonctions et mandats actuels

Président de Rémy Cointreau Services SAS.
Chairman de Mount Gay Distilleries Ltd.
Directeur de Rémy Cointreau Amérique.
Directeur de Cointreau Corporation.
Supervisory Director de Rémy Cointreau Nederland Holding BV.
Représentant légal de E. Rémy Martin & C° SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
Représentant légal de Rémy Cointreau SA, président de RC ONE SAS.
Représentant légal de Rémy Cointreau SA, président de Seguin & Cie SAS.
Administrateur de Finadvance.
Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Ltd.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

Le directeur général est assisté d'un comité exécutif composé de :

- M. Jean-François Boueil, directeur des ressources humaines Groupe ;
- M. Hervé Dumesny, directeur financier Groupe ;
- M. Damien Lafaurie, directeur des marchés ;
- M. Christian Liabastre, directeur de la stratégie et du développement des produits ;
- M. Patrick Marchand, directeur des opérations Groupe.

ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, ASSOCIATION À UNE FAILLITE, MISE SOUS SÉQUESTRE OU LIQUIDATION, INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE OFFICIELLE, EMPÊCHEMENT JUDICIAIRE D'AGIR OU D'INTERVENIR DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou du directeur général ;

- le directeur général et aucun des membres du conseil d'administration n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration ou du directeur général par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le directeur général et aucun membre du conseil d'administration n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL

Messieurs François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Madame Dominique Hériard Dubreuil.

DÉTENTION DANS LA SOCIÉTÉ

La société Orpar, administrateur, détient 43,09 % du capital et 52,60 % des droits de vote de la société.

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration ou du directeur général.

CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Le directeur général et aucun des membres, personnes physiques, du conseil d'administration ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat. Il existe une convention de gestion d'entreprise et d'assistance conclue avec la société Orpar, principal actionnaire et administrateur de Rémy Cointreau, dont les conditions de rémunération sont indiquées au rapport spécial des Commissaires aux comptes.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La direction générale est assurée sous le contrôle du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est actuellement composé de dix membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois années. Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tous cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

Entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010, le conseil d'administration s'est réuni à sept reprises. Le taux de présence moyen a été de 82,86 %.

Les membres du conseil d'administration sont informés, lors de leur entrée en fonction, des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux interventions des mandataires sociaux sur les titres de la société.

COMMISSIONS CONSTITUÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les renseignements relatifs aux quatre commissions constituées au sein du conseil d'administration sont mentionnés dans le rapport du président à l'assemblée générale.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES : MANDATS ET HONORAIRES

MANDATS EN COURS

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet	Ernst & Young et Autres 41 rue Ibry 92576 Neuilly sur Seine	Auditeurs & Conseils Associés 33 rue Daru 75008 Paris
Représenté par	Marie-Laure Delarue	Olivier Juramie
Date de 1 ^{re} nomination	22/09/88	26/09/90
Date de renouvellement	27/07/06	16/09/08
Fin mandat :	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2012	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2014

Commissaires aux comptes suppléants

Titulaire	Auditex Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 La Défense	Olivier Lelong
Date nomination	27/07/06	16/09/08
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2012	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2014

HONORAIRES PERÇUS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés aux Commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau pour l'exercice 2010 s'élèvent à 1 130 milliers d'euros. Ils se répartissent comme suit :

	Ernst & Young et autres				Auditeurs & Conseils Associés SA			
	2010	Montant 2009	2010	% 2009	2010	Montant 2009	2010	% 2009
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	997	803	100 %	100 %	130	125	100 %	97 %
- Rémy Cointreau SA	225	253	-	-	101	85	-	-
- Filiales intégrées globalement	772	550	-	-	29	40	-	-
Missions accessoires	-	-	0 %	0 %	-	4	0 %	3 %
- Rémy Cointreau SA	-	-	-	-	-	4	-	-
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	997	803	100 %	100 %	130	129	100 %	100 %
Autres prestations								
Autres prestations	3	-	0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
Sous-total	3	-	0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
Total	1 000	803	100 %	100 %	130	129	100 %	100 %

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 JUILLET 2010

1. COMMENTAIRES SUR LES RÉSOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Votre conseil d'administration, après lecture de son rapport et des rapports des Commissaires aux comptes de la société, vous propose d'approuver tout d'abord les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010 desquels il résulte un bénéfice de 9 451 615,19 euros, puis les comptes consolidés arrêtés à la même date qui font ressortir un bénéfice de 86 250 000 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2009/2010

Votre conseil d'administration, vous propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2010 de la façon suivante :

Bénéfice de la société au 31/03/10	9 451 615,19 €
Dotation à la réserve légale	(182 356,00) €
Report à nouveau créditeur	212 487 211,86 €
Montant total distribuable	221 756 471,05 €
Dividende de 1,30 € par action	63 062 699,70 €
Report à nouveau	158 693 771,35 €

Total	221 756 471,05 €
--------------	-------------------------

Aux termes de l'article 117 quater -I-1 du Code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18 % du montant brut perçu. Cette option est irrévocable pour l'encaissement concerné. Une telle option prive l'actionnaire de l'abattement de 40 %, de l'abattement fixe annuel et du crédit d'impôt prévu à l'article 200 septies du Code général des impôts pour ce dividende et pour les autres distributions perçues la même année.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible aux abattements susvisés pour les actionnaires ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercice	31/03/07	31/03/08	31/03/09
Dividende net par action	1,20 €	1,30 €	1,30 €
Dividende distribué éligible	1,20 €	1,30 €	1,30 €

OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, nous vous proposons d'accorder à chaque actionnaire, pour cinquante pour cent (50 %) du dividende

lui revenant, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte, soit 50 % du montant des dividendes auxquels il a droit. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions à hauteur de 50 % du montant des dividendes auxquels ils ont droit, devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 2 août 2010 et jusqu'au 14 septembre 2010 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé à compter du 1^{er} octobre 2010 après l'expiration de la période d'option. La fraction du dividende sur laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée, soit cinquante pour cent (50 %) du dividende mis en distribution par la troisième résolution, sera réglée en numéraire à compter de la même date. Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2010, début de l'exercice en cours.

Nous vous proposons enfin de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons que les conventions autorisées et conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ainsi que les conventions autorisées au cours de l'exercice, ont été signalées aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Nous vous demandons d'en approuver les termes.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS

Le mandat d'administrateur de MM. Marc Hériard Dubreuil, Timothy Jones et Jean Burelle, venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de trois années. Les renseignements relatifs à ces administrateurs sont indiqués dans le présent rapport annuel.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Sur recommandation de la Commission « Nomination-Rémunération », nous vous proposons la nomination de M. Didier Alix en qualité de membre du conseil d'administration pour une durée de trois années.

M. Didier Alix, 64 ans, de nationalité française, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et licencié es-Sciences économiques. M. Didier Alix a commencé sa carrière en 1970 à la Société Générale où il a occupé divers postes à l'inspection générale, au contrôle central des risques et au sein de plusieurs directions. Il a notamment été directeur du réseau France, puis directeur général adjoint de la branche Particuliers et Entreprises. Il a été nommé directeur général délégué en septembre 2006. Il est conseillé du président de la Société Générale depuis janvier 2010.

À l'issue de ces renouvellements et de cette nomination, le conseil d'administration sera composé de onze membres, dont cinq indépendants au sens du Règlement Intérieur du conseil d'administration.

JETONS DE PRÉSENCE

Nous vous proposons de fixer à 330 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2010/2011. Ce montant s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire au nôtre.

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 398 123 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2010, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Depuis l'ordonnance n°2009-105 du 30 janvier 2009 relative notamment au rachat d'actions, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 10 % correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par

l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous rappelons que votre société a confié à compter du 15 novembre 2005 à Rothschild & Cie Banque pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction un tel contrat de liquidité ;

- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, par tous moyens et par le recours à tous instruments financiers dérivés, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 60 euros hors frais d'acquisition. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 263 887 380 euros, hors frais de négociation.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que la société a procédé au cours de l'exercice 2004/2005 à la vente à réméré de 602 430 actions. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Capital Securities Ltd. L'ensemble de la

transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

À ce titre, Rémy Cointreau a racheté le 1^{er} mars 2006 à Barclay's Capital Securities Ltd, 280 927 actions afin de limiter l'effet dilutif résultant d'un plan d'options de souscription d'actions. Faisant usage de la délégation de pouvoirs accordée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005 dans sa 15^e résolution, le conseil d'administration du 28 avril 2006 a décidé de réduire le capital social par annulation de ces 280 927 actions, conformément aux termes du contrat de vente à réméré susvisé.

Au cours de l'exercice 2007/2008, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 75 000 actions au prix de 27,67 €, soit un montant total de 2 075 250 euros. Ce rachat a permis de faire face à 70 295 levées d'options d'achat d'actions issues du plan du 16 septembre 2003, soit pour un montant total de 1 945 062,65 euros.

Au cours de l'exercice 2008/2009, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 33 000 actions dont 15 000 titres au prix de 27,67 euros et 18 000 titres au prix de 28,07 euros, soit un montant total de 920 310 euros. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 20 500 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2009/2010 aucune action n'a été rachetée à Barclay's Capital Securities Ltd. Il a été utilisé 4 605 titres acquis au cours de l'exercice précédent pour servir des levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004. Les informations concernant l'utilisation du programme de rachat au cours de l'exercice écoulé sont contenues dans le rapport de gestion du conseil d'administration présenté à votre assemblée générale.

Au 31 mars 2010, le nombre d'actions détenues par la société s'élève à 12 600, dont 3 600 destinées à servir des levées d'options d'achat du plan du 16 septembre 2003 et 9 000 destinées à servir celles du plan du 24 décembre 2004.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 28 juillet 2009 dans sa treizième résolution.

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

La résolution qui vous est proposée est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la douzième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Il s'agit d'une autorisation pour une durée maximale de dix-huit mois expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée

à statuer sur les comptes de l'exercice suivant et qui renouvelle en conséquence la quinzième résolution adoptée par votre assemblée générale du 28 juillet 2009.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION, AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET/OU L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE

L'assemblée générale de la société Rémy Cointreau du 28 juillet 2009, statuant en la forme extraordinaire, a consenti au conseil d'administration des autorisations, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription, afin d'ouvrir à votre société le recours au marché financier par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, pour une durée de vingt-six mois.

La Société n'a pas fait usage à ce jour de cette délégation.

Il vous est demandé de les renouveler afin de permettre au Groupe de toujours disposer dans les meilleurs délais de moyens financiers nécessaires à son développement, en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation du marché.

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, votre assemblée générale est appelée à consentir de nouveau au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ladite assemblée, une délégation de compétence, objet des quinzième, seizième et dix-septième résolutions, permettant de décider d'augmenter le capital social et de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

a) Émissions avec droit préférentiel de souscription (quinzième résolution)

La quinzième résolution concerne les émissions avec maintien de votre droit préférentiel de souscription d'actions de la société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Rémy Cointreau ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et remplacera l'autorisation de même nature, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, résultant de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009.

Dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, votre décision emporterait renonciation par les actionnaires,

au profit des titulaires de ces valeurs, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

La délégation de l'assemblée conférerait donc au conseil d'administration la possibilité pendant une durée de vingt-six mois, de décider d'émettre, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, des actions de la société, ainsi que toutes les catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée générale ainsi que des vingtième et vingt-et-unième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 28 juillet 2009 et de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 16 septembre 2008, et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la Société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance, qu'il s'agisse de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou de valeurs mobilières représentatives donnant droit à l'attribution de titres de créance, pouvant être émis sur le fondement de la quinzième résolution, ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros. Sur ce montant s'imputera le montant des titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration consenties par la présente assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée générale de décider que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions possédées par la société ne seront pas pris en compte pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions.

Sur ces bases, il vous est proposé que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les prix de souscription (avec ou sans prime d'émission), conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des

émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il vous est également demandé de permettre à votre conseil d'administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et dans les conditions prévues par la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public totalement ou partiellement. Il vous est proposé de décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la société puissent être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. Il vous est en outre demandé de permettre à votre conseil d'administration d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente délégation de compétence.

b) Émissions sans droit préférentiel de souscription (seizième et dix-septième résolutions)

Ces délégations de compétence ont pour objet de renouveler, par anticipation, les autorisations données au conseil d'administration afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour permettre de réunir avec rapidité les moyens financiers nécessaires au développement de votre société.

L'autorisation conférée par la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009 prévoyait, notamment, de réaliser des émissions de valeurs mobilières en France, à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public et par placement privé notamment auprès d'investisseurs qualifiés tels que rendu possible par l'Ordonnance du 22 janvier 2009. La Société n'a pas fait à ce jour usage de cette autorisation.

Afin de se conformer à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers en la matière et en vue de permettre aux actionnaires un vote distinct, la seizième résolution vous propose de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à l'exclusion d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel, par offre au public alors que la dix-septième résolution vous propose de déléguer au conseil d'administration à l'effet de décider le même type d'émissions, dans le cadre d'offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, auprès des catégories de personnes énoncées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à savoir auprès (i) de personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Lors de l'assemblée, vous entendrez la lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur ces autorisations d'émissions.

i) Émissions par offre au public (seizième résolution)

Votre conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international.

Aussi, votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance prévues par la quinzième résolution, à concurrence du plafond général qui y est prévu, soit 30 000 000 d'euros, et qui est commun aux deux résolutions, pour la même durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu de la dix-septième, dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée générale, de la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 28 juillet 2009 et de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 16 septembre 2008, et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la quinzième résolution de la présente assemblée et (iii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre au titre de cette résolution.

Par ailleurs, ce vote, comme celui de la quinzième résolution, emporterait au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la seizième résolution ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros et s'imputera sur le plafond nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis en conformité avec la quinzième résolution de la présente assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à des actions le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre d'une offre au public sans droit préférentiel de souscription par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances par offre au public et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission, ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport à propos de la quinzième résolution. Il vous est en outre demandé de permettre à votre conseil d'administration d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente autorisation.

Le conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, selon les circonstances et si celles-ci le permettent, un droit de priorité de souscription non négociable d'une durée minimale, selon la réglementation en vigueur, de trois jours de Bourse, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice.

Il vous est également demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration afin de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, ainsi que pour décider l'émission d'actions et valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Le même plafonnement du montant nominal d'augmentation du capital de 30 000 000 euros s'appliquerait pour ces émissions.

ii) Émissions sans droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dix-septième résolution)

En complément de la seizième résolution, et à l'effet de permettre aux actionnaires un vote distinct, la dix-septième résolution vous propose de déléguer au conseil

d'administration votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance prévus par la seizième résolution, à concurrence du plafond général qui y est prévu, soit 30 000 000 d'euros, et qui est commun aux deux résolutions, pour la même durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la dix-septième résolution ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros et s'imputera sur le plafond nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis en conformité avec la seizième résolution de la présente assemblée générale.

Ces émissions interviendront dans le cadre d'offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, telle que rendue possible par l'ordonnance du 22 janvier 2009. Ces opérations s'adresseraient exclusivement aux catégories de personnes énoncées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, à savoir (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) les investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Nous vous précisons qu'un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. La liste de ces investisseurs qualifiés est fixée par la réglementation. Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 100.

La délégation proposée n'augmenterait pas le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription puisque les émissions réalisées au titre de cette délégation viendraient s'imputer sur le plafond de la seizième résolution.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20 % du capital social par an.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à des actions le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

La suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abrégé les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international. Votre conseil d'administration souhaite ainsi disposer des moyens lui permettant, le cas échéant par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers au développement de votre société.

Il vous est également demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration afin de décider l'émission d'actions et valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, et ce dans la limite d'un montant nominal d'augmentation du capital de 30 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond maximal global fixé par la seizième résolution de la présente assemblée.

En cas d'utilisation par le conseil de la seizième et/ou de la dix-septième et/ou dix-huitième délégations mentionnées ci-dessus, conformément à la réglementation en vigueur, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations seront mis à votre disposition, puis présentés en assemblée annuelle.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des présentes autorisations et pour lui permettre d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES TITRES À ÉMETTRE DANS LE CADRE DES SEIZIÈME ET DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL PAR AN

L'article L. 225-136 1° du Code de commerce dispose qu'en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public ou une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

La résolution qui est proposée à votre vote se propose de renouveler l'autorisation donnée par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009.

La résolution proposée retient deux règles de cours minimum, au choix du conseil d'administration, en donnant la possibilité d'une décote maximale de 10 %.

Par ailleurs l'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par la dix-huitième résolution pour toute émission qui se ferait par offre au public dans le cadre de la seizième résolution ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans le cadre de la dix-septième résolution s'exerce dans la limite globale de 10 % du capital social par an.

Dans un tel cas, votre conseil d'administration devra établir

un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

La résolution proposée a pour objet d'autoriser le conseil d'administration, en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, notamment en cas de demandes excédentaires.

Cette résolution peut être utilisée pour chacune des émissions décidées en application des délégations susvisées afin d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions légales et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

En l'état actuel de la réglementation, la mise en œuvre de cette délégation devrait intervenir au plus tard dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

AUTORISATION D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS D'ACTIONS

Conformément à la politique sociale du Groupe en matière de motivation et de fidélisation des collaborateurs dont le conseil d'administration et la direction générale estiment qu'ils détiennent un rôle important au sein du Groupe, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital de la société à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions au titre d'options de souscription s'impute sur le plafond de la seizième résolution de la présente assemblée générale.

La vingtième résolution vise à permettre au conseil d'administration de réitérer le programme d'attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions de la société

qui avait été autorisé par la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007. Nous vous précisons que le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

La présente autorisation, conférée pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour, comporte au profit de bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option sera consentie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause et conformément à l'absence de décote demandée par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, en cas d'options de souscription, le prix de souscription ne pourra pas être inférieur au jour où l'option sera consentie, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat d'actions ne pourra être, ni inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Le prix de souscription ou d'achat ne pourra être modifié pendant la durée de l'option, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Toutefois, en cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, le conseil d'administration devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce.

La vingtième résolution sur les options prévoit également que le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera, étant précisé que conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux de la société de la totalité des options sera lié à des conditions de performance à satisfaire, qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration soit décidera que les options ne pourront être levées par les dirigeants mandataires sociaux avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le cas échéant, les modalités fixées par le conseil d'administration vous seront communiquées dans le rapport qu'il présentera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Depuis la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant à émettre des actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Cette obligation de caractère très général s'impose à toutes les sociétés par actions, qu'elles soient ou non dotées d'un PEE, et, depuis la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, pour toute décision d'augmentation de capital en numéraire, y compris différée. Par ailleurs, la loi du 9 décembre 2004 qui a ratifié l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières, dispose que lorsqu'une assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, elle doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés (article L. 225-129-6 du Code de commerce). Une telle précision permet donc d'éviter la réunion d'une assemblée générale extraordinaire chargée de se prononcer sur une telle résolution chaque fois que le conseil d'administration décide d'augmenter le capital.

La société doit par conséquent s'y soumettre bien qu'elle ne dispose pas de salariés, donc de PEE, et qu'il n'existe pas non plus de PEE Groupe. Les augmentations de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE devront donc éventuellement intervenir au sein des filiales dotées de personnel.

Par ailleurs, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, alinéa 2, prévoit également qu'une assemblée générale se prononce sur un tel projet tous les trois ans lorsqu'il ressort du rapport de gestion que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital de la société.

Afin de conserver leur pleine validité aux autorisations et délégations consenties au conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières diverses donnant accès au capital et également sa pleine validité à l'autorisation consentie au conseil d'administration aux fins d'émettre des actions en conséquence de l'option entre le paiement en numéraire ou en actions du dividende de l'exercice 2009/2010, ainsi que pour répondre aux exigences du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous sommes donc contraints de vous présenter cette résolution résultant d'une obligation légale de portée générale, tout en vous demandant, comme lors de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009, de bien vouloir la rejeter au motif qu'elle ne peut s'appliquer au cas de notre société.

AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 dans sa vingt-et-unième résolution avait autorisé le conseil d'administration à réduire le capital social à hauteur de 30 % du capital social pour une durée de trois ans. Nous vous précisons que le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation. Cette autorisation venant à échéance le 31 juillet 2010, il vous est demandé par la vingt-deuxième résolution de la renouveler.

En application de l'article L. 225-204 du Code de commerce, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital en une ou plusieurs fois, à hauteur de 30 % maximum du capital existant au jour de l'assemblée, par annulation des actions de la société de 1,60 euro de nominal chacune rachetées à due concurrence par la société. Le prix maximum de rachat serait de 60 euros par action. Cette autorisation serait conférée pour une durée de trois ans à compter de la présente assemblée.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Depuis la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 portant transposition de la directive communautaire sur les offres publiques, le principe, en cas d'offre publique, est celui posé par l'article L. 233-32 du Code de commerce, c'est-à-dire la suspension de toute délégation accordée par l'assemblée générale avant la période d'offre publique dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, hormis la recherche d'autres offres. Ce principe correspond à la transposition en droit français du principe de devoir de neutralité des dirigeants pendant la période d'offre publique posé par l'article 9 de la directive communautaire sur les offres publiques.

L'exception à ce principe est prévue à l'article L. 233-33 du Code de commerce, article expressément visé par la résolution qui vous est proposée, dès lors que la délégation consentie au conseil d'administration aura été donnée dans les dix-huit mois précédant le jour du dépôt de l'offre publique.

L'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable - c'est-à-dire qu'il écarte les dispositions de l'article L. 233-32 - en cas d'offre publique initiée par une entité ayant son siège dans un État-membre de la Communauté européenne qui n'a pas rendu obligatoire le devoir de neutralité des dirigeants pendant la période d'offre publique, comme par une entité dont le siège est situé en dehors de la Communauté européenne dans un pays qui n'appliquerait pas de mesures équivalentes au devoir de neutralité des dirigeants.

Votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2009, dans sa vingt-troisième résolution, a consenti à votre conseil d'administration une telle autorisation. La demande qui vous est présentement soumise constitue donc un renouvellement de cette autorisation.

MODIFICATIONS, EN CONSÉQUENCE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS, DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 8.2 DES STATUTS

Nous vous proposons d'apporter deux modifications aux statuts de la société, en conséquence de l'Ordonnance n°2009-105 du 30 janvier 2009.

Depuis le 1^{er} novembre 2009, toute personne tenue à une déclaration de franchissement de seuil doit également faire figurer dans sa déclaration une information complémentaire prévue par l'article L. 233-7 I dernier alinéa du Code de Commerce et visant à renseigner :

(i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés,

(ii) le nombre d'actions déjà émises qu'elle peut acquérir en vertu d'accords ou instruments visés au paragraphe b) du 3° alinéa de l'article L. 233-7. I du Code de commerce,

(iii) le nombre d'actions déjà émises sur lesquelles porte tout accord ou instrument financier au paragraphe c) du 3° alinéa de l'article L. 233-7. I du Code de commerce.

Il est proposé de modifier l'article 8.2 des statuts en conséquence afin d'indiquer que toute déclaration au titre de franchissements de seuils statutaires devra également contenir l'information complémentaire prévue par l'article L. 233-7 I dernier alinéa du Code de Commerce.

La seconde modification statutaire qui vous est proposée à l'article 8.2 vise à prendre en compte la nouvelle rédaction de l'article L. 233-14 du Code de commerce, tel que modifié par l'Ordonnance n°2009-105 du 30 janvier 2009. L'article L. 233-14 du Code de commerce précise désormais que c'est l'actionnaire (et non les actions excédant la fraction qui aurait du être déclarée) qui à défaut d'avoir procédé régulièrement à la déclaration de franchissement de seuil prévue à l'article L. 233-7 est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Il vous est proposé de modifier en conséquence l'article 8.2 afin que sa rédaction reflète la rédaction actuelle de la loi.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

2. PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 JUILLET 2010

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009/2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2010 et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 9 451 615,19 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009/2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un bénéfice de 86 250 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2010 de la façon suivante :

Bénéfice de la société au 31/03/10	9 451 615,19 €
Dotation à la réserve légale	(182 356,00) €
Report à nouveau créateur	212 487 211,86 €
Montant total distribuable	221 756 471,05 €
Dividende de 1,30 € par action	63 062 699,70 €
Report à nouveau	158 693 771,35 €

Total	221 756 471,05 €
--------------	-------------------------

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40 % du montant brut perçu prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, à l'abattement fixe annuel prévu à l'article 158-3-5° du Code général des impôts et au crédit d'impôt prévu à l'article 200 septies du Code général des impôts.

Aux termes de l'article 117 quater -I-1 du Code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18 % du montant brut perçu. Cette option est irrévocable pour l'encaissement concerné. Une telle option prive l'actionnaire de l'abattement de 40 %, de l'abattement fixe annuel et du crédit d'impôt pour ce dividende et pour les autres distributions perçues la même année.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible aux abattements susvisés pour les actionnaires ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercice	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Dividende net par action	1,20 €	1,30 €	1,30 €
Dividende distribué éligible	1,20 €	1,30 €	1,30 €

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, et ce pour cinquante pour cent (50 %) du dividende lui revenant.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte, soit 50 % du montant des dividendes auxquels il a droit. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions à hauteur de 50 % du montant des dividendes auxquels ils ont droit, devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 2 août 2010 et jusqu'au 14 septembre 2010 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé à compter du 1^{er} octobre 2010 après l'expiration de la période d'option. La fraction du dividende sur laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée, soit cinquante pour cent (50 %) du dividende mis en distribution par la troisième résolution, sera réglée en numéraire à compter de la même date.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en numéraire, soit le nombre

d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2010, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions et opérations intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé qui s'y trouvent mentionnées.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Quitus)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, comme conséquence des résolutions qui précèdent, donne pour l'exercice clos le 31 mars 2010 quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion aux membres du conseil d'administration. Elle prend, en outre, acte de l'accomplissement de la mission des commissaires aux comptes.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Marc Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

M. Marc Hériard Dubreuil a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Timothy Jones)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Timothy Jones, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

M. Timothy Jones a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean Burelle)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean Burelle, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

M. Jean Burelle a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de M. Didier Alix en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur M. Didier Alix, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

M. Didier Alix a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément à l'article 18 des statuts, fixe à la somme de 330 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2010/2011.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'acquiescer et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document de référence reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter en une ou plusieurs fois les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, notamment

sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 60 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal et/ou des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 398 123 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2010, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant maximal global que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 263 887 380 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de

la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 28 juillet 2009 dans sa treizième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de tout ou partie des actions de la société acquises ou qu'elle pourrait détenir en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la douzième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule et remplace la quinzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 28 juillet 2009.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L. 225-129-2, et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 28 juillet 2009 dans sa 16e résolution ;

- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, ou pour décider, dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit à titre gratuit.

Le montant nominal global des augmentations de capital immédiates ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée générale ainsi que des vingtième et vingt-et-unième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 28 juillet 2009 et de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 16 septembre 2008, et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration autorisées par la présente assemblée générale. Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

Les actionnaires pourront exercer dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

L'assemblée générale décide que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions possédées par la société ne seront pas pris en compte pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.

La présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration pourra notamment décider que le solde de l'augmentation de capital qui n'aurait pas pu être souscrit à titre irréductible et le cas échéant réductible, sera réparti librement à sa diligence, totalement ou partiellement, ou offert au public totalement ou partiellement ou que le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues si les conditions légales sont réunies, étant précisé que le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus énoncées ou certaines d'entre elles seulement.

L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation-ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les prix de souscription (avec ou sans prime d'émission), conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 28 juillet 2009 dans sa dix-septième résolution ;
- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission par offre au public d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou pour décider, dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le montant nominal des augmentations de capital immédiate ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 30 000 000 d'euros, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu de la dix-septième, dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée générale, de la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 28 juillet 2009 et de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 16 septembre 2008, et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la quinzième résolution de la présente assemblée et (iii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou donnant

droit à l'attribution de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, et s'imputera sur le plafond relatif aux valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances prévu à la quinzième résolution de la présente assemblée, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement du principal de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ci-dessus, à hauteur du montant défini ci-dessus.

En outre, la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration pourra éventuellement décider de conférer aux actionnaires, un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon des modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter en fonction des opportunités de marché les prix de souscription, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé conformément avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la

présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, à utiliser la présente délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à cet article L. 225-148, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières. La présente délégation pourra également être utilisée pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à une opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués pour rémunérer une offre publique d'échange, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du conseil d'administration, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques d'échange visées ci-dessus et des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, rémunérant les titres apportés, dans les conditions prévues par la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer notamment les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la soulte en espèces à verser, sans que les modalités de détermination du prix fixées par la présente résolution trouvent à s'appliquer.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

Dans ce cadre, l'assemblée générale prend acte que les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés et que la présente décision emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la Société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

Le conseil d'administration fixera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ainsi que par le rapport du conseil d'administration, en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, les montants à émettre, déterminera la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passera toutes conventions, prendra toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

L'assemblée, en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la dix-septième résolution de la présente assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prend acte du fait que l'adoption éventuelle de la dix-septième résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 28 juillet 2009 dans sa dix-septième résolution ;
- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou pour décider, dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le montant nominal des augmentations de capital immédiate ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder le montant du plafond prévu par la loi, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la seizième résolution de la présente assemblée générale et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital et (iii) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20 % du capital social par an.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, et s'imputera sur le plafond relatif aux valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances prévu à la seizième résolution de la présente assemblée générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement du principal de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ci-dessus, à hauteur du montant défini ci-dessus.

En outre, la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter en fonction des opportunités de marché les prix de souscription, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé conformément avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

Dans ce cadre, l'assemblée générale prend acte que les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises

par ces sociétés et que la présente décision emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social est fixé à 30 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la seizième résolution de la présente assemblée et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la Société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

Le conseil d'administration fixera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ainsi que par le rapport du conseil d'administration, en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, les montants à émettre, déterminera la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passera toutes conventions, prendra toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

L'assemblée générale constate que cette délégation, étant limitée à l'augmentation de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription et par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, n'a pas le même objet que la résolution précédente.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des seizième et dix-septième résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce ;

- autorise pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour, dans le cadre des seizième et dix-septième résolutions de la présente assemblée et dans la limite de 10 % du capital par an et sous réserve du plafond prévu, selon le cas, dans la seizième ou dix-septième résolution de la présente assemblée générale en application de laquelle l'émission est décidée sur lequel il s'impute, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à fixer le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu de la seizième ou dix-septième résolution de la présente

assemblée générale, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 28 juillet 2009 dans sa dix-huitième résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'autorisation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 28 juillet 2009 dans sa dix-neuvième résolution.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au

bénéfice de membres du personnel de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital de la société à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions au titre d'options de souscription s'impute sur le plafond de la seizième résolution de la présente assemblée générale.

La présente autorisation, conférée pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour, comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option sera consentie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix de souscription ne pourra pas être inférieur au jour où l'option sera consentie, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Si la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par les articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce, la société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération, étant précisé qu'au plafond visé ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le nombre des actions nouvelles ou supplémentaires obtenues éventuellement en application de ces ajustements.

Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites fixées ci-dessus pour :

- arrêter la nature des options offertes (options de souscription ou d'achat) ;

- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions et les dates dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, décider du nombre d'actions que chaque bénéficiaire pourra souscrire ou acquérir, la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation ;
- arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- d'assujettir, le cas échéant, l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le conseil d'administration déterminera étant précisé que toutes les options devront être accordées aux mandataires sociaux de la société sous conditions de performance ;
- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- décider la suspension temporaire du droit de lever les options en cas d'opérations financières exigeant une connaissance exacte et préalable du nombre des actions composant le capital social ou en cas de réalisation d'une des opérations donnant lieu aux ajustements prévus par la loi ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, et

notamment l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme extraordinaire, du 31 juillet 2007 dans sa dix-septième résolution.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan épargne entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des dispositions du Code de commerce et, notamment, conformément aux dispositions de ses articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2, et L. 225-138-1 et, par ailleurs, des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;

décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;

fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;

décide de fixer à 1 400 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la seizième résolution de la présente assemblée ;

décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires et qu'il ne pourra donc être supérieur, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;

décide que le conseil d'administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution gratuite aux salariés d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par

compensation dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration ;

autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- arrêter les conditions de la ou des émission(s) ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation de réduire le capital social)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce, à hauteur de 30 % maximum du capital existant au jour de l'assemblée, par annulation des actions de la société de 1,60 euro de nominal chacune rachetées à due concurrence par la société. Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements en vigueur et ne conféreront plus aucun droit social ; elles ne donneront notamment plus droit aux dividendes.

Cette autorisation est valable pour une durée de trois ans à compter du jour de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les modalités et conditions de l'opération, notamment de prix de rachat dans la limite maximale de 60 euros par action ou son équivalent, et au vu

des oppositions éventuelles, annuler ou non les actions acquises, constater ou non la réalisation définitive de la réduction de capital ou en limiter le montant, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme extraordinaire, du 31 juillet 2007, dans sa vingt-et-unième résolution.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration en cas d'offre publique d'achat visant les titres de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, dans l'éventualité où les titres de la société viendraient à être visés par une offre publique dans des circonstances rendant applicable l'article L. 233-33 du Code de commerce, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation, à mettre en œuvre les autorisations et les délégations de compétence et de pouvoirs qui lui ont été consenties par la présente assemblée générale, par l'assemblée générale du 28 juillet 2009 et par l'assemblée générale du 16 septembre 2008 ;

fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de l'autorisation conférée par la présente résolution au conseil d'administration.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

autorise le conseil d'administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations données par les résolutions qui précèdent ainsi que les résolutions d'assemblées générales antérieures qui sont toujours en vigueur, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et à prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

(Modification, en conséquence de changements législatifs et réglementaires, du troisième alinéa de l'article 8.2 des statuts relatif aux franchissements de seuils)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de modifier le troisième alinéa de l'article 8.2 des statuts aux fins de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2009, et de l'article L.233-14 du Code de commerce comme suit :

« Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

(i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés,

(ii) le nombre d'actions déjà émises qu'elle peut acquérir en vertu d'accords ou instruments visés au paragraphe b) du 3^e alinéa de l'article L.233-7. I du Code de commerce,

(iii) le nombre d'actions déjà émises sur lesquelles porte tout accord ou instrument financier au paragraphe c) du 3^e alinéa de l'article L.233-7. I du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement à la déclaration est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7- I précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) au moins du capital de la société. »

Les autres stipulations de l'article 8.2 sont inchangées.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau SA, nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ (QUATORZIÈME RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al.7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale (dans sa 12^e résolution) et serait donnée pour une période expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 et au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 et au plus tard dans un délai de 18 mois de la présente assemblée, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut-être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat par votre société de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la 12^e résolution.

2. ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES, AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (QUINZIÈME, SEIZIÈME, DIX-SEPTIÈME, DIX-HUITIÈME ET DIX-NEUVIÈME RÉOLUTIONS)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer pour une période de 26 mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Émission en une ou plusieurs fois d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15^e résolution),
 - Émission en une ou plusieurs fois, par une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (16^e résolution),
 - Émission en une ou plusieurs fois d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres visées au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (17^e résolution).
- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois, de fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des 16^e et 17^e résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10% du capital social de la société, dans le respect d'un prix plancher dont la détermination est exposée dans la 18^e résolution.

Les augmentations de capital social qui résulteraient immédiatement ou à terme de l'émission de ces valeurs mobilières et de celles prévues aux 20^e, 21^e et 23^e résolutions ainsi qu'aux 20^e et 21^e résolutions de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2009 et à la 18^e résolution de l'assemblée générale mixte du 16 septembre 2008, ne pourront excéder 30 000 000 euros. De même, le montant nominal des titres de créances donnant accès ou non à des actions et susceptibles d'être émis ne devra pas excéder la somme de 750 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la présente assemblée.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions pourra être augmenté dans la limite de 15 % de chaque émission, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16^e et 17^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la provision de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16^e et 17^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3. ATTRIBUTION D'OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL (VINGTIÈME RÉSOLUTION)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de commerce et par l'article R. 225-144, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel et des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport de votre conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

4. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital est fixé à 1 400 000 euros.

Ce projet d'augmentation de capital est soumis à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

5. RÉDUCTION DE CAPITAL PAR RACHAT À DUE CONCURRENCE D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous vous présentons notre rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Votre conseil d'administration sollicite l'autorisation, pour une durée de trois ans à compter de la présente assemblée, de réduire le capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à hauteur de 30 % maximum du capital existant au jour de l'Assemblée par rachat à due concurrence d'actions de votre société de 1,60 euros de nominale chacune.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités et conditions définitives de l'opération, notamment du prix de rachat des actions, dans la limite maximale de 60 euros par action ou son équivalent.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction de capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 juin 2010

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Représentée par
Marie-Laure Delarue

Auditeurs & Conseils Associés SA

Nexia International

Représentée par
Olivier Juramie

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Marie Laborde,
Directeur général de Rémy Cointreau.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et

que le rapport de gestion, inclus dans les pages 11 à 29 du présent document, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 95 et 112 pour l'exercice 2009/2010 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2008/2009 et 2007/2008. Les contrôleurs légaux ont attiré notre attention, dans leur rapport sur les comptes consolidés au titre de l'exercice 2009/2010 sur le point exposé dans la note 1 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable résultant des normes, amendements et interprétations appliqués par la société.

Les contrôleurs légaux ont également attiré notre attention, dans leur rapport sur les comptes consolidés au titre de l'exercice 2007/2008 sur le point exposé dans la note 5.1.2 de l'annexe concernant les conditions de consolidation de la société Maxxium dans les comptes consolidés du Groupe. »

Jean-Marie Laborde,
Directeur général de Rémy Cointreau

3. INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice 2008/2009 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 29 à 74 du document de référence déposé à l'AMF le 2 juillet 2009 sous le numéro D. 09-0551 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2007/2008 établis en conformité avec la législation française et en application du règlement CRC n°99-02, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 29 à 74 du document de référence déposé à l'AMF le 31 juillet 2008 sous le numéro D.08-0573 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2008/2009 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 113 à 127 du document de référence déposé à l'AMF le 2 juillet 2009 sous le numéro D. 09-0551 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2007/2008 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 111 à 128 du document de référence déposé à l'AMF le 31 juillet 2008 sous le numéro D.08-0573.

4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès verbaux des assemblées générales, rapports des Commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société. Les informations financières et un certain nombre d'informations sur l'organisation et les activités de la société sont disponibles sur le site internet du Groupe www.remy-cointreau.com

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des informations publiées entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mai 2010 :

Thème	Date	Lieu de consultation
Chiffre d'affaires Groupe 12 mois	16/04/09	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org balo.journal.official.gouv.fr
Résultat annuel Groupe	10/06/09 et 30/07/08	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Document de référence 2008/2009	02/07/09 02/07/09	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Convocation assemblée générale	17/06/09 17/06/09 10/07/09	balo.journal.official.gouv.fr La Tribune La Charente Libre
Comptes consolidés Attestation des Commissaires aux comptes inclus dans document de référence	02/07/09	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Programme de rachat d'actions Rémy Cointreau inclus dans document de référence	02/07/09	www.amf-france.org www.remy-cointreau.com
Chiffre d'affaires Groupe 1 ^{er} trimestre	16/07/09	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Païement du dividende	30/07/09	La Tribune
Avis approbation des comptes	09/09/09	balo.journal.official.gouv.fr
Chiffre d'affaires Groupe 2 ^e semestre	16/10/09	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Résultat Groupe 1 ^{er} semestre	25/11/09	www.remy-cointreau.com
Comptes semestriels revus par les Commissaires aux comptes	25/11/08	www.amf-france.org
Chiffre d'affaires 9 mois	21/01/10	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Chiffre d'affaires 12 mois	22/04/10	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Résultats consolidés annuels	09/06/10	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Convocation à l'assemblée générale	18/06/10	balo.journal.official.gouv.fr

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN 809/2004

1.	Personnes responsables	157
2.	Contrôleurs légaux des comptes	133
3.	Informations financières sélectionnées	6, 12-17, 100
3.1	Informations historiques	n/a
3.2	Informations intermédiaires	n/a
4.	Facteurs de risque	18-21
5.	Informations concernant la société	118-126
5.1	Histoire et évolution de la société	4
5.2	Investissements	28
6.	Aperçu des activités	7-10
7.	Organigramme	5
7.1	Description du Groupe	7
7.2	Liste des filiales importantes	94
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	28
9.	Examen de la situation financière et du résultat	12-18
10.	Trésorerie et capitaux	15-17, 55-56, 70-75
10.1	Capitaux de l'émetteur	
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	56
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	73-74
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	
10.5	Source de financements attendus	
11.	Recherche et développement, brevets et licences	28
12.	Informations sur les tendances	29
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	29
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	128
14.1	Organes d'administration et de direction	129
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	132
15.	Rémunérations et avantages	47-49
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	32
16.1	Dates d'expiration des mandats actuels	129
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	132
16.3	Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	35
16.4	Gouvernement d'entreprise	128-133
17.	Salariés	23-25
17.1	Nombre de salariés	23
17.2	Participation et options d'achat d'actions	25, 120
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	120
18.	Principaux actionnaires	126
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	126
18.2	Existence de droits de vote différents	126, 119
18.3	Contrôle de l'émetteur	126
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieures entraîner un changement de contrôle	
19.	Opérations avec des apparentés	93-113

20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	53-95
20.1	Informations financières historiques	52-94
20.2	Informations financières pro-forma	n/a
20.3	Comptes annuels de la société Rémy Cointreau	97-111
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	157
20.5	Dates des dernières informations financières	29
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
20.7	Politique de distribution des dividendes	72, 100
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	29
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	12
21.	Informations complémentaires	118-133
21.1	Capital social	119-128
21.1.1	Capital souscrit et informations pour chaque catégorie d'actions	123
21.1.2	Actions non représentatives du capital	126
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	n/a
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	122
21.1.5	Droits d'acquisition, capital souscrit mais non libéré, engagements d'augmentation de capital	121
21.1.6	Options sur le capital et accords prévoyant de placer le capital sous option	n/a
21.1.7	Historique du capital social	124
21.2	Acte constitutif et statuts	118
21.2.1	Objet social	118
21.2.2	Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	32-36
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions sur les actions existantes	n/a
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	n/a
21.2.5	Conditions régissant les assemblées générales	118
21.2.6	Disposition pour retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a
21.2.7	Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	119
21.2.8	Conditions régissant les modifications du capital	119
22.	Contrats importants	18
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n/a
24.	Documents accessibles au public	158
25.	Informations sur les participations	110

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ⁽¹⁾

1.	Comptes sociaux	97
2.	Comptes consolidés	52
3.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	112
4.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	95
5.	Rapport de gestion	11
a.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière, Principaux risques et incertitudes, politique de gestion des risques financiers	12
e.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentations de capital	123
f.	Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	139
g.	Rachats d'actions propres	135
h.	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion	157
6.	Honoraires des Commissaires aux comptes	133
7.	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société	32
8.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne	42

(1) Conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

RÉMY COINTREAU

21 boulevard Haussmann 75009 Paris

Téléphone 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible sur
simple demande ou sur le site remy-cointreau.com

Conception et réalisation : Agence Marc Praquin



Ce document a été imprimé sur un papier couché 100 % recyclable et biodégradable,
fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (Elemental Chlorine Free) dans une usine européenne
certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement),
CoC PEFC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement)
et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

